

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°114 du 17 décembre 2020



<u>Sommaire</u>

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté modificatif n°BDSC-2020-351 du 16 décembre 2020 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier **6**

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 14 décembre 2020 portant création du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux 9

Arrêté du 14 décembre 2020 portant modification du siège du syndicat mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux appelé communément « Brigade Verte » et approbation des statuts modifiés

Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 31 août 2020 avec son annexe portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2021 33

Arrêté du 14 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral 50

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 10 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Secteur de l'Ill Nappe Rhin

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

n°2020/2806 - SSIAD Munster - 680013844

Décisions tarifaires modificatives décembre 2020 n°2020/2779 - EHPAD du CDRS Colmar - 680003019 58 n°2020/2780 - FAM CDRS Peupliers - 680014768 61 n°2020/2781 - MAS CDRS LES PINS - 680014404 63 n°2020/2782 – SSIAD CDRS -680014818 66 n°2020/2783 – EHPAD HÔPITAL DE RIBEAUVILLE – 680011376 69 n°2020/2784 – EHPAD HIVA STE MARIE AUX MINES – 680011426 72 **75** n°2020/2794 – EHPAD du GHRMSA – Site Moenschberg – 680010865 n°2020/2795 - EHPAD GHRMSA -Site Rixheim - 680011384 78 n°2020/2796 – MAS ESTIME -GHRMSA – 680016367 81 n°2020/2797 – L'EQUIPE MOBILE TC AVC du GHRMSA - ,680016375 84 87 n°2020/2798 – EHPAD du Centre pour personnes âgées – 680004793 n°2020/2799 - EHPAD du Diaconat Colmar - 680014859 90 n°2020/2800 – EHPAD les Érables – 680003068 93 n°2020/2801 – EHPAD Ensisheim – 680004090 96 n°2020/2802 – SSIAD Ensisheim – 680013638 99 n°2020/2803 - EHPAD Maison Zimmermann - 680011285 102 n°2020/2804 - SSIAD HOP Intercom Soultz-Issenheim - 680014446 105 n°2020/2805 – EHPAD Centre hospitalier Munster – 680011335 108

111

| n°2020/2808 – Centre ressources régional autisme – 680009149 | 113 |
|--|---------------------|
| n°2020/2811 – La Mas l'Envolée – 680003662 | 115 |
| n°2020/2812 – Foyer d'Accueil médicalisé – 680016185 | 117 |
| n°2020/2814 – EHPAD Maison Saint-Jacques – 680011392680011392 | 119 |
| n°2020/2895 – EHPAD de l'Hôpital St-Vincent – 680011459 | 121 |
| n°2020/2896 – SSIAD de l'Hôpital St-Vincent – 680013489680013489 | 123 |
| n°2020/2897 – EHPAD du pôle de gérontologie St-Damien – 680018710 | 125 |
| n°2020/2898 – EHPAD du CH de Pfastatt – 680011251 | 127 |
| n°2020/3024 – MAS CDRS Les Pins – 6800144404 | 129 |
| n°2020/3032 – MAS ESTIME -GHRMSA -680016367 | 132 |
| n°2020-2813 – EHPAD Les Fontaines – 680003365 | 135 |
| n°2020-2885 – ACCUEIL DE JOUR PLATEFORME RIVAGE SUD – 680003738 | 138 |
| n°2020-2887 – SSIAD APS RÉGION MULHOUSE – 680010758 | 140 |
| n°2020-2825 du 7 décembre 2020 modifiant le CPOM pour 2020 de l'Association Régionale PEP d'Alsace COLMAR | des 143 |
| n°2020-2815 du 7 décembre 2020 modifiant le CPOM pour 2020 de l'Association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace | l les 146 |
| n°2020-2807 du 7 décembre 2020 modifiant le CPOM pour 2020 de l'Association Résonance p l'établissement C. Binder | oour 152 |
| n° 2020-2824 du 7 décembre 2020 modifiant le CPOM pour 2020 de l'Association le Champ d Croix pour l'IME d'ORBEY | de la 155 |
| n°2020-3006 du 9 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 CAMSP de l'ARSEA COLMAR | ο dυ 158 |
| n°2020-2817 du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 l'EDIPA COLMAR | de 161 |
| n°2020-2739 du 3 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement de l'ESAT BARTENHEIM | Г de 164 |
| n°2020-2754 du 3 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 l'ESAT St-André CERNAY | de 167 |
| n° 2020-2818 du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 l'ESAT BIESHEIM-EGUISHEIM | 0 de 170 |
| n°2020-2809 du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 l'ESAT 'Âtre de la Vallée ORBEY | 0 de 173 |
| n°2020-2734 du 3 décembre 2020 modifiant le forfait global de soins pour 2020 du FAM BARTENHEIM | 1 de 176 |
| n°2020-2738 du 3 décembre 2020 modifiant le forfait global de soins pour 2020 du FAM St-Ar CERNAY | ndré 178 |

| n°2020-2733 d | E ut | décembre | 2020 | modifiant | le | prix | de | journée | globalisé | pour | 2020 | de | I'IME |
|---------------|------|----------|------|-----------|----|------|----|---------|-----------|------|------|----|--------------|
| BARTENHEIM | | | | | | • | | - | | - | | | 180 |

n°2020-3002 du 9 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME St-André CERNAY

n°2020-2732 du 3 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME St-Joseph GUEBWILLER 186

n°2020-2819 du 7 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME Jules Verne MULHOUSE **189**

n°2020-2735 du 3 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé de la MAS de BARTENHEIM 192

n°2020-2736 du 3 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de la MAS St-André CERNAY 195

n°2020-2820 du 7 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME Pays de Colmar 198

n°2020-3004 du 9 décembre 2020 modifiant le prix de journée globalisé pour 2020 de l'établissement des Polyhandicapés CERNAY

n°2020-2810 du 7 décembre 2020 modifiant le forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH Autisme de Mulhouse **204**

n°2020-2821 du 7 décembre 2020 modifiant le forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH de l'ARSEA WINTZENHEIM **206**

n°2020-2823 du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Jules Verne MULHOUSE **208**

n°2020-2822 du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Les Catherinettes COLMAR 211

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 14 décembre 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière

214

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 14 décembre 2020-0069-ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école du Centre à Altkirch

Arrêté du 14 décembre 2020-0070-ER portant extension de formation B96 de l'auto-école CARLY à Illzach

Arrêté du 15 décembre 2020-0072-GES portant autorisation de circuler le samedi 26 décembre 2020 (Saint-Étienne) pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans le département du Haut-Rhin 223

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 11 décembre 2020 portant reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production à la société coopérative ludovicienne de travaux publics (SCLTP) 225

MINISTERE DE LA JUSTICE COURS D'APPEL DE COLMAR

Décision du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire 227

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2020/G-135 du 10 décembre 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets des correcteurs et examinateurs du concours d'agent de maîtrise – session 2021

Arrêté n°2020/G-136 du 10 décembre 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'agent de maîtrise – session 2021

Arrêté n°2020/G-137 du 10 décembre 2020 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et des examinateurs du concours de garde-champêtre chef – session 2021 239

Arrêté n°2020/G-138 du 10 décembre 2020fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'accès au grade de garde-champêtre territorial chef – session 2021

Arrêté n°2020/G-139 du 10 décembre 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2021 par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe 243

Arrêté n°2020/G-140 du 10 décembre 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2021 par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe 245

Arrêté modificatif n°2020/G-133 du 10 décembre 2020 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise territorial – session 2021 **247**



Cabinet du préfet

Service interministériel des sécurités

Et de la protection civile

Bureau de la défense et de la sécurité civile

Arrêté n° BDSC-2020-351-01 du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté BDSC-2020-321-01 du 16 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Vu Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n° BDSC-2020-321-01 du 16 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état

d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020;

Considérant que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: A l'article 2 de l'arrêté n°BDSC-2020-321-01 les mots "entre 18 heures et 10 heures" sont supprimés.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et transmis aux maires des communes concernées.

À Colmar, le 16 décembre 2020

Le préfet,

Signé

Louis Laugier

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin Cabinet/BDSC 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques Place Beauvau 75800 PARIS.
 - Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.
 - Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif 31, avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr.
 - Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



Liberté Égalité Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des relations avec les collectivités locales

Arrêté du 14 décembre 2020 portant création du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L, 5212-2 ;
- VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Chavannessur-l'Étang (30 octobre 2020) et Montreux-Vieux (27 novembre 2020) ont sollicité la création d'un syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux ;
- VU l'avis favorable de la sous-préfète d'Altkirch en date du 2 décembre 2020 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du 1er décembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est créé un syndicat intercommunal dénommé « syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux ».

Sont membres du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux :

- la commune de Chavannes-sur-l'Étang
- la commune de Montreux-Vieux.

Le syndicat intercommunal est créé pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la mairie de Chavannes-sur-l'Étang, 9 rue de Bellefontaine 68210 Chavannes-sur-l'Étang.

<u>Article 2</u>: Le syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux fonctionne dans les conditions prévues par ses statuts, annexés au présent arrêté, qui sont approuvés. Il exerce les compétences mentionnées à l'article 3 des statuts.

<u>Article 3</u>: Le comptable assignataire du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Étang et Montreux-Vieux est le comptable d'Altkirch.

<u>Article 4</u>:Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Altkirch, les maires des communes de Chavannes-sur-l'Étang et de Montreux-Vieux et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 14 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

République Française Département du Haut-Rhin

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES de CHAVANNES-SUR-L'ETANG et MONTREUX-VIEUX

Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

STATUTS

ARTICLE 1

En application de l'article L. 5211-1 à L. 5211-27 et L. 5212-1 â L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un syndicat intercommunal des affaires scolaires est constitué entre la commune de Chavannes-sur-l'Etang et de Montreux-Vieux pour l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement, la gestion et le ramassage scolaire des classes élémentaires et préscolaires.

Le Syndicat prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux ».

ARTICLE 2

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Chavannes-sur-l'Etang, 9 rue de Bellefontaine 68210 Chavannes-sur-l'Etang.

ARTICLE 3

En application de l'article L. 5212-1 du CGCT, le syndicat exerce les compétences suivantes : l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement, la gestion et le ramassage scolaire des classes élémentaires et maternelles.

Est explicitement exclus des présents, l'entretien des bâtiments scolaires existants au sens des grosses réparations qui restent à la charge des Communes propriétaires. Ces bâtiments sont mis gracieusement à la disposition du Syndicat.

ARTICLE 4

Toute commune qui souhaiterait se rattacher au regroupement pédagogique devra solliciter l'accord du comité syndical. De façon concomitante elle devra solliciter son adhésion au syndicat conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT.

ARTICLE 5

Le syndicat est administré par un comité syndical comprenant des délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT. Chaque commune est représentée par QUATRE (4) délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Ce comité élit parmi ses membres un président, un vice-président et deux assesseurs.

ARTICLE 6

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata des critères suivants :

- Pour 1/3 au prorata de la population municipale totale ;
- Pour 2/3 au prorata des élèves scolarisés.

ARTICLE 7

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier d'Altkirch.

ARTICLE 8

Lorsqu'il y a transfert de compétences le régime de la mise à disposition des biens s'applique obligatoirement ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (article L.5211-5 du CGCT).

ARTICLE 9

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses relatives aux compétences exercées.

La compétence scolaire peut être scindée en deux parties :

- La compétence dite "bâtiments scolaires", qui comprend les constructions, les réparations, l'entretien, la maintenance, le chauffage et l'éclairage, à l'exception des dispositions de l'article des présents;
- La compétence dite "services des écoles", qui comprend l'acquisition du mobilier et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des ATSEM.

Les recettes de ce budget comprennent notamment : (Article L 5212-19 du CGCT)

- La contribution annuelle des communes associées ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les subventions de l'État et des autres collectivités territoriales ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu;
- Les produits des dons legs éventuels ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés;
- Le produit des emprunts.

La contribution des communes représente une dépense obligatoire pendant la durée du syndicat pour les communes membres.

ARTICLE 10

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 11

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux décidant la création au Syndicat.

Vu et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2020.

Le Maire



Liberté Égalité Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des relations avec les collectivités locales

Arrêté du 14 décembre 2020 portant modification du siège du syndicat mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux appelé communément « Brigade Verte » et approbation des statuts modifiés

Le préfet du Haut-Rhin Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L,5211-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-036-10 du 5 février 2008 portant modification du périmètre du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux appelé communément « Brigade Verte » et approbation des statuts ;
- VU la délibération du 10 avril 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux a approuvé la modification de la rédaction de l'article 8 des statuts relatif au bureau exécutif;
- VU la délibération du 30 septembre 2020 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux a approuvé la modification du siège du syndicat ainsi que les statuts modifiés;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du 1er décembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le siège du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux est fixé dans l'immeuble situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 Soultz.

<u>Article 2</u>:Les statuts modifiés du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

<u>Article 3</u>: Le comptable assignataire du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux est le comptable de la paierie départementale.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Colmar, le 14 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Signé

Jean-Claude GENEY

<u>Délais et voies de recours</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° du

Actes 09/10/2020

14 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

STATUTS

DU

SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Modifiés en date du 11 juin 1996 Modifiés en date du 04 juin 1999 Modifiés en date du 28 septembre 2000 Modifiés en date du 30 novembre 2004 Modifiés en date du 29 mars 2007 Modifiés en date du 10 avril 2018 Modifiés en date du 30 septembre 2020

PREAMBULE

Le droit Local en vigueur dans les départements d'Alsace et de Moselle a doté les Maires, chargés de diriger La Police Municipale, de moyens particulièrement opérants pour veiller au respect des lois et des règlements, notamment en zone rurale.

C'est ainsi que l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales fait obligation à celles-ci d'avoir sur leur territoire au moins un garde-champêtre à qui incombe la surveillance de la police des campagnes (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Par l'étendue de ses compétences et la parfaite connaissance de son territoire d'intervention, le garde champêtre, placé sous l'autorité directe du Maire, est un agent particulièrement précieux pour l'assister dans ses fonctions de magistrat municipal dans les domaines les plus variés :

- surveillance des propriétés rurales et forestières
- respect de la sûreté, la sécurité et la salubrité publique
- application des règlements de la police de la circulation en ville et dans les campagnes
 - poursuite des infractions de chasse et de pêche...

Malheureusement, dans bien des Communes, il n'y a plus de garde champêtre et son rôle traditionnel a été quelque peu détourné. Les raisons de ce phénomène ne sont pas liées à la fonction qui garde sa raison d'être à une époque où la fréquentation accrue des espaces naturels augmente les risques d'atteinte à l'environnement.

Ce sont souvent des raisons administratives et financières qui ont engendré la disparition de l'emploi de garde champêtre ou sa transformation en emploi d'ouvrier communal. Le traitement d'un garde champêtre représente sans doute une lourde charge pour le budget d'une petite Commune. De plus, la multiplication des tâches dans la gestion communale incite les Communes, par manque de personne, à employer le garde champêtre à d'autres travaux.

Dans les Communes où le garde champêtre traditionnel subsiste, il est apparu un autre problème : celui de la sécurité lors de ses interventions. Agissant seul, souvent en pleine nature et en l'absence de témoins, le garde champêtre s'expose aux réactions vives des contrevenants qu'il interpelle. Ces « risques du métier », tout à fait inacceptables, rendent difficile, voire dangereuse l'action du garde champêtre isolé dans ses interventions.

Compte tenu de ces différents éléments, il est apparu indispensable de rendre aux Gardes-Champêtres des Communes d'Alsace et de Moselle le rôle important qui est le leur et de les doter de moyens les rendant à même d'exercer les missions qui leur sont dévolues avec la garantie de l'efficacité et de leur propre sécurité, d'autant plus que la nécessité s'en fait fortement sentir.

Les pouvoirs importants qu'ils détiennent par délégation du Maire doivent leur permettre d'apporter une information et une dissuasion sur le terrain, de contribuer à l'éducation du public qui fréquente la nature et leur offrir comme ultime possibilité, d'intervenir par la sanction.

Pour répondre à ce double objectif, la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement proposé par le Sénateur GOETSCHY, auquel se sont associés les Sénateurs SCHIELE et HAENEL, qui constitue l'alinéa 3 de l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales, un groupement de collectivités (communes, départements et région, réunis dans un Syndicat Mixte) d'avoir en commun des Gardes-Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des Communes constituant ce groupement (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Cette nouvelle pierre dans l'édifice du droit local allège les charges financières des Communes prises individuellement et permet une intervention groupée et concertée des Gardes-Champêtres ne comportant plus les mêmes dangers pour eux et avec une efficacité renforcée.

Conformément aux dispositions de l'amendement, les Gardes-Champêtres, constitués en un véritable corps dit « Brigade Verte » et placés sous l'autorité juridique de leurs maires, ont comme cadre de gestion un Syndicat Mixte regroupant des communes, le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace ainsi que le cas échéant, des Syndicats de Communes, des Communautés de Communes et des districts*

(* Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

STATUTS

I. CREATION DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination du Syndicat

En application des articles L 5721-1 à L 5722-6 du Code Général des Collectivités Locales, il est crée un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante :

(Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX appelé communément « BRIGADE VERTE »

Article 2 - Objet du Syndicat

Dans le cadre d'une surveillance des espaces naturels, de leur aménagement et de leur entretien ainsi que de leur protection sur le territoire des Communes adhérentes, le présent Syndicat a pour objet de créer des relations de coopération inter- collectivité pour l'utilisation en commun de Gardes-Champêtres placés sous la double autorité administrative des Maires des Communes adhérentes et du Comité Syndical.

Le Syndicat est ainsi appelé à prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public.

Il a la charge de mettre en oeuvre les moyens adéquats à l'information, l'éducation et, si nécessaire, à la poursuite des infractions prévues par les dispositions légales et réglementaires (arrêtés municipaux, arrêtés préfectoraux, arrêtés départementaux, etc...) en tous domaines et plus particulièrement en matière de protection de la faune, de la flore, des richesses minérales et du sol, et en matière de lutte contre les déchets et contre le bruit.

Il pourra également être proposé une réglementation au Maire et au Conseil Municipal de chaque Commune adhérente pour faire l'objet d'un arrêté de police municipale coordonné sur l'ensemble des territoires communaux regroupés au sein du Syndicat ou adapté à des cas particuliers.

Le Syndicat est appelé, dans le cadre des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, à mettre en place les structures administratives et techniques permettant notamment de recruter et de gérer une unité d'intervention. Cette unité se compose de Gardes-Champêtres intercommunaux compétents sur l'ensemble du territoire des Communes adhérentes au Syndicat conformément à l'article L 2542-9 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

« Dans le cadre des dispositions de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, le Syndicat Mixte des Gardes – Champêtres Intercommunaux se dote de la capacité de mettre en œuvre la lutte contre les nuisances dues aux moustiques dans le Département du Haut-Rhin. Le Syndicat pourra intervenir à la demande des communes, membres ou non membres des Brigades Vertes, dont la liste aura été fixée par arrêté préfectoral ».

Article 3 - Durée du Syndicat

Le présent Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Siège du Syndicat

Article 4 - Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 SOULTZ (modifié par délibération en date du 30 septembre 2020)

Article 5 - Composition du Syndicat

Le présent Syndicat est composé de Communes, du Département du Haut-Rhin et de la **Région Alsace**. Les Communes peuvent adhérer soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement de Communes (Syndicats à vocation unique, SIVOM, districts, **communautés de Communes**).

La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

Des Communes autres que celles primitivement membres peuvent adhérer au Syndicat en accord avec le Comité Syndical et selon les dispositions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Les conditions dans lesquelles les membres peuvent se retirer du Syndicat répondent aux mêmes règles sous réserve de l'application des dispositions des articles L 5212-29 et L 5212-30 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 - Comité Syndical

- Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé ainsi qu'il suit:
- 1. Les Communes adhérentes directement sont représentées chacune par un délégué titulaire et un suppléant choisis par le Conseil Municipal.

Les Communes adhérentes par l'intermédiaire d'un groupement de Communes disposent chacune d'un délégué **titulaire et d'un suppléant** désignés par le Comité Syndical du Groupement.

Chaque nouvelle Commune adhérente désigne son représentant et son suppléant au Comité Syndical.

- 2. Le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, ou son délégué, est membre statutaire es qualités du Comité Syndical.
- 3. Le Département est représenté par l'ensemble des Conseillers Généraux.
- 4. En outre, le Conseil Général peut, après avis du Comité Syndical, désigner hors de son sein, jusqu'à cinq personnes qualifiées en raison de leurs connaissances particulières en matière d'environnement.
- 5. La Région est représentée par six délégués choisis parmi le Conseil Régional. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996.)

Article 7 - Modalités de désignation

Les représentants des Communes, du Département et de la Région sont désignés après chaque élection municipale, cantonale et régionale pour la durée de leurs mandats au Conseil Municipal, au Conseil Général, au Conseil Régional.

En cas de décès ou de démission d'un représentant des Communes, du Département ou de la Région, la Commune adhérente, le Département ou la Région pourvoit à son remplacement.

Les personnes qualifiées sont désignées pour une durée de 6 ans. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996)

Article 8 - Bureau exécutif (modification par délibération le 10 avril 2018)

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau Exécutif de 24 membres.

A cet effet, les Conseillers Départementaux désignent 12 membres à chaque renouvellement général, parmi lesquels figure de droit le Président du Conseil Départemental ou son délégué et le Président de la Commission « Environnement » du Conseil Départemental. Les autres membres devant de préférence être choisis dans chacun des arrondissements.

Pour ce qui est des membres issus des communes adhérentes, les délégués des communes éliront 12 membres à raison de trois par arrondissement. Les délégués voteront les représentants de leur arrondissement de rattachement. La durée du mandat des représentants des Communes correspondra à la durée du mandat municipal. Les élections se feront à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Pour des raisons pratiques et d'organisation, l'élection des membres du Bureau Exécutif par les délégués titulaires ou suppléants en cas d'empêchement, des communes adhérentes, pourra se faire par correspondance. Le Bureau Exécutif en exercice procédera au dépouillement et établira un procès-verbal des opérations électorales. Le Comité Syndical entérinera la régularité des résultats des élections.

- modifiés par délibération en date du 30 novembre 2004 -

Les délégués de la Région désignent 2 Membres.

Après son élection, le Bureau Exécutif désigne en son sein un Président, six Vice-Présidents dont deux Vice-Présidents délégués, un Secrétaire et 8 à 10 Assesseurs.

Le Président est désigné <u>parmi les représentants des Communes</u> ayant la qualité de Maire en exercice.

Les Vice-Présidents sont désignés, dans la mesure du possible, de manière à ce qu'ils représentent chacun un arrondissement du Département. Le Président du Conseil Départemental ou son délégué sera le 1er Vice-Président délégué ; le Président de l'Association des Maires ou son délégué le second vice-président délégué, le Président de la Commission chargée de l'Environnement du Département sera le troisième Vice-Président délégué. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Article 9 - Délibérations

Les délibérations du Comité Syndical et du Bureau Exécutif règlent les affaires du Syndicat Mixte.

Elles sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les conditions de validité des délibérations du Syndicat sont identiques à celles prévues pour le délibération des Conseils Municipaux.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe notamment :

- les conditions précises de fonctionnement des organes du Syndicat et l'étendue de leurs attributions respectives.
- les délégations données au Bureau Exécutif et au Président du Syndicat.
- les dispositions financières et budgétaires.

Le règlement intérieur qui s'applique au personnel et qui a été approuvé lors du Comité Syndical du 10 avril 2018 précise les conditions de fonctionnement et d'organisation du service, et que l'ensemble du personnel devra s'y conformer sous peine de sanction. (Statuts modifiés par délibération en date du 10 avril 2018)

Article 11 - Contribution des membres

Le Bureau Exécutif fixe la contribution des communes membres au financement du fonctionnement et des investissements du Syndicat au prorata, de leur nombre d'habitants, de la surface des bans communaux et de leur potentiel financier (Modifié par délibération en date du 29 mars 2007). La contribution de chaque Groupement de Communes est égale à la somme des contributions des Communes concernées calculées selon les critères ci-dessus.

La Région Alsace est exonérée de contribution statutaire.

« L'intervention du syndicat pour la lutte contre les nuisances dues aux moustiques fait l'objet d'une facturation individualisée aux communes qui sollicitent son intervention. »

Article 12 - Agent Comptable

L'agent comptable du Syndicat est désigné conformément au règlement intérieur et aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 - Modification des statuts - Adhésions et retraits

Le Comité Syndical délibère à la majorité absolue des suffrages exprimés sur la modification des présents statuts proposée par le Bureau Exécutif.

S'agissant de l'adhésion d'une nouvelle collectivité ou du retrait d'un collectivité membre, la demande est adressée par celle-ci au Président du Syndicat Mixte.

Après en avoir informé le Bureau Exécutif, le Président la soumet au Comité Syndical pour approbation.

Article 14 - Dissolution

La dissolution du Syndicat est décidée par le Comité Syndicat à la majorité des trois quarts des délégués et doit être ratifiée dans les six mois par les deux tiers des assemblées délibérantes des collectivités membres.

La dissolution est prononcée, selon le cas, par arrêté du Commissaire de la République ou par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat.

Article 15 - Liquidation

En cas de dissolution, le patrimoine du Syndicat est dévolu au Département du Haut-Rhin.

Par ailleurs, le personnel recruté par le Syndicat et en fonction lors de la dissolution est réparti entre les collectivités membres dans les conditions prévues à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Locales. (Modifié par délibération en date du 11 Juin 1996).

Fait à COLMAR, le 24 Juin 1988 Modifiés à GUEWENHEIM par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 11 Juin 1996.

Modifiés à RIXHEIM par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 04 juin 1999.

Modifiés à BOLLWILLER par le Comité Syndical réuni en séance extraordinaire en date du 28 septembre 2000.

Modifiés à SOULTZ par le Comité Syndical réuni en date du 30 novembre 2004.

Modifiés à BOLLWILLER par le Comité Syndical réuni en date du 29 mars 2007.

Modifiés à Pfaffenheim par le Comité Syndical réuni en date du 10 avril 2018

Modifiés à Meyenheim par le Comité Syndical réuni en date du 30 septembre 2020

Le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux.

Edouard LEIBER



COMMUNES ADHÉRENTES À LA BRIGADE VERTE <u>LES 11 POSTES</u>

| ALTENACH | ALTENACH |
|--|---------------------|
| ALTENACH | WA - AL |
| AMMERSCHWIHR | SIGOLSHEIM |
| AMMERSCHWIRK AMMERTZWILLER "BERNWILLER" | GUEWENHEIM |
| ANDOLSHEIM | COLMAR |
| | COLMAR |
| ARTZENHEIM ASPACH | WALHEIM |
| | VIEUX THANN |
| ASPACH LE BAS | VIEUX THANN |
| ASPACH LE HAUT « ASPACH-MICHELBACH » | HAGENTHAL LE BAS |
| ATTENSCHWILLER | SIGOLSHEIM |
| AUBURE BALDERSHEIM | ESCHENTZWILLER |
| BALLERSDORF | ALTENACH |
| | |
| BALSCHWILLER | ALTENACH |
| BALTZENHEIM | COLMAR |
| BARTENHEIM | HAGENTHAL LE BAS |
| BATTENHEIM | ESCHENTZWILLER |
| BEBLENHEIM | SIGOLSHEIM |
| BELLEMAGNY | GUEWENHEIM |
| BELMONT (67) | SIGOLSHEIM / COLMAR |
| BENDORF | HAGENTHAL LE BAS |
| BENNWIHR | SIGOLSHEIM |
| BERENTZWILLER | WALHEIM |
| BERGHEIM | SIGOLSHEIM |
| BERGHOLTZ | SOULTZ |
| BERGHOLTZ-ZELL | SOULTZ |
| BERNWILLER "BERNWILLER" | GUEWENHEIM |
| BERRWILLER | SOULTZ |
| BETTENDORF | ALTENACH |
| BETTLACH | HAGENTHAL LE BAS |
| BIEDERTHAL | HAGENTHAL LE BAS |
| BILTZHEIM | HIRTZFELDEN |
| BISCHWIHR | COLMAR |
| BISEL | ALTENACH |
| BITSCHWILLER LES THANN | VIEUX THANN |
| BLODELSHEIM | HIRTZFELDEN |
| BLOTZHEIM | HAGENTHAL LE BAS |
| BOLLWILLER | SOULTZ |
| BOURBACH LE BAS | VIEUX THANN |
| BOURBACH LE HAUT | VIEUX THANN |
| BOUXWILLER | HAGENTHAL LE BAS |
| BRECHAUMONT | ALTENACH |
| BREITENBACH | MUNSTER |
| | SIGOLSHEIM / COLMAR |
| BREITENBACH (67) | GUEWENHEIM |
| BRETTEN | |
| BRINCKHEIM | WALHEIM |
| BRUEBACH | ESCHENTZWILLER |
| BRUNSTATT "BRUNSTATT-DIDENHEIM" | ESCHENTZWILLER |
| BUETHWILLER | ALTENACH |
| BUHL | SOULTZ |
| BURNHAUPT LE BAS | GUEWENHEIM |
| BURNHAUPT LE HAUT | GUEWENHEIM |
| BUSCHWILLER | HAGENTHAL LE BAS |
| CARSPACH | ALTENACH |
| CERNAY | VIEUX-THANN |
| CHALAMPE | HIRTZFELDEN |
| CHAVANNE SUR L'ETANG | ALTENACH |
| COLMAR | COLMAR |
| DANNEMARIE | ALTENACH |
| | / |

| IDENHEIM "BRUNSTATT- DIDENHEIM" | ESCHENTZWILLER |
|---------------------------------|------------------|
| DIEFMATTEN | GUEWENHEIM |
| DIETWILLER | ESCHENTZWILLER |
| DOLLEREN | GUEWENHEIM |
| DURMENACH | HAGENTHAL LE BAS |
| DURRENENTZEN | COLMAR |
| EGLINGEN | ALTENACH |
| EGUISHEIM | MUNSTER |
| ELBACH | ALTENACH |
| EMLINGEN | WALHEIM |
| ENSISHEIM | HIRTZFELDEN |
| ESCHBACH AU VAL | MUNSTER |
| ESCHENTZWILLER | ESCHENTZWILLER |
| | |
| ETEIMBES | GUEWENHEIM |
| FALKWILLER | GUEWENHEIM |
| FELDBACH | ALTENACH |
| FELDKIRCH | SOULTZ |
| FELLERING | VIEUX-THANN |
| FERRETTE | HAGENTHAL LE BAS |
| FESSENHEIM | HIRTZFELDEN |
| FISLIS | HAGENTHAL LE BAS |
| FLAXLANDEN | ESCHENTZWILLER |
| FOLGENSBOURG | HAGENTHAL LE BAS |
| FORTSCHWIHR | COLMAR |
| FRANKEN | WALHEIM |
| FRELAND | SIGOLSHEIM |
| FRIESEN | ALTENACH |
| FROENINGEN | WALHEIM |
| FULLEREN | ALTENACH |
| GALFINGUE | WALHEIM |
| | VIEUX-THANN |
| GEISHOUSE | ESCHENTZWILLER |
| GEISPITZEN | |
| GILDWILLER | GUEWENHEIM |
| GOLDBACH-ALTENBACH | VIEUX-THANN |
| GOMMERSDORF | ALTENACH |
| GRENTZINGEN "ILLTAL" | ALTENACH |
| GRUSSENHEIM | COLMAR |
| GUEBERSCHWIHR | SOULTZ |
| GUEMAR | SIGOLSHEIM |
| GUEVENATTEN | GUEWENHEIM |
| GUEWENHEIM | GUEWENHEIM |
| GUNDOLSHEIM | SOULTZ |
| GUNSBACH | MUNSTER |
| HABSHEIM | ESCHENTZWILLER |
| HACHIMETTE LAPOUTROIE | SIGOLSHEIM |
| HAGENBACH | ALTENACH |
| HAGENTHAL LE BAS | HAGENTHAL LE BAS |
| HAGENTHAL LE HAUT | HAGENTHAL LE BAS |
| HARTMANNSWILLER | SOULTZ |
| HATTSTATT | SOULTZ |
| HAUSGAUEN | WALHEIM |
| HECKEN | GUEWENHEIM |
| HEGENHEIM | HAGENTHAL LE BAS |
| HEGENHEIM | HAGENTHAL LE BAS |
| HEIDWILLER | WALHEIM |
| HEIMERSDORF | ALTENACH |
| | |
| HEIMSBRUNN | WALHEIM |
| HEITEREN | HIRTZFELDEN |
| HEIWILLER | WALHEIM |
| | |
| HELFRANTZKIRCH | WALHEIM |
| HENFLINGEN "ILLTAL" | ALTENACH |
| HERRLISHEIM | MUNSTER |
| HESINGUE | HAGENTHAL LE BAS |
| HINDLINGEN | ALTENACH |
| HIRSINGUE | ALTENACH |
| HIRTZBACH | ALTENACH |

| HIRTZFELDEN | HIRTZFELDEN |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| HOCHSTATT | WALHEIM |
| HOHROD | MUNSTER |
| HOLTZWIHR "PORTE DU RIED" | COLMAR |
| HOMBOURG | ESCHENTZWILLER |
| HOUSSEN | COLMAR |
| HUNAWIHR | SIGOLSHEIM |
| HUNDSBACH | WALHEIM |
| HUSSEREN LES CHATEAUX | MUNSTER |
| HUSSEREN-WESSERLING | VIEUX-THANN |
| ILLFURTH | WALHEIM |
| | SIGOLSHEIM |
| ILLHAEUSERN | |
| INGERSHEIM | COLMAR |
| ISSENHEIM | SOULTZ |
| JETTINGEN | WALHEIM |
| JUNGHOLTZ | SOULTZ |
| KAPPELEN | WALHEIM |
| KATZENTHAL | SIGOLSHEIM |
| (AYSERSBERG "KAYSERSBERG-VIGNOBLE" | SIGOLSHEIM |
| KIENTZHEIM "KAYSERSBERG-VIGNOBLE" | SIGOLSHEIM |
| KIFFIS | HAGENTHAL LE BAS |
| KINTZHEIM (67) | SIGOLSHEIM |
| KIRCHBERG | GUEWENHEIM |
| KNOERINGUE | HAGENTHAL LE BAS HAGENTHAL LE BAS |
| KOESTLACH | |
| KOETZINGUE | WALHEIM |
| KUNHEIM | COLMAR |
| LABAROCHE | SIGOLSHEIM |
| LANDSER | ESCHENTZWILLER |
| LAPOUTROIE | SIGOLSHEIM |
| LARGITZEN | ALTENACH |
| LAUTENBACH | SOULTZ |
| LAUTENBACH ZELL | SOULTZ |
| LAUW | GUEWENHEIM |
| LE BONHOMME | SIGOLSHEIM |
| LE HOHWALD (67) | SIGOLSHEIM / COLMAR |
| LEIMBACH | VIEUX THANN |
| LEYMEN | HAGENTHAL LE BAS |
| LIEBENSWILLER | HAGENTHAL LE BAS |
| LIEBSDORF | HAGENTHAL LE BAS |
| LIGSDORF | HAGENTHAL LE BAS |
| LINSDORF | HAGENTHAL LE BAS |
| LOGELHEIM | COLMAR |
| LUEMSCHWILLER | WALHEIM |
| LUTTER | HAGENTHAL LE BAS |
| LUTTERBACH | VIEUX THANN |
| MAGNY | ALTENACH |
| MAGNIT LE BAS | WALHEIM |
| MAGSTATT LE DAG | WALHEIM |
| MALMERSPACH | VIEUX-THANN |
| MANSPACH | ALTENACH |
| MASEVAUX "MASEVAUX-NIEDERBRUCK" | GUEWENHEIM |
| MERTZEN | ALTENACH |
| MERXHEIM | SOULTZ |
| METZERAL | MUNSTER |
| MEYENHEIM | HIRTZFELDEN |
| MICHELBACH "ASPACH-MICHELBACH" | VIEUX THANN |
| MICHELBACH LE BAS | HAGENTHAL LE BAS |
| MICHELBACH LE HAUT | HAGENTHAL LE BAS |
| MICHELBACH LE HAU! | SIGOLSHEIM |
| MITTLACH | MUNSTER |
| MOLLAU | VIEUX THANN |
| | |
| | ALTENACH |
| MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX | ALTENACH ALTENACH |

| MORSCHWILLER LE BAS | VIEUX THANN |
|----------------------------------|---------------------------------|
| MORTZWILLER «LE HAUT SOULTZBACH» | GUEWENHEIM |
| MUHLBACH SUR MUNSTER | MUNSTER |
| MUESPACH | HAGENTHAL LE BAS |
| MUESPACH LE HAUT | HAGENTHAL LE BAS |
| MUNCHHOUSE | HIRTZFELDEN MUNSTER |
| MUNSTER | COLMAR |
| MUNTZENHEIM MUNWILLER | HIRTZFELDEN |
| MUTTERSHOLTZ (67) | SIGOLSHEIM |
| NEUF-BRISACH | COLMAR |
| NEUWILLER | HAGENTHAL LE BAS |
| EDERBRUCK "MASEVAUX-NIEDERBRUCK" | GUEWENHEIM |
| NIEDERENTZEN | HIRTZFELDEN |
| NIEDERHERGHEIM | HIRTZFELDEN |
| NIEDERMORSCHWIHR | SIGOLSHEIM |
| OBERBRUCK | GUEWENHEIM |
| OBERDORF "ILLTAL" | ALTENACH |
| OBERENTZEN | HIRTZFELDEN |
| OBERHERGHEIM | HIRTZFELDEN |
| OBERLARG | HAGENTHAL LE BAS |
| OBERMORSCHWILLER | WALHEIM |
| OBERMORSCHWIHR | MUNSTER |
| OBERSAASHEIM | HIRTZFELDEN |
| ODEREN | VIEUX THANN |
| OLTINGUE | HAGENTHAL LE BAS |
| ORSCHWIHR | SOULTZ |
| OSENBACH | SOULTZ |
| OSTHEIM | SIGOLSHEIM |
| PETIT LANDAU | ESCHENTZWILLER |
| PFAFFENHEIM | SOULTZ |
| PULVERSHEIM | SOULTZ |
| RAEDERSDORF | HAGENTHAL LE BAS |
| RAEDERSHEIM | SOULTZ |
| RAMMERSMATT | VIEUX-THANN |
| RANSPACH | VIEUX THANN HAGENTHAL LE BAS |
| RANSPACH LE BAS | HAGENTHAL LE BAS |
| RANSPACH LE HAUT RANTZWILLER | WALHEIM |
| REGUISHEIM | HIRTZFELDEN |
| REININGUE | VIEUX THANN |
| RETZWILLER | ALTENACH |
| RIBEAUVILLE | SIGOLSHEIM |
| | |
| RICHWILLER | VIEUX THANN |
| RIEDISHEIM | ESCHENTZWILLER |
| RIEDWIHR "PORTE DU RIED" | COLMAR |
| RIESPACH | ALTENACH |
| RIMBACH/MASEVAUX | GUEWENHEIM |
| RIQUEWIHR | SIGOLSHEIM |
| RIXHEIM | ESCHENTZWILLER |
| RODEREN | VIEUX THANN |
| RODERN | SIGOLSHEIM |
| ROGGENHOUSE | HIRTZFELDEN |
| ROMAGNY | ALTENACH |
| ROPPENTZWILLER | HAGENTHAL LE BAS |
| RORSCHWIHR | SIGOLSHEIM |
| ROSENAU | HAGENTHAL LE BAS |
| ROUFFACH | SOULTZ |
| RUEDERBACH | ALTENACH |
| RUELISHEIM | ESCHENTZWILLER |
| RUMERSHEIM-LE-HAUT | HIRTZFELDEN |
| SAINT-AMARIN | VIEUX-THANN |
| SAINT BERNARD | WALHEIM |
| SAINT COSME | GUEWENHEIM |
| SAINT HIPPOLYTE | SIGOLSHEIM |
| SAINT-LOUIS | HAGENTHAL LE BAS |

<u>10</u>

| WINTZENHEIM | MUNSTER |
|------------------------|------------------|
| WINTZFELDEN SOULTZMATT | SOULTZ |
| WITTELSHEIM | VIEUX-THANN |
| WITTENHEIM | SOULTZ |
| WITTERSDORF | WALHEIM |
| WOLFERSDORF | ALTENACH |
| WOLFGANTZEN | COLMAR |
| WOLSCHWILLER | HAGENTHAL LE BAS |
| WUENHEIM | SOULTZ |
| ZAESSINGUE | WALHEIM |
| ZELLENBERG | SIGOLSHEIM |
| ZILLISHEIM | ESCHENTZWILLER |
| ZIMMERBACH | MUNSTER |
| ZIMMERSHEIM | ESCHENTZWILLER |

FUSIONS DES COMMUNES ET "NOUVELLES APPELLATIONS"

LISTE / FUSIONS NOUVELLES COMMUNES

SECTEUR NORD

| Noms des anciennes communes | Noms des nouvelles communes | Postes |
|---------------------------------------|-----------------------------|------------|
| Kaysersberg – Kientzheim - Sigolsheim | KAYSERSBERG-VIGNOBLE | SIGOLSHEIM |
| Holtzwihr - Riedwihr | PORTE DU RIED | COLMAR |

SECTEUR CENTRE

| Noms des anciennes communes | Noms des nouvelles communes | Postes |
|-----------------------------|-----------------------------|----------------|
| Brunstatt - Didenheim | BRUNSTATT-DIDENHEIM | ESCHENTZWILLER |
| Aspach-Le-Haut - Michelbach | ASPACH-MICHELBACH | VIEUX-THANN |

SECTEUR SUD

| Noms des anciennes communes | Noms des nouvelles communes | Postes |
|-----------------------------|-----------------------------|------------|
| Ammertzwiller - Bernwiller | BERNWILLER | GUEWENHEIM |
| Mortzwiller – Soppe-Le-Haut | LE HAUT SOULTZBACH | GUEWENHEIM |
| Masevaux - Niederbruck | MASEVAUX-NIEDERBRUCK | GUEWENHEIM |

| SAINT ULRICH | ALTENACH |
|-------------------------------------|-----------------------|
| SAINTE CROIX EN PLAINE | COLMAR |
| SAUSHEIM | ESCHENTZWILLER |
| SCHLIERBACH | ESCHENTZWILLER |
| SCHWEIGHOUSE LAUTENBACH | SOULTZ |
| SCHWEIGHOUSE/THANN | VIEUX THANN |
| SCHWOBEN | WALHEIM |
| SENTHEIM | GUEWENHEIM |
| SEPPOIS LE BAS | ALTENACH |
| SEPPOIS-LE-HAUT | ALTENACH |
| SEWEN | GUEWENHEIM |
| SICKERT | GUEWENHEIM |
| SIERENTZ | WALHEIM |
| SIGOLSHEIM "KAYSERSBERG-VIGNOBLE" | SIGOLSHEIM |
| SONDERSDORF | HAGENTHAL LE BAS |
| SOPPE LE BAS | GUEWENHEIM |
| SOPPPE LE HAUT «LE HAUT SOULTZBACH» | GUEWENHEIM |
| SOULTZ | SOULTZ |
| SOULTZBACH LES BAINS | MUNSTER MUNSTER |
| SOULTZEREN | |
| SOULTZMATT | SOULTZ |
| SPECHBACH LE BAS «SPECHBACH» | WALHEIM |
| SPECHBACH LE HAUT "SPECHBACH" | WALHEIM |
| STAFFELFELDEN | VIEUX THANN |
| STEINBACH | VIEUX THANN |
| STEINBRUNN LE BAS | WALHEIM |
| STEINBRUNN LE HAUT | WALHEIM |
| STEINSOULTZ | HAGENTHAL LE BAS |
| STERNENBERG | GUEWENHEIM |
| STETTEN | WALHEIM |
| STOSSWIHR | MUNSTER |
| STRUETH | ALTENACH |
| SUNDHOFFEN | COLMAR |
| TAGOLSHEIM | WALHEIM |
| TAGSDORF | WALHEIM |
| THANN | VIEUX THANN |
| THANNENKIRCH | SIGOLSHEIM |
| TRAUBACH LE BAS | ALTENACH |
| TRAUBACH LE HAUT | ALTENACH |
| UFFHEIM | WALHEIM |
| UFFHOLTZ | VIEUX THANN |
| UNGERSHEIM | SOULTZ |
| URBES | VIEUX THANN |
| VALDIEU LUTRAN | ALTENACH |
| VIEUX-FERRETTE | HAGENTHAL LE BAS |
| | VIEUX THANN |
| VIEUX THANN | HAGENTHAL LE BAS |
| VILLAGE NEUF VOEGTLINSHOFFEN | MUNSTER |
| WAHLBACH | WALHEIM |
| WALBACH | MUNSTER |
| WALDIGHOFFEN | HAGENTHAL LE BAS |
| WALHEIM | WALHEIM |
| WALTENHEIM | WALHEIM |
| WATTWILLER | VIEUX THANN |
| WECKOLSHEIM | COLMAR |
| WEGSCHEID | GUEWENHEIM |
| WENTZWILLER | HAGENTHAL LE BAS |
| WERENTZHOUSE | HAGENTHAL LE BAS |
| WESTALTEN | SOULTZ |
| WETTOLSHEIM | MUNSTER |
| WICKERSCHWIHR | COLMAR |
| WIDENSOLEN | COLMAR |
| WILDENSTEIN | VIEUX-THANN |
| WILLER | WALHEIM |
| WILLER SUR THUR | VIEUX THANN |
| WINKEL | HAGENTHAL LE BAS |

| SpEchbach-Le-Bas – Spechbach-Le-Haut | SPECHBACH | WALHEIM |
|--------------------------------------|-----------|----------|
| Grentzingen – Henflingen - Oberdorf | ILLTAL | ALTENACH |

Ce PC → sys (\\SRVFP01) (L:) → MARLIN → LISTETALPHA+COMMUNES+AUTRES : COMADHERLISTEALPHA

| | | , r |
|--|--|-----|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la réglementation

Bureau des élections et de la réglementation

Bureau des élections

Arrêté du 3 1 ANNT 2020 portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2021

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40;
- Vu la circulaire ministérielle du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu le décret du 6 septembre 2019, paru au JORF du 7 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019;
- Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au JO du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Les opérations électorales auront lieu dans les locaux énumérés dans l'annexe jointe au présent arrêté pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021.

<u>Article 2</u>: Dans toutes les communes comportant plus d'un bureau de vote, le bureau de vote portant le n°1 est le bureau centralisateur, à l'exception de la commune de Buhl dont le bureau centralisateur est le n°2 et de la commune d'Ensisheim dont le bureau centralisateur est le n°4.

<u>Article 3</u>: Les périmètres de ces bureaux de vote entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 et sont pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

<u>Article 4</u>: Les cartes électorales porteront l'indication du siège du bureau de vote dans lequel l'électeur est appelé à voter.

<u>Article 5</u> : Une copie de la liste électorale servira de liste d'émargement dans chaque bureau de vote.

<u>Article 6</u>: Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 3 1 A0UT 2020

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Jean-Claude GENEY

ANNEXE ARRÊTE PORTANT INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

1. Canton d'Altkirch

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote | |
|---------------|-----------|---|--|
| Altkirch | 0001 | Halle au Blé – Place Xavier Jourdain | |
| | 0002 | | |
| | 0003 | | |
| A I- | 0004 | Mairia plana de UCulia. | |
| Aspach | 0001 | Mairie – place de l'Eglise | |
| Bendorf | 0001 | Mairie – 4 rue de la Chapelle | |
| Berentzwiller | 0001 | Mairie – 7 rue de l'Eglise | |
| Bettendorf | 0001 | Mairie – 11 rue de l'Eglise | |
| Bettlach | 0001 | Mairie – 52 rue de Bâle | |
| Biederthal | 0001 | Ancienne école – 3 rue Principale | |
| Bisel | 0001 | Mairie - 2 rue Principale | |
| Bouxwiller | 0001 | Mairie – 8 rue de Ferrette | |
| Carspach | 0001 | Ecole maternelle – 7 rue principale | |
| Country | 0002 | 51 Grand'Rue | |
| Courtavon | | | |
| Durlinsdorf | 0001 | Mairie – 1 rue de Dannemarie | |
| Durmenach | 0001 | Mairie – 16 rue de l'III | |
| Emlingen | 0001 | Mairie – 26 rue Principale | |
| Feldbach | 0001 | Mairie – 2 rue de Heimersdorf | |
| Ferrette | 0001 | 46 rue du Château | |
| Fislis | 0001 | Mairie (salle d'accueil) – 63 rue de l'Eglise | |
| Franken | 0001 | Mairie – 1 place du Lieutenant Jean de Loisy | |
| Froeningen | 0001 | Mairie - 18 rue Principale | |
| Hausgauen | 0001 | Ecole maternelle - 2 rue de l'Ecole | |
| Heidwiller | 0001 | Mairie – 8 rue du Château | |
| Heimersdorf | 0001 | Mairie- 2, rue de Ruederbach | |
| Heiwiller | 0001 | Mairie – 2 rue Berggraben | |
| Hirsingue | 0001 | Dorfhus – place de l'Eglise | |
| Hirtzbach | 0001 | Mairie – 1 rue du Château | |
| Hochstatt | 0001 | Mairie – 2 rue des Ecoles | |
| | 0002 | | |
| Hundsbach | 0001 | Mairie – 18 rue Principale | |
| Illfurth | 0001 | Ecole maternelle – 1 rue du Gué | |
| Illtal | 0002 | Mairie – 110 rue du Chemin de Fer | |
| | 0001 | 13 rue de l'Ancienne Ecole | |
| Jettingen | 0001 | Mairie – 3 rue de l'Ecole | |
| Kiffis | | | |
| Koestlach | 0001 | Mairie – 1 rue des Romains | |
| Levoncourt | 0001 | Mairie – 3 rue de l'Eglise | |
| Liebsdorf | 0001 | Mairie – 4 rue du 19 Novembre | |
| Ligsdorf | 0001 | Salle des fêtes – 42A, rue des Tuileries | |
| Linsdorf | 0001 | N° 1 Mairie | |
| Lucelle | 0001 | Mairie – 5 Grand Scholis | |
| Luemschwiller | 0001 | Mairie Annexe – 1 rue des Seigneurs | |
| Lutter | 0001 | Salle dépôt d'incendie – rue d'Oltingue | |
| Moernach | 0001 | Mairie – 93 rue des Tilleuls | |
| Muespach | 0001 | Mairie – 31 rue du 1 Septembre | |

| Muespach-le-Haut | 0001 | Mairie – 6, place de l'Eglise |
|------------------|------|---|
| Oberlarg | 0001 | Mairie – 75 rue de l'Eglise |
| Obermorschwiller | 0001 | Salle du Presbytère - 3 rue de l'Eglise |
| Oltingue | 0001 | Mairie – 18 place Saint Martin |
| Raedersdorf | 0001 | Mairie – 7 rue de Lutter |
| Riespach | 0001 | Mairie – 2 rue de l'Eglise |
| Roppentzwiller | 0001 | Mairie – 43 rue Principale |
| Ruederbach | 0001 | Ecole-mairie – 17 rue Principale |
| Saint-Bernard | 0001 | Mairie – 23 rue Sainte Catherine |
| Schwoben | 0001 | Mairie – 3a rue du Lett |
| Sondersdorf | 0001 | Foyer communal – 37A rue de Ferrette |
| Spechbach | 0001 | Mairie – 341 rue de Thann – Spechbach-le-Haut |
| - | 0002 | Rdc de la salle polyvalente - place de l'Ecole - Spechbach-le-Bas |
| Steinsoultz | 0001 | Salle de la mairie – 10 rue de Jettingen |
| Tagolsheim | 0001 | Salle communale – rue du stade |
| Tagsdorf | 0001 | Mairie-école (rdc) – 2 place de la Mairie |
| Vieux-Ferrette | 0001 | Mairie – 28, rue de l'Eglise |
| Waldighoffen | 0001 | Salle associative du Forum – 4 rue des Ecoles |
| Walheim | 0001 | Mairie – 1 rue de la Gare |
| Werentzhouse | 0001 | Mairie – 10 rue de Fislis |
| Willer | 0001 | Bâtiment annexe de la mairie – 38 rue Principale |
| Winkel | 0001 | Mairie – 28 rue Principale |
| Wittersdorf | 0001 | Mairie – 5 rue de l'Eglise |
| Wolschwiller | 0001 | Mairie – 2 rue de l'Eglise |

2. Canton de Brunstatt

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|------------------------|-----------|--|
| Bartenheim | 0001 | Mairie – 9 rue du Général de Gaulle |
| | 0002 | Maison pour Tous – 1 Grand'Rue |
| | 0003 | Salle des Fêtes – 2 rue Saint Martin – Bartenheim la Chaussée |
| Brinckheim | 0001 | 20 rue du 19 Novembre |
| Bruebach | 0001 | Ecole Montjoie – rue Hubert Züber |
| Brunstatt-Didenheim | 0001 | Espace Saint-Georges (à gauche en entrant) - 11 rue du Château - Brunstatt |
| | 0002 | Espace Saint-Georges (à droite en entrant) - 11 rue du Château - Brunstatt |
| | 0003 | Mairie - 1 rue de Brunstatt - Didenheim |
| | 0004 | Ecole maternelle "les Castors" - 32 rue des Cigognes - Didenheim |
| | 0005 | Résidence "les Tilleuls" (à gauche en entrant) - 1 rue Jacques Schultz - Brunstatt |
| | 0006 | Résidence "les Tilleuls" (à droite en entrant) - 1 rue Jacques Schultz - Brunstatt |
| | 0007 | Résidence "les Tilleuls" (entrée par le parking arrière) - 1 rue Jacques Schultz - Brunstatt |
| | 8000 | Périscolaire - entrée par le 12 rue de l'Ecole - Brunstatt |
| Dietwiller | 0001 | Mairie – 42 rue du Gal de Gaulle |
| Eschentzwiller | 0001 | Ecole primaire – 1 rue des Peupliers |
| Flaxlanden | 0001 | Ecole maternelle – 5 rue des Ecoles |
| Geispitzen | 0001 | Mairie – 6, route de Waltenheim |
| Helfrantzkirch | 0001 | Hôtel de Ville – 17 rue Principale |
| Kappelen | 0001 | Mairie – 3 rue de la Chapelle |
| Kembs | 0001 | Mairie – 5 rue de Saint-Louis |
| | 0002 | Ecole Jean Monnet – rue du Ciel |
| | 0003 | Local Pompiers – 25 rue de l'Europe |
| | 0004 | A.L.S.H. 1, 2, 3, Soleil – 10 allée des Marronniers |
| I/ a at-in ann a | 0005 | Ecole Paul Klee – 3 rue de la Promenade |
| Koetzingue | 0001 | Ecole maternelle – 31 rue Principale |
| Landser | 0001 | Mairie (caveau) – place de la Paix |
| Magstatt-le-Bas | 0001 | Mairie (salle communale) – 2 rue des Menuisiers |
| Magstatt-le-Haut | 0001 | 7 rue de France |
| Rantzwiller | 0001 | Mairie – 29 rue de Mulhouse |
| Schlierbach | 0001 | Salle des fêtes – 45 rue de Kembs |
| Sierentz | 0001 | Mairie (bâtiment annexe) - 1 place du Général de Gaulle |
| Otaliah wasan Ia Daa | 0002 | Ecole Jacques Schmidt – 32 rue Rogg Haas |
| Steinbrunn-le-Bas | 0001 | Mairie – 22 rue des Orphelins |
| Steinbrunn-le-Haut | 0001 | Ecole maternelle – entrée 1 rue des Seigneurs |
| Stetten | 0001 | L'entracte – 6 rue du Général de Gaulle |
| Uffheim | 0001 | Mairie – 23 rue du 20 Novembre |
| Wahlbach | 0001 | Mairie – 80 rue de l'Eglise |
| Waltenheim | 0001 | Mairie – 8 rue Principale |
| Zaessingue | 0001 | Mairie – 1, rue Pasteur |
| Zillisheim | 0001 | Mairie – 1 place du Gal de Gaulle |
| | 0002 | Ecole primaire – impasse de l'Ecole |
| Zinama a ma la a i i i | 0003 | Espace Saint Laurent – rue de la Gare |
| Zimmersheim | 0001 | Salle polyvalente – 5 rue de l'Ecole |

3. Canton de Cernay

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|------------------------|--------------|--|
| Aspach-le-Bas | 0001 | Espace Joséphine – 4 rue de la Station |
| Aspach-Michelbach | 0001 | Mairie – 1, place de Rochetoirin - Aspach-le-Haut |
| • | 0002 | Mairie - 40 rue Principale - Michelbach |
| Bitschwiller-les-Thann | 0001 | 8 rue de la Chapelle |
| Bourbach-le-Bas | 0001 | Ancienne salle de classe – 9 rue de l'église |
| Bourbach-le-Haut | 0001 | Mairie – 8 route Joffre |
| Cernay | 0001 | Hôtel de Ville – 26 rue James Barbier |
| | 0002 | Ecole primaire les Lilas - 3 rue du Jura |
| | 0003 | Ecole primaire les Géraniums – 21 rue du Mal Foch |
| | 0004 0005 | Ecole primaire les Marronniers – 8 rue Georges Risler |
| | 0005 | Ecole maternelle Saint Joseph – rue Saint Joseph Ecole maternelle les Hirondelles – 4 rue de l'Asile |
| | 0007 | Centre sportif – 3 rue Gustave Eiffel |
| Fellering | 0001 | 1 rue des Ecoles |
| Geishouse | 0001 | Salle Polyvalente – 2a rue de Saint-Amarin |
| Goldbach-Altenbach | 0001 | Mairie - 34, rue des Augustins |
| Husseren-Wesserling | 0001 | Mairie - 17 Grand'Rue |
| Kruth | 0001 | Salle Louis Brunn – 55 Grand'Rue |
| Leimbach | 0001 | Mairie – place du Général de Gaulle |
| | 0001 | Mairie – 15 rue des Ecoles |
| Malmerspach Mitzach | 0001 | |
| | 0001 | Salle des Fêtes – 35 rue Principale |
| Mollau | 0001 | Mairie – 2, place de Lattre Salle Coutouly – 60 rue du Gal de Gaulle |
| Moosch | | Salle Multifonctions – 54 Grand'Rue |
| Oderen | 0001 | |
| Rammersmatt | 0001 | Mairie – 22 rue Principale |
| Ranspach | 0001 | Salle des Fêtes – 19, rue du Général de Gaulle |
| Roderen | 0001 | Mairie – 21 Grand'Rue |
| Saint-Amarin | 0001 | Complexe culturel – place des Diables Bleus |
| Schweighouse-Thann | 0001 | Mairie-Ecole – 12 rue de Reiningue |
| Steinbach | 0001 | Ecole maternelle – 18 rue du 152 ^{ème} RI |
| Storckensohn | 0001 | Mairie – 3 rue de la Mairie |
| Thann | 0001 | Hôtel de Ville – 1 place Joffre |
| | 0002 | Ecole maternelle du Kattenbach – 2 rue du vignoble |
| | 0003 0004 | Ecole maternelle du Blosen – 68 rue Clemenceau |
| | 0004 | Ecole élémentaire du Steinby – rue du Steinby Centre socio-culturel – 15 avenue Robert Schuman |
| Uffholtz | 0003 | Mairie – 20 rue du Ballon |
| Urbès | 0001 | 16 Grand'Rue |
| Vieux-Thann | 0001 | Ecole maternelle la Sapinette – rue Jules Heuchel |
| VIGUA-THAIIII | 0001 | Ecole maternelle la Sapinette – rue de l'Artois |
| Wattwiller | 0001 | Complexe KRAFFT – Salle culturelle – 1 rue du Gal de Gaulle |
| | 0002 | Complexe KRAFFT – Salle conviviale – 1 rue du Gal de Gaulle |
| Wildenstein | 0001 | Mairie – place de la Mairie |
| Willer-sur-Thur | 0001 | Mairie – 17 rue de la Grande Armé |

4. Canton de Colmar-1

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|------------|-----------|---|
| Colmar-1 | 0008 | Ecole Pasteur – 17 rue Saint-Joseph |
| | 0021 | |
| | 0022 | |
| | 0009 | Ecole Maurice Barrès - 2 rue Charles Marie Widor |
| | 0010 | |
| | 0037 | |
| | 0019 | Ecole Christian Pfister - 2 rue Geiler |
| | 0020 | |
| | 0023 | Ecole les Muguets - 17 rue du Raisin |
| | 0024 | |
| | 0025 | Ecole les Lilas – 1 rue l'Abbé Lemire |
| | 0026 | |
| | 0029 | Ecole Jean-Jacques Waltz - 1 rue Schaedelin |
| | 0030 | |
| | 0031 | Ecole Sébastien Brant – 3 rue d'Ammerschwihr |
| | 0032 | Ecole les Coquelicots – 19 rue de Berlin |
| | 0033 | Ecole les Violettes - 14 rue de Genève |
| | 0034 | |
| | 0035 | Ecole maternelle Saint Exupéry – 2 rue de Stockholm |
| | 0036 | |
| | 0041 | Ecole les Magnolias – 20 rue Henry Wilhelm |
| Ingersheim | 0001 | Salle Polyvalente – rue du Stade |
| | 0002 | Ecole Pasteur – 13 rue Pasteur |
| | 0003 | Villa Fleck – 3 route de Colmar |

5. Canton de Colmar-2

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|---------------|--------------|---|
| Andolsheim | 0001 | Salle des Fêtes – cour de la mairie |
| Bischwihr | 0001 | Salle des Fêtes – 2 rue de l'Eglise |
| Colmar-2 | 0001 | Mairie - 48 rue des Clefs |
| | 0002 | |
| | 0003 | Ancienne Douane – 29 Grand'Rue |
| | 0004 | |
| | 0005 | Ecole Georges Wickram - 1 rue Woelfelin |
| | 0006 | |
| | 0007 | Ecole Adolphe Hirn - 18 rue des Trois-Epis |
| | 0011 | Ecole Jean Macé - 44 route de Neuf-Brisach |
| | 0012 | |
| | 0013 | Gymnase de la Montagne Verte – 2 rue de la Montagne Verte |
| | 0014 | |
| | 0015 | Ecole les Roses - 5 route de Bâle |
| | 0016 | Fools January Boursess, 2 place de IIFools |
| | 0017 | Ecole Jean-Jacques Rousseau - 3 place de l'Ecole |
| | 0018 0027 | Fools maternelle les Tulines 22 rue Camille Sahlumberger Disse |
| | 0027 | Ecole maternelle les Tulipes – 23 rue Camille Schlumberger, Place Desportes |
| | 0028 | Ecole Serpentine - 5 rue Serpentine |
| | 0039 | Looie Serpentine - 3 rue Serpentine |
| | 0040 | Ecole Jean de la Fontaine – 24 rue du Ladhof |
| Fortschwihr | 0001 | Salle communale – 1 rue de l'église |
| Grussenheim | 0001 | Salle d'évolution – 25 grand'rue |
| Horbourg-Wihr | 0001 | Mairie – 44 Grand'Rue |
| | 0002 | Ecole maternelle les Lauriers – rue des Sévères |
| | 0003 | Salle Wihr - 7 rue de Fortschwihr |
| | 0004 | Salle Horbourg - 5 rue des Sports |
| Houssen | 0001 | Salle Polyvalente – 4, place du 18 juin |

| Jebsheim | 0001 | Salle Saint-Martin – 2 place Saint-Martin |
|------------------------|------|---|
| Muntzenheim | 0001 | Salle Paroissiale – 28 rue Arrière |
| Porte du Ried | 0001 | Salle polyvalente - 1 rue de l'Eglise - Holtzwihr |
| | 0002 | Salle des Fêtes - 39A Grand'Rue - Riedwihr |
| Sainte-Croix-en-Plaine | 0001 | Mairie – 25 route de Bâle |
| | 0002 | |
| Sundhoffen | 0001 | Mairie – 1 rue de la Mairie |
| Wickerschwihr | 0001 | Salle des fêtes – 37 Grand'Rue |

6. Canton d'Ensisheim

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|--------------------|-----------|--|
| Algolsheim | 0001 | Salle des Fêtes – 15 rue du Stade |
| Appenwihr | 0001 | 6 rue Principale |
| Artzenheim | 0001 | Salle polyvalente – route de Baltzenheim |
| Balgau | 0001 | Salle des fêtes – place Joseph Didierjean |
| Baltzenheim | 0001 | Mairie – 20 rue Principale |
| Biesheim | 0001 | Salle des Fêtes – rue des Capucins |
| | 0002 | |
| Biltzheim | 0001 | Mairie – rue de Rouffach |
| Blodelsheim | 0001 | Ecole les Tilleuls – Bâtiment B – 2 rue du Canal d'Alsace |
| Dessenheim | 0001 | Groupe scolaire – 9, rue Vauban |
| Durrenentzen | 0001 | Salle des Fêtes – Place Jacques Courant |
| Ensisheim | 0001 | Médiathèque – rue de la liberté |
| | 0002 | Ecole maternelle les Mines – rue des Cyclamens |
| | 0003 | Ecole maternelle St Martin – rue du Mal Leclerc |
| | 0004 | Mairie – place de l'Eglise |
| | 0005 | Ecole maternelle les Oréades – 10 rue de Castroville |
| | 0006 | Maison des Associations – rue de Pulversheim |
| Fessenheim | 0001 | École Arc-en-Ciel – 30, rue des Seigneurs |
| Geiswasser | 0001 | Mairie – 2 rue de l'Eglise |
| Heiteren | 0001 | Groupe scolaire "les Adonis" – 4 route de Strasbourg |
| Hettenschlag | 0001 | 10 rue de Dessenheim |
| Hirtzfelden | 0001 | Ancienne école élémentaire – rue de l'Ecole |
| Kunheim | 0001 | 57 rue Principale |
| Logelheim | 0001 | Mairie – 1 place du Général de Gaulle |
| Meyenheim | 0001 | Mairie – 10 Grand'Rue |
| Munchhouse | 0001 | Ecole maternelle – 1 rue de l'Ecole |
| Munwiller | 0001 | Mairie – 23 rue Principale |
| Nambsheim | 0001 | Ecole du Tilleul – 2 place de l'Eglise |
| Neuf-Brisach | 0001 | Mairie (salle des adjudications – RDC) – 4 rue de l'Hôtel de Ville |
| Niederentzen | 0001 | Salle des Associations – rue Principale |
| Niederhergheim | 0001 | Salle communale – rue des Herbes |
| Oberentzen | 0001 | Mairie – 27 rue Principale |
| Oberhergheim | 0001 | Salle multi activités – 47 rue Principale |
| Obersaasheim | 0001 | Mairie – 22 rue du Maréchal Leclerc |
| Réguisheim | 0001 | Ecole maternelle - 47 Grand'Rue |
| Roggenhouse | 0001 | Mairie – 4 rue d'Ensisheim |
| Rumersheim-le-Haut | 0001 | Mairie – 3 rue des Lilas |
| Rustenhart | 0001 | Groupe scolaire – 3 rue des Ecoles |
| Urschenheim | 0001 | Mairie – 5 rue de la 1ère Armée Française |
| Vogelgrun | 0001 | Mairie – 4 Grand'Rue |
| Volgelsheim | 0001 | Mairie – 16 rue de la Paix |
| Weckolsheim | 0001 | Mairie – 21 rue Principale |
| Widensolen | 0001 | Salle d'évolution de l'école – 17 rue de l'Eglise |
| Wolfgantzen | 0001 | Mairie – 35 rue Principale |

7. Canton de Guebwiller

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|--------------------------|--------------|---|
| Bergholtz | 0001 | Salle du local des associations - 6 rue de Bergholtz-Zell |
| Bergholtz-Zell | 0001 | Mairie – 33 rue des Suisses |
| Buhl | 0001 | Bâtiment du périscolaire – 8, rue de l'Ecole |
| | 0002 | Le Cercle – 2 rue du 5 Février |
| Guebwiller | 0001 | Mairie – rue de la République |
| | 0002 | Ecole Jeanne Bucher – Chemin Noir |
| | 0003 | Ecole Emile Storck – rue de l'Eglise |
| | 0004 | Salle de Gymnastique 1860 – 25 rue de Reims |
| | 0006 | |
| | 0007 | |
| | 0005 | Médiathèque – 2, rue des Chanoines |
| | 0006 | Les Dominicains – rue de l'Hôpital |
| Li antra ancia ancili an | 0009 | Espace Jeunesse – 3a Chemin Noir |
| Hartmannswiller | 0001 | Salle Polyvalente – rue Louis Deiber |
| Issenheim | 0001 | Salle des Fêtes – place de la Liberté |
| | 0002 | |
| lungholtz | 0003 0001 | Mairie – 17 rue de Rimbach |
| Jungholtz | 0001 | Ecole Jean Egen – 6 rue des Pierres |
| Lautenbach | 0001 | Ecole maternelle de Schweighouse – 15 rue de Soultzmatt |
| Lautenbach-Zell | 0002 | Mairie – 1 rue de la Mairie |
| Lautenbach-Zeil | 0001 | Ancien Presbytère – 7 rue de l'Ecole (Sengern) |
| Linthal | 0002 | Mairie – 79 rue Hilsenfirst |
| Merxheim | 0001 | Salle polyvalente La Cotonnière – 14 rue du ballon |
| Murbach | 0001 | Mairie – 1 rue de Lucerne |
| Orschwihr | 0001 | Mairie – salle des séances – 11 rue de Soultzmatt |
| Raedersheim | 0001 | Ecole maternelle – 2 rue de l'Ecole |
| Rimbach près Guebwiller | 0001 | 52 rue Principale |
| Rimbach-Zell | 0001 | Mairie – 27 rue Principale |
| Soultz | 0001 | Ecole M. et K. Krafft – Place de l'Eglise |
| 3 | 0002 | |
| | 0003 | |
| | 0004 | |
| Wuenheim | 0001 | Mairie – 61 rue Principale |

8. Canton de Kingersheim

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|-------------|-----------|---|
| Galfingue | 0001 | Salle Polyvalente – 7 rue du 25 Novembre |
| Heimsbrunn | 0001 | 11 rue de Belfort |
| Kingersheim | 0001 | Maison de la Citoyenneté A – 18 rue de Ruelisheim |
| | 0002 | Maison de la Citoyenneté B – 18 rue de Ruelisheim |
| | 0003 | Ecole Croix-Marie – 7 rue de Paris |
| | 0004 | Salle Plurivalente du VDE A – 2 rue Charles Gounod |
| | 0005 | Salle Plurivalente du VDE B – 2 rue Charles Gounod |
| | 0006 | Maison du Foot et du Vélo A – 3a rue de l'Oranger |
| | 0007 | Maison du Foot et du Vélo B – 3a rue de l'Oranger |
| | 0008 | Salle Plurivalente de la Strueth A – 5 rue des Perdrix |
| | 0009 | Salle Plurivalente de la Strueth B – 5 rue des Perdrix |
| | 0010 | Ecole maternelle des Tilleuls – rue du Tilleul |
| | 0011 | Hangar A – 3 rue Pierre de Coubertin |
| | 0012 | Hangar B – 3 rue Pierre de Coubertin |
| | 0013 | Ecole Louise Michel – 97 faubourg de Mulhouse |
| | 0014 | Ecole Paul Claudel – 97 faubourg de Mulhouse |
| Lutterbach | 0001 | Espace associatif – 7 rue des Maréchaux (accès par la place de la Mairie) |
| | 0002 | Espace sportif – rue de la Forêt |

| 0003 | Foyer Yvan Arnold – rue de Morschwiller |
|------|--|
| 0004 | Ecole maternelle des Chevreuils – 26 rue des Chevreuils |
| 0005 | Foyer pour Personnes Âgées – 12 rue Châteaubriand |
| 0001 | Mairie - 12 rue de l'Ecole |
| 0002 | Ecole Alfred Giess – 5 rue Alfred Giess |
| 0003 | Salle Polyvalente – rue du Moulin |
| 0001 | Mairie – 18 rue de la Mairie |
| 0002 | Restauration scolaire – 3 rue des Ecoles |
| 0003 | L'Escal' – 15 rue de Kingersheim |
| 0004 | Ecole J.J. Waltz – 2 rue d'Illzach |
| 0005 | Ecole maternelle du Fehlacker – rue de l'Irrigation |
| 0006 | La CLIS – rue de l'irrigation |
| 0007 | Ateliers municipaux – 12 rue de l'Ecluse |
| 0001 | Ecole maternelle – rue Principale |
| 0002 | · |
| 0001 | Mairie – 39 rue Principale |
| 0002 | Salle Arts et Cérémonies – place du Général de Gaulle |
| 0003 | Salle Bleue – rue de la Forêt |
| 0004 | Ecole maternelle Amélie 2 – rue de Ferrette |
| | 0004 0005 0001 0002 0003 0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0001 0002 0001 0002 |

9. Canton de Masevaux

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|-----------------------|--------------|--|
| Altenach | 0001 | Mairie – 2 rue de la Cure |
| Ballersdorf | 0001 | Groupe scolaire - 40 rue André Malraux |
| Balschwiller | 0001 | Foyer communal – 51 rue du 27 Novembre |
| Bellemagny | 0001 | Mairie – 13 rue du Couvent |
| Bernwiller | 0001 | Mairie – 2, rue de l'Ecole - Ammertzwiller |
| | 0002 | Ecole maternelle - 1 rue des Seigneurs - Bernwiller |
| Bréchaumont | 0001 | Mairie – 5 rue de l'Eglise |
| Bretten | 0001 | Mairie – 32 rue Principale |
| Buethwiller | 0001 | Mairie – 20 rue Principale |
| Burnhaupt-le-Bas | 0001 0002 | Ecole maternelle – 6 rue de l'Eglise |
| Burnhaupt-le-Haut | 0001 0002 | Ecole élémentaire – 3 rue du Petit Prince |
| Chavannes sur l'Etang | 0001 | 9 rue Bellefontaine |
| Dannemarie | 0001 | Mairie – 1 place de l'Hôtel de Ville |
| Diefmatten | 0001 | Mairie – 3 rue de Hecken |
| Dolleren | 0001 | Salle de réunion du bâtiment communal – 1 rue de la 1ère DFL |
| Eglingen | 0001 | Mairie – 24 rue Principale |
| Elbach | 0001 | Mairie – 2 rue de Retzwiller |
| Eteimbes | 0001 | Mairie- 7 rue de Bretten |
| Falkwiller | 0001 | Mairie – 16 rue Principale |
| Friesen | 0001 | Mairie – 23 rue Lepuix |
| Fulleren | 0001 | Mairie – 3 rue de l'Ecole |
| Gildwiller | 0001 | Mairie – 14 rue des Vergers |
| Gommersdorf | 0001 | Mairie - 5 rue de Cernay |
| Guevenatten | 0001 | Mairie – 39 rue Principale |
| Guéwenheim | 0001 | Mairie – 20 rue Saint-Maurice |
| Hagenbach | 0001 | Mairie – 46 rue de Delle |
| Hecken | 0001 | Salle communale – 1 rue de l'Ecole |
| Hindlingen | 0001 | 93 rue Lepuix |
| Kirchberg | 0001 | 16 bis rue du Hohbuhl – lieu-dit "Mille Club" |
| Largitzen | 0001 | Maison du Temps Libre - 1 rue de Hirsingue |
| Lauw | 0001 | Mairie-Ecole – 25 rue Principale |
| Le-Haut-Soultzbach | 0001 | 40 rue Principale – Mortzwiller |
| | 0002 | Foyer rural - 34A Grand'Rue - Soppe-le-Haut |

| Manspach 0001 Mairie – 3 rue de la Vallée Masevaux-Niederbruck 0001 Bureau Créaliance (grande salle) - 2 rue de l'Ecole - Masevaux 0002 Bureau Créaliance (grande salle) - 2 rue de l'Ecole - Masevaux 0004 Bureau Créaliance (ancienne bibliothèque) - 2 rue de l'Ecole - Masevaux 0004 Mertzen 0001 Mairie déléguée - 4 rue du Château - Niederbruck Mertzen 0001 Mairie – 2 rue de la Gare Montreux-Jeune 0001 Foyer communal - 1, rue de Magny Montreux-Vieux 0001 Mairie – 2 rue de l'Eglise Oberbruck 0001 Mairie – 2 rue de l'Eglise Oberbruck 0001 Salle d'activité de la Mairie-école – 10 place de la Mairie Pfetterhouse 0001 Mairie – 1 place Saint Géréon Retzwiller 0001 Mairie – 6 place du Ga de Gaulle Rimbach près Moo1 Masevaux Mairie – 27 rue Principale Saint-Cosme 0001 Mairie – 27 rue Principale Saint-Ulrich 0001 Mairie – 19, rue principale Seppois-le-Bas 0001 Mairie – 19, rue principale Seyen 0001 Mair | Magny | 0001 | Mairie – 5 rue de l'Ecole |
|--|----------------------|------|---|
| Bureau Créaliance (ancienne bibliothèque) - 2 rue de l'Ecole - Masevaux Ecole maternelle Pasteur - 8 rue Pasteur - Masevaux Marie déléguée - 4 rue du Château - Niederbruck Mertzen 0001 Mairie - 2 rue de la Gare Montreux-Jeune 0001 Foyer communal - 1, rue de Magny Montreux-Vieux 0001 Mairie - 1 rue des Vosges Mooslargue 0001 Mairie - 2 rue de l'Eglise Oberbruck 0001 Salle d'activité de la Mairie-école - 10 place de la Mairie Pfetterhouse 0001 Mairie - 1 place Saint Géréon Retzwiller 0001 Mairie - 6 place du Gal de Gaulle Rimbach près 0001 Mairie - 37 rue Principale Masevaux Romagny 0001 Mairie - 27 rue Principale Saint-Cosme 0001 Mairie - 19, rue principale Saint-Ulrich 0001 Mairie - 19, rue principale Sentheim 0001 Ecole maternelle - rue du Chanoine Cetty Seppois-le-Bas 0001 Mairie - 1 place du Marché Seppois-le-Haut 0001 Mairie - 2 rue de Moos Sewen 0001 Mairie - 1 rue de l'Eglise Sickert 0001 Salle polyvalente - 11 rue Principale Sternenberg 0001 Mairie - 2 rue du Lauragais Sternenberg 0001 Mairie - 21 rue Principale Strueth 0001 Mairie - 21 rue Principale Traubach-le-Bas 0001 Mairie - 21 rue Principale Traubach-le-Haut 0001 Mairie - 21 rue Principale Mairie - 21 rue Principale Traubach-le-Haut 0001 Mairie - 21 rue de Masevaux Ueberstrass 0001 Mairie - 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie - 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie - 26 Grand'Rue | Manspach | 0001 | - |
| Masevaux | Masevaux-Niederbruck | | |
| Mertzen 0001 Mairie - 2 rue du Château - Niederbruck 0001 Mairie - 27 rue Principale 0001 Mairie - 17 rue du Château - Niederbruck 0001 Mairie - 27 rue de la Gare 0001 Mairie - 27 rue de la Mairie - 1001 Mairie - 27 rue Principale 0001 Mairie - 1001 Mairie - 2001 Ma | | 0002 | |
| Mertzen 0004 Mairie déléguée - 4 rue du Château - Niederbruck Mertzen 0001 Mairie - 2 rue de la Gare Montreux-Jeune 0001 Foyer communal - 1, rue de Magny Montreux-Vieux 0001 Mairie - 1 rue des Vosges Mooslargue 0001 Mairie - 2 rue de l'Eglise Oberbruck 0001 Salle d'activité de la Mairie-école - 10 place de la Mairie Pfetterhouse 0001 Mairie - 1 place Saint Géréon Retzwiller 0001 Mairie - 6 place du Gal de Gaulle Rimbach près 0001 Mairie - 37 rue Principale Masevaux Mairie - 37 rue Principale Mairie - 27 rue Principale Saint-Cosme 0001 Mairie - 1 rue de l'Eglise Saint-Ulrich 0001 Mairie - 19, rue principale Sentheim 0001 Ecole maternelle - rue du Chanoine Cetty Seppois-le-Bas 0001 Mairie - 2 rue de Moos Sewen 0001 Mairie - 5 Grand'Rue Soppe-le-Bas 0001 Salle polyvalente - 11 rue Principale Sternenberg 0001 Mairie - 27 rue Principale | | 0000 | |
| Mertzen 0001 Mairie – 2 rue de la Gare Montreux-Jeune 0001 Foyer communal – 1, rue de Magny Montreux-Vieux 0001 Mairie – 1 rue des Vosges Mooslargue 0001 Mairie – 2 rue de l'Eglise Oberbruck 0001 Salle d'activité de la Mairie-école – 10 place de la Mairie Pfetterhouse 0001 Mairie – 1 place Saint Géréon Retzwiller 0001 Mairie – 6 place du Gal de Gaulle Rimbach près 0001 Mairie – 37 rue Principale Masevaux Mairie – 27 rue Principale Saint-Ulrich Mairie – 19, rue principale Saint-Ulrich 0001 Mairie – 19, rue principale Sentheim 0001 Ecole maternelle – rue du Chanoine Cetty Seppois-le-Bas 0001 Mairie – 1 place du Marché Seppois-le-Haut 0001 Mairie – 2 rue de Moos Sewen 0001 Mairie – 5 Grand'Rue Sickert 0001 Salle polyvalente – 11 rue Principale Sternenberg 0001 Mairie – 27 rue Principale Strueth 0001 Mairie – 27 rue du Stade <td></td> <td></td> <td></td> | | | |
| Montreux-Jeune0001Foyer communal – 1, rue de MagnyMontreux-Vieux0001Mairie – 1 rue des VosgesMooslargue0001Mairie – 2 rue de l'EgliseOberbruck0001Salle d'activité de la Mairie-école – 10 place de la MairiePfetterhouse0001Mairie – 1 place Saint GéréonRetzwiller0001Mairie – 6 place du Gal de GaulleRimbachprès0001Mairie – 37 rue PrincipaleMasevauxRomagny0001Mairie – 27 rue PrincipaleSaint-Cosme0001Mairie – 1 p. rue principaleSaint-Ulrich0001Mairie – 19, rue principaleSentheim0001Ecole maternelle – rue du Chanoine CettySeppois-le-Bas0001Mairie – 1 place du MarchéSeppois-le-Haut0001Mairie – 2 rue de MoosSewen0001Mairie - 5 Grand'RueSickert0001Salle polyvalente – 11 rue PrincipaleSoppe-le-Bas0001Salle communale – 17 rue du LauragaisSternenberg0001Mairie – 21 rue PrincipaleStrueth0001Mairie – 27 rue du StadeTraubach-le-Bas0001Mairie – 2 rue du StadeTraubach-le-Haut0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie – 26 Grand'Rue | Mortzon | | |
| Montreux-Vieux 0001 Mairie – 1 rue des Vosges Mooslargue 0001 Mairie – 2 rue de l'Eglise Oberbruck 0001 Salle d'activité de la Mairie-école – 10 place de la Mairie Pfetterhouse 0001 Mairie – 1 place Saint Géréon Retzwiller 0001 Mairie – 6 place du Gal de Gaulle Rimbach près 0001 Mairie – 37 rue Principale Masevaux Mairie – 27 rue Principale 0001 Mairie – 27 rue Principale Saint-Cosme 0001 Mairie – 1 rue de l'Eglise 0001 Mairie – 19, rue principale Saint-Ulrich 0001 Mairie – 19, rue principale 0001 Seppois-le-Bas 0001 Mairie – 1 place du Marché Seppois-le-Bas 0001 Mairie – 2 rue de Moos 0001 Mairie – 2 rue de Moos Sewen 0001 Mairie – 5 Grand'Rue 0001 Salle polyvalente – 11 rue Principale Sternenberg 0001 Mairie – 21 rue Principale 0001 Mairie – 27 rue du Lauragais Strueth 0001 Mairie – 27 rue du Stade 0001 Mairie – 27 rue du Stade <th< td=""><td></td><td></td><td></td></th<> | | | |
| Mooslargue0001Mairie – 2 rue de l'EgliseOberbruck0001Salle d'activité de la Mairie-école – 10 place de la MairiePfetterhouse0001Mairie – 1 place Saint GéréonRetzwiller0001Mairie – 6 place du Gal de GaulleRimbachprès0001Mairie – 37 rue PrincipaleMasevauxMairie – 37 rue PrincipaleRomagny0001Mairie – 1 rue de l'EgliseSaint-Cosme0001Mairie – 19, rue principaleSentheim0001Ecole maternelle – rue du Chanoine CettySeppois-le-Bas0001Mairie – 1 place du MarchéSeppois-le-Haut0001Mairie – 2 rue de MoosSewen0001Mairie – 5 Grand'RueSickert0001Salle polyvalente – 11 rue PrincipaleSoppe-le-Bas0001Salle communale – 17 rue du LauragaisSternenberg0001Mairie – 21 rue PrincipaleStrueth0001Mairie – 27 rue PrincipaleTraubach-le-Bas0001Mairie – 27 rue PrincipaleTraubach-le-Haut0001Mairie – 2 rue de MasevauxUeberstrass0001Mairie – 1 rue de MasevauxValdieu-Lutran0001Mairie – 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | _ | | • • |
| Oberbruck0001Salle d'activité de la Mairie-école – 10 place de la MairiePfetterhouse0001Mairie – 1 place Saint GéréonRetzwiller0001Mairie – 6 place du Gal de GaulleRimbachprès0001Mairie – 37 rue PrincipaleMasevauxMairie – 27 rue PrincipaleSaint-Cosme0001Mairie – 1 rue de l'EgliseSaint-Ulrich0001Mairie – 19, rue principaleSentheim0001Ecole maternelle – rue du Chanoine CettySeppois-le-Bas0001Mairie – 1 place du MarchéSeppois-le-Haut0001Mairie – 2 rue de MoosSewen0001Mairie - 5 Grand'RueSickert0001Salle polyvalente – 11 rue PrincipaleSoppe-le-Bas0001Salle communale – 17 rue du LauragaisSternenberg0001Mairie – 21 rue PrincipaleStrueth0001Mairie – 27 rue PrincipaleTraubach-le-Bas0001Mairie – 2 rue du StadeTraubach-le-Haut0001Mairie – 2 rue de MasevauxUeberstrass0001Mairie – 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | | | ŭ |
| Pfetterhouse0001Mairie – 1 place Saint GéréonRetzwiller0001Mairie – 6 place du Gal de GaulleRimbachprès0001Mairie – 37 rue PrincipaleMasevauxMairie – 27 rue PrincipaleSaint-Cosme0001Mairie – 1 rue de l'EgliseSaint-Ulrich0001Mairie – 19, rue principaleSentheim0001Ecole maternelle – rue du Chanoine CettySeppois-le-Bas0001Mairie – 1 place du MarchéSeppois-le-Haut0001Mairie – 2 rue de MoosSewen0001Mairie – 5 Grand'RueSickert0001Salle polyvalente – 11 rue PrincipaleSoppe-le-Bas0001Salle communale – 17 rue du LauragaisSternenberg0001Mairie – 21 rue PrincipaleStrueth0001Mairie – 27 rue PrincipaleTraubach-le-Bas0001Mairie – 27 rue du StadeTraubach-le-Haut0001Mairie – 1 rue de MasevauxUeberstrass0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie – 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | | | <u> </u> |
| Retzwiller 0001 Mairie – 6 place du Gal de Gaulle Rimbach près 0001 Mairie – 37 rue Principale Masevaux Romagny 0001 Mairie – 27 rue Principale Saint-Cosme 0001 Mairie – 1 rue de l'Eglise Saint-Ulrich 0001 Mairie – 19, rue principale Sentheim 0001 Ecole maternelle – rue du Chanoine Cetty Seppois-le-Bas 0001 Mairie – 1 place du Marché Seppois-le-Haut 0001 Mairie – 2 rue de Moos Sewen 0001 Mairie – 5 Grand'Rue Sickert 0001 Salle polyvalente – 11 rue Principale Soppe-le-Bas 0001 Salle communale – 17 rue du Lauragais Sternenberg 0001 Mairie – 21 rue Principale Strueth 0001 Mairie – 27 rue Principale Traubach-le-Bas 0001 Mairie – 27 rue du Stade Traubach-le-Haut 0001 Mairie – 1 rue de Masevaux Ueberstrass 0001 Mairie – 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie – 36 rue Georges Pompidou | | | • |
| Rimbach près Masevaux Romagny 0001 Mairie - 27 rue Principale Saint-Cosme 0001 Mairie - 1 rue de l'Eglise Saint-Ulrich 0001 Mairie - 19, rue principale Sentheim 0001 Ecole maternelle - rue du Chanoine Cetty Seppois-le-Bas 0001 Mairie - 1 place du Marché Seppois-le-Haut 0001 Mairie - 2 rue de Moos Sewen 0001 Mairie - 5 Grand'Rue Sickert 0001 Salle polyvalente - 11 rue Principale Soppe-le-Bas 0001 Salle communale - 17 rue du Lauragais Sternenberg 0001 Mairie - 21 rue Principale Strueth 0001 Mairie - 27 rue Principale Traubach-le-Bas 0001 Mairie - 27 rue Principale Traubach-le-Haut 0001 Mairie - 1 rue de Masevaux Ueberstrass 0001 Mairie - 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie - 36 rue Georges Pompidou | | | · |
| MasevauxMairie – 27 rue PrincipaleSaint-Cosme0001Mairie – 1 rue de l'EgliseSaint-Ulrich0001Mairie – 19, rue principaleSentheim0001Ecole maternelle – rue du Chanoine CettySeppois-le-Bas0001Mairie – 1 place du MarchéSeppois-le-Haut0001Mairie – 2 rue de MoosSewen0001Mairie - 5 Grand'RueSickert0001Salle polyvalente – 11 rue PrincipaleSoppe-le-Bas0001Salle communale – 17 rue du LauragaisSternenberg0001Mairie – 21 rue PrincipaleStrueth0001Mairie – 27 rue PrincipaleTraubach-le-Bas0001Mairie – 2 rue du StadeTraubach-le-Haut0001Mairie – 1 rue de MasevauxUeberstrass0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie – 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | | | · |
| Romagny0001Mairie – 27 rue PrincipaleSaint-Cosme0001Mairie – 1 rue de l'EgliseSaint-Ulrich0001Mairie – 19, rue principaleSentheim0001Ecole maternelle – rue du Chanoine CettySeppois-le-Bas0001Mairie – 1 place du MarchéSeppois-le-Haut0001Mairie – 2 rue de MoosSewen0001Mairie – 5 Grand'RueSickert0001Salle polyvalente – 11 rue PrincipaleSoppe-le-Bas0001Salle communale – 17 rue du LauragaisSternenberg0001Mairie – 21 rue PrincipaleStrueth0001Mairie - 27 rue PrincipaleTraubach-le-Bas0001Mairie – 2 rue du StadeTraubach-le-Haut0001Mairie – 1 rue de MasevauxUeberstrass0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie – 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | · ' | 0001 | Mairie - 37 rue Principale |
| Saint-Cosme Saint-Ulrich Sentheim Seppois-le-Bas Seppois-le-Haut Sewen Soppe-le-Bas Soppe-le-Bas Soppe-le-Bas Soppe-le-Bas Soppe-le-Bas Soppe-le-Bas Soppe-le-Bas Soppe-le-Bas Soppe-le-Bas Soppois-le-Bas Soppe-le-Bas Soppe-le-B | | | |
| Saint-Ulrich0001Mairie – 19, rue principaleSentheim0001Ecole maternelle – rue du Chanoine CettySeppois-le-Bas0001Mairie – 1 place du MarchéSeppois-le-Haut0001Mairie – 2 rue de MoosSewen0001Mairie - 5 Grand'RueSickert0001Salle polyvalente – 11 rue PrincipaleSoppe-le-Bas0001Salle communale – 17 rue du LauragaisSternenberg0001Mairie – 21 rue PrincipaleStrueth0001Mairie – 27 rue PrincipaleTraubach-le-Bas0001Mairie – 2 rue du StadeTraubach-le-Haut0001Mairie – 1 rue de MasevauxUeberstrass0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie – 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | <u> </u> | | • |
| Sentheim0001Ecole maternelle – rue du Chanoine CettySeppois-le-Bas0001Mairie – 1 place du MarchéSeppois-le-Haut0001Mairie – 2 rue de MoosSewen0001Mairie - 5 Grand'RueSickert0001Salle polyvalente – 11 rue PrincipaleSoppe-le-Bas0001Salle communale – 17 rue du LauragaisSternenberg0001Mairie – 21 rue PrincipaleStrueth0001Mairie - 27 rue PrincipaleTraubach-le-Bas0001Mairie – 2 rue du StadeTraubach-le-Haut0001Mairie – 1 rue de MasevauxUeberstrass0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie - 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | | | |
| Seppois-le-Bas 0001 Mairie – 1 place du Marché Seppois-le-Haut 0001 Mairie – 2 rue de Moos Sewen 0001 Mairie – 5 Grand'Rue Sickert 0001 Salle polyvalente – 11 rue Principale Soppe-le-Bas 0001 Salle communale – 17 rue du Lauragais Sternenberg 0001 Mairie – 21 rue Principale Strueth 0001 Mairie – 27 rue Principale Traubach-le-Bas 0001 Mairie – 27 rue du Stade Traubach-le-Haut 0001 Mairie – 1 rue de Masevaux Ueberstrass 0001 Mairie – 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie – 36 rue Georges Pompidou | | | · · · |
| Seppois-le-Haut 0001 Mairie - 2 rue de Moos Sewen 0001 Mairie - 5 Grand'Rue Sickert 0001 Salle polyvalente - 11 rue Principale Soppe-le-Bas 0001 Salle communale - 17 rue du Lauragais Sternenberg 0001 Mairie - 21 rue Principale Strueth 0001 Mairie - 27 rue Principale Traubach-le-Bas 0001 Mairie - 2 rue du Stade Traubach-le-Haut 0001 Mairie - 1 rue de Masevaux Ueberstrass 0001 Mairie - 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie - 591, rue de Romagny Wegscheid 0001 Ecole élémentaire - 36 rue Georges Pompidou | | | , |
| Sewen 0001 Mairie - 5 Grand'Rue Sickert 0001 Salle polyvalente - 11 rue Principale Soppe-le-Bas 0001 Salle communale - 17 rue du Lauragais Sternenberg 0001 Mairie - 21 rue Principale Strueth 0001 Mairie - 27 rue Principale Traubach-le-Bas 0001 Mairie - 2 rue du Stade Traubach-le-Haut 0001 Mairie - 1 rue de Masevaux Ueberstrass 0001 Mairie - 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie - 591, rue de Romagny Wegscheid 0001 Ecole élémentaire - 36 rue Georges Pompidou | | | • |
| Sickert 0001 Salle polyvalente – 11 rue Principale Soppe-le-Bas 0001 Salle communale – 17 rue du Lauragais Sternenberg 0001 Mairie – 21 rue Principale Strueth 0001 Mairie – 27 rue Principale Traubach-le-Bas 0001 Mairie – 2 rue du Stade Traubach-le-Haut 0001 Mairie – 1 rue de Masevaux Ueberstrass 0001 Mairie – 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie – 591, rue de Romagny Wegscheid 0001 Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | | | |
| Soppe-le-Bas0001Salle communale – 17 rue du LauragaisSternenberg0001Mairie – 21 rue PrincipaleStrueth0001Mairie - 27 rue PrincipaleTraubach-le-Bas0001Mairie – 2 rue du StadeTraubach-le-Haut0001Mairie – 1 rue de MasevauxUeberstrass0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie- 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | Sewen | 0001 | |
| Sternenberg0001Mairie – 21 rue PrincipaleStrueth0001Mairie - 27 rue PrincipaleTraubach-le-Bas0001Mairie – 2 rue du StadeTraubach-le-Haut0001Mairie – 1 rue de MasevauxUeberstrass0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie – 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | Sickert | 0001 | Salle polyvalente – 11 rue Principale |
| Strueth 0001 Mairie - 27 rue Principale Traubach-le-Bas 0001 Mairie - 2 rue du Stade Traubach-le-Haut 0001 Mairie - 1 rue de Masevaux Ueberstrass 0001 Mairie - 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie - 591, rue de Romagny Wegscheid 0001 Ecole élémentaire - 36 rue Georges Pompidou | Soppe-le-Bas | 0001 | Salle communale – 17 rue du Lauragais |
| Traubach-le-Bas 0001 Mairie – 2 rue du Stade Traubach-le-Haut 0001 Mairie – 1 rue de Masevaux Ueberstrass 0001 Mairie – 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie – 591, rue de Romagny Wegscheid 0001 Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | Sternenberg | 0001 | Mairie – 21 rue Principale |
| Traubach-le-Haut 0001 Mairie – 1 rue de Masevaux Ueberstrass 0001 Mairie – 26 Grand'Rue Valdieu-Lutran 0001 Mairie- 591, rue de Romagny Wegscheid 0001 Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | Strueth | 0001 | Mairie - 27 rue Principale |
| Ueberstrass0001Mairie – 26 Grand'RueValdieu-Lutran0001Mairie- 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | Traubach-le-Bas | 0001 | Mairie – 2 rue du Stade |
| Valdieu-Lutran0001Mairie- 591, rue de RomagnyWegscheid0001Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | Traubach-le-Haut | 0001 | Mairie – 1 rue de Masevaux |
| Wegscheid 0001 Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou | Ueberstrass | 0001 | Mairie – 26 Grand'Rue |
| 5 | Valdieu-Lutran | 0001 | Mairie- 591, rue de Romagny |
| | Wegscheid | 0001 | Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou |
| Wolfersdorf Ooo'r Wallie Oo'rde'r Illiolpale | Wolfersdorf | 0001 | Mairie – 53 rue Principale |

10. Canton de Mulhouse-1

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|------------|-----------|--|
| Mulhouse-1 | 0036 | Ecole Kléber I – 29 rue Kléber |
| | 0037 | Bibliothèque centrale – 19 Grand'Rue |
| | 0038 | Ecole Jean de la Fontaine I - 55 rue de Guebwiller |
| | 0039 | Ecole Jean de la Fontaine II - 55 rue de Guebwiller |
| | 0040 | Ecole maternelle Jacques Prévert I - 2 rue de Pfastatt |
| | 0041 | Ecole maternelle Jacques Prévert II - 2 rue de Pfastatt |
| | 0044 | Ecole Jean Zay I - 43 rue Brustlein |
| | 0045 | Ecole Jean Zay II - 43 rue Brustlein |
| | 0046 | Bibliothèque de Dornach I - 3 rue de Thann |
| | 0047 | Bibliothèque de Dornach II - 3 rue de Thann |
| | 0051 | Maison Steinel - 24 rue des Blés |
| | 0052 | Ecole maternelle Montavont - 6 rue Jean Montavont |
| | 0053 | Ecole maternelle du Haut-Poirier - 15 rue du Lézard |
| | 0054 | Ecole du Haut-Poirier I – 15 rue du Lézard |
| | 0055 | Ecole du Haut-Poirier II - 15 rue du Lézard |
| | 0056 | Ecole maternelle Louis Pergaud I - 5 rue Pierre Loti |
| | 0057 | Ecole maternelle Louis Pergaud II - 5 rue Pierre Loti |
| | 0058 | Ecole maternelle Albert Camus - entrée 24 rue Jules Verne |
| | 0059 | Ecole maternelle Jules Verne - 30 rue Jules Verne |
| | 0063 | Ecole Kléber II – 29 rue Kléber |
| | 0064 | Gymnase de l'Ecole de Dornach – entrée 24 rue de Brunstatt |

11. Canton de Mulhouse-2

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|------------|-----------|---|
| Mulhouse-2 | 0001 | Mairie de Mulhouse I - 2 rue Pierre et Marie Curie, entrée C |
| | 0002 | Mairie de Mulhouse II - 2 rue Pierre et Marie Curie, entrée C |
| | 0011 | Ecole primaire Henri Sellier I - 80 rue des Merles |
| | 0012 | Ecole primaire Henri Sellier II - 80 rue des Merles |
| | 0019 | Ecole maternelle Charles Pranard - 70 rue Madeleine |
| | 0020 | Ecole maternelle Franklin - 6 rue Franklin |
| | 0021 | Ecole Koechlin I - 2 rue de la 4 ^{ème} D.M.M. |
| | 0022 | Ecole Koechlin II - 2 rue de la 4 ^{ème} D.M.M. |
| | 0023 | Ecole maternelle Furstenberger I - 47 rue de la Passerelle |
| | 0024 | Ecole maternelle Furstenberger II - 47 rue de la Passerelle |
| | 0025 | Ecole maternelle Christian Zuber - 12 rue de la 4 ^{ème} D.M.M. |
| | 0026 | Ecole maternelle Jean de Loisy I - 33 rue Lieutenant Jean de Loisy |
| | 0028 | Ecole maternelle Jean Wagner - 11a rue de Toulouse, entrée 3 |
| | 0029 | Ecole maternelle Sébastien Bourtz - 6 rue Sébastien Bourtz |
| | 0030 | Ecole Paul Stintzi - 1 rue du Lt Paul Noël Dinet |
| | 0031 | Ecole maternelle Victor Hugo - 17 rue de Ribeauvillé |
| | 0032 | Ecole maternelle Charles Perrault - 2 rue de Mittelwihr |
| | 0033 | Ecole Victor Hugo - 17 rue de Ribeauvillé |
| | 0034 | Ecole Pierre Brossolette I - 51 rue Pierre Brossolette |
| | 0035 | Foyer Saint Jean - 28 rue de Ruelisheim |
| | 0042 | Ecole maternelle de la Cité - 92 rue de Strasbourg |
| | 0043 | Ecole maternelle Henri Réber - 2 place Henri Réber |
| | 0061 | Ecole maternelle Jean de Loisy II - 33 rue Lieutenant Jean de Loisy |
| | 0062 | Ecole Pierre Brossolette II - 51 rue Pierre Brossolette |

12. Canton de Mulhouse-3

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|------------|-----------|---|
| Illzach | 0001 | Mairie – 9 place de la République |
| | 0002 | Ecole maternelle Lamartine – 1 rue de l'Ecole |
| | 0003 | Ecole maternelle Desnos – 13 rue des Prés |
| | 0004 | |
| | 0005 | Ecole maternelle Quatre-Saisons – 70 rue de Mulhouse |
| | 0006 | Extension école G. Sac – 7 rue de Modenheim |
| | 0007 | |
| | 0008 | Ecole maternelle A. Daudet – 25 rue des Carrières |
| | 0009 | Ecole maternelle J. Giono – 28 rue de Baldersheim |
| | 0010 | Maison de retraite "le Séquoïa" – 1 rue Victor Hugo |
| | 0011 | Ecole maternelle P. et M. Curie – 1 rue Pierre et Marie Curie |
| | 0012 | Ecole maternelle des Jonquilles – 24 rue des Jonquilles |
| | 0013 | |
| | 0014 | Société Calligraphe – 2 rue des Trois Frontières |
| Mulhouse-3 | 0003 | Hôtel de ville I - Place de la Réunion |
| | 0004 | Trait d'union I - 7 rue du Chanoine Winterer |
| | 0005 | Trait d'union II - 7 rue du Chanoine Winterer |
| | 0006 | Ecole Célestin Freinet I - 16 rue de Bruebach |
| | 0007 | Ecole Célestin Freinet II - 16 rue de Bruebach |
| | 0008 | Ecole maternelle de la Wanne - 9 rue Mathias Graf |
| | 0009 | Ecole maternelle François Frey - 1 rue de Village-Neuf |
| | 0010 | Lycée Montaigne - Entrée avenue Roger Salengro |
| | 0013 | Ecole Nordfeld I - 9 rue de Battenheim |
| | 0014 | Ecole Nordfeld II - 9 rue de Battenheim |
| | 0015 | Ecole maternelle du Nordfeld - 45 avenue du Mal Alphonse Juin |
| | 0016 | Ecole maternelle Saint-Exupéry - 11 rue du Languedoc |
| | 0017 | Ecole maternelle Drouot I - 13 rue de Savoie |
| | 0018 | Ecole maternelle Drouot II - 13 rue de Savoie |
| | 0027 | Ecole maternelle Wolf - 31 rue de Toulouse |
| | 0048 | Ecole maternelle de la Métairie - 22 rue de Gascogne |
| | 0049 | Ecole maternelle les Erables I - 106 rue de Verdun |
| | 0050 | Ecole maternelle les Erables II - 106 rue de Verdun |
| | 0060 | Hôtel de ville II - Place de la Réunion |

13. Canton de Rixheim

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|--------------|--------------|---|
| Baldersheim | 0001 | Mairie – 23B rue Principale |
| | 0002 | Presbytère – 22 rue Principale |
| Bantzenheim | 0001 | Mairie – 11 rue du Gal de Gaulle |
| Battenheim | 0001 | Mairie - rue Principale |
| | 0002 | Salle festive et culturelle - rue de la Hardt |
| Chalampé | 0001 | Mairie – 9 espace centre village |
| Habsheim | 0001 | Maison Communale du Rothüs – 92, rue du Gal de Gaulle |
| | 0002 | Ecole primaire Jean d'Ormesson – 3 passage des Frères Herzog |
| | 0003 | |
| | 0004 | Groupe Scolaire Nathan Katz - Ecole maternelle - rue de Kembs |
| | 0005 | |
| Hombourg | 0001 | Mairie – 25 rue Principale |
| Niffer | 0001 | Mairie – 22 rue Principale |
| Ottmarsheim | 0001 | Salle des Fêtes – rue du Rhin |
| Petit-Landau | 0001 | Maison Villageoise - 3 rue Seger |
| Riedisheim | 0001 | Mairie – 10 rue du Gal de Gaulle |
| | 0002 | Ecole Lyautey II – 21 rue des Alliés |
| | 0003 | |
| | 0004 | Ecole maternelle les Violettes – 11 rue des Narcisses |
| | 0005 | Ecole Bartholdi II – 3 rue du R.P. Musslin |
| | 0006 | |
| | 0007 | |
| | 8000 | |
| | 0009 | Ecole maternelle Schweitzer – 3 rue A. Schweitzer |
| B | 0010 | Ecole maternelle Pasteur – 11 rue Paul Kullmann |
| Rixheim | 0001 | Hôtel de Ville – 28 rue Züber |
| | 0002 0003 | Ecole Erckman Chatrian – 3 rue des Ecoles |
| | 0003 | Ecole Kellermann – 7a rue des Ecoles Le Trèfle I – rue des Loisirs |
| | 0004 | Le Trèfle II – rue des Loisirs |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Sausheim | | Mairie - 38 Grand'Rue |
| | 0002 | |
| | 0003 | Ecole primaire du Nord – rue de la Hardt |
| | 0004 | ' |
| Sausheim | 0003 | Ecole primaire du Sud – rue des Grains |

14. Canton de Saint-Louis

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|-------------------|-----------|---|
| Attenschwiller | 0001 | Mairie – 3 rue C. De Gaulle |
| Blotzheim | 0001 | Gymnase du palais Beaubourg – 43 avenue Nathan Katz |
| | 0002 | |
| | 0003 | |
| Buschwiller | 0001 | Salle A. Schweitzer – 7 rue de Wentzwiller |
| Folgensbourg | 0001 | Annexe de la Mairie - Place des Landes |
| Hagenthal-le-Bas | 0001 | Mairie- Salle Le Héron – 2A, rue Oberdorf |
| Hagenthal-le-Haut | 0001 | Mairie – 20 rue de Ferrette |
| Hégenheim | 0001 | Ecole élémentaire – rue du Ruisseau |
| | 0002 | |
| | 0003 | |

| Hésingue | 0001 0002 | Complexe La Comète – 16 rue du 20 Novembre |
|--------------------|--------------|---|
| Huningue | 0002 | Eglise de Garnison – place Abbatucci |
| Trainingae | 0002 | Carré des Seniors – 39 rue du Maréchal Joffre |
| | 0003 | C.A.C.L. (aile gauche) – place Abbatucci |
| | 0004 | Musée (aile gauche – salle rdc) – place Abbatucci |
| Knoeringue | 0001 | Mairie – 14 rue de Bâle |
| Leymen | 0001 | 1 rue Principale |
| Liebenswiller | 0001 | Salle des fêtes - 6B rue de Leymen |
| Michelbach-le-Bas | 0001 | Mairie – rue de Blotzheim |
| Michelbach-le-Haut | 0001 | Mairie – 3 rue de l'Ecole |
| Neuwiller | 0001 | Mairie – 31, rue de Benken |
| Ranspach-le-Bas | 0001 | Mairie – 1 rue de Sarbazan |
| Ranspach-le-Haut | 0001 | Mairie – 2 rue des Forgerons |
| Rosenau | 0001 | Mairie – 5, rue de Kembs |
| | 0002 | Ecole maternelle – 8 rue Istein |
| Saint-Louis | 0001 | Hôtel de Ville – 21 rue Théo Bachmann |
| | 0002 | Foyer Saint-Louis – 59 rue de Mulhouse |
| | 0003 | Maison de l'Enfance – 6 rue Vauban |
| | 0004 | Ecole maternelle Quartier Wallart – rue Bartholdi |
| | 0005 | Flaxhof – 22 avenue du Gal de Gaulle |
| | 0006 | Ecole maternelle J. Verne – rue J. Verne |
| | 0007 | Foyer Saint-Charles – 20 rue de l'Eglise |
| | 0008 | Maison pour Tous – 15 rue de Strasbourg |
| | 0009 | Ecole maternelle Louis Armand – rue du Rail |
| | 0010 | Ecole Octavie Krafft – 6 rue de la Barrière |
| Village-Neuf | 0001 | Mairie – 81 rue du Général de Gaulle |
| | 0002 | Ecole Lina Ritter – 5 rue du Marché |
| | 0003 | Accueil de Loisirs "les Chouettes" – 4, rue de Geaune |
| Wentzwiller | 0001 | Bâtiment communal – 2 rue du Ruisseau |

15. Canton de Sainte-Marie-aux-Mines

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|----------------------|-----------|---|
| Ammerschwihr | 0001 | Hôtel de Ville – 2 rue de la reconnaissance |
| Aubure | 0001 | Mairie – 2 place de la Mairie |
| Béblenheim | 0001 | Salle des Fêtes – place Oberlin |
| Bennwihr | 0001 | Salle culturelle |
| Bergheim | 0001 | Mairie – 3 place du Dr Pierre Walter |
| Le Bonhomme | 0001 | Salle des fêtes – 59 rue du 3ème Spahis Algériens |
| Fréland | 0001 | Salle des Fêtes |
| Guémar | 0001 | Salle des Fêtes – 12 rue du Maréchal Lefebvre |
| Hunawihr | 0001 | Presbytère (salle du rez-de-cour) – 31 Grand'Rue |
| Illhaeusern | 0001 | 27 rue du 25 Janvier |
| Katzenthal | 0001 | 3 Grand'Rue |
| Kaysersberg Vignoble | 0001 | Mairie – 39 rue du Gal de Gaulle - Kaysersberg |
| | 0002 | Ecole Geiler – rue des Tilleuls - Kaysersberg |
| | 0003 | Mairie annexe Kientzheim - 13 Grand'Rue - Kientzheim |
| | 0004 | Mairie annexe Sigolsheim - 11 rue Saint Jacques - Sigolsheim |
| Labaroche | 0001 | Maison des Associations – 292A le Centre |
| Lapoutroie | 0001 | Salle des Loisirs – 2 rue du Foyer St Martin |
| | 0002 | Ancienne école de Hachimette – 1 rue de la 5 ^{ème} DB (Hachimette) |
| Lièpvre | 0001 | Mairie – 44 rue Clémenceau |
| Mittelwihr | 0001 | Route du Vin |
| Orbey | 0001 | Mairie – 48 rue Charles de Gaulle |
| | 0002 | Ecole maternelle – 1 place des Ecoles |
| | 0003 | Hôpital de Pairis – 231 Pairis |
| Ostheim | 0001 | Salle communale – rue des Ecoles |
| Ribeauvillé | 0001 | Groupe scolaire R. Spaeth – rue des Bains Carola |
| | 0002 | Ecole maternelle du Rotenberg – rue du Rotenberg |

| | 0003 | Salle du théâtre – rue des Juifs |
|------------------------|------|---|
| | 0004 | Salle du théatre – rue des Juifs |
| Riquewihr | 0001 | Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville – Place Voltaire |
| Rodern | 0001 | Salle Saint-Georges (rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie, accessible par la rue de l'Eglise et la rue du Pinot Noir) |
| Rombach-le-Franc | 0001 | 14 rue de l'Eglise |
| Rorschwihr | 0001 | Salle des Fêtes |
| Saint-Hippolyte | 0001 | Salle des Fêtes – route du Haut-Koenigsbourg |
| Sainte-Croix-aux-Mines | 0001 | Ecole maternelle – 5 place du Général Bourgeois |
| | 0002 | |
| Sainte-Marie-aux-Mines | 0001 | Mairie – 114 rue de Lattre |
| | 0002 | Nouvelle école maternelle les Lucioles – carrefour de Ribeauvillé |
| | 0003 | Ecole de Lattre – rue de la Résistance |
| | 0004 | Ecole d'Echery – rue d'Untergrombach |
| Thannenkirch | 0001 | Mairie – 9 rue Sainte Anne |
| Zellenberg | 0001 | Mairie – 22 rue Schlossberg |

16. Canton de Wintzenheim

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|--|--------------|--|
| Breitenbach | 0001 | Mairie – 17 Grand'Rue |
| Eguisheim | 0001 | 21 Grand'Rue |
| Eschbach-au-Val | 0001 | 39 place de la Mairie |
| Griesbach-au-Val | 0001 | Club-house – rue des Primevères |
| Gueberschwihr | 0001 | Salle Alsace – 1 rue du Nord |
| Gundolsheim | 0001 | Salle des fêtes – 2 rue du Schlosshof |
| Gunsbach | 0001 | Mairie – 1 rue de Wihr-au-Val |
| Hattstatt | 0001 | 5 rue de l'Ecole |
| Herrlisheim-près-Colmar | 0001 | Mairie – allée de l'Hôtel de Ville |
| Hohrod | 0001 | Espace multi-activité La Grange – 13A rue principale |
| Husseren-les-Châteaux | 0001 | 35 rue Principale |
| Luttenbach-près-Munster | 0001 | 7 rue de la Mairie |
| Metzeral | 0001 | Salle des Fêtes – 4 rue de Muhlbach |
| Mittlach | 0001 | 9 rue Poincaré |
| Muhlbach-sur-Munster | 0001 | Mairie – 45 rue Principale |
| Munster | 0001 | Salle des Fêtes – place de la salle des fêtes |
| Wullstei | 0001 | Salle des l'étes – place de la salle des letes |
| | 0003 | |
| Niedermorschwihr | 0001 | Mairie – 1 rue des Trois Epis |
| Obermorschwihr | 0001 | Mairie – 2 place de la République |
| Osenbach | 0001 | 2 rue Heidenberg |
| Pfaffenheim | 0001 | 1 place de la Mairie |
| Rouffach | 0001 | Salle Polyvalente – rue du Stade |
| | 0002 | |
| | 0003 | |
| Sondernach | 0001 | Salle Polyvalente |
| Soultzbach-les-Bains | 0001 | Mairie – 1 Grand'Rue |
| Soultzeren | 0001 | Ecole primaire – 21 route de la Schlucht |
| Soultzmatt | 0001 | Mairie (rdc) – place du Gal de Gaulle |
| | 0002 | Espace citoyen – 12 rue Principale (Wintzfelden) |
| Stosswihr | 0001 | Salle des Fêtes – route de la Schlucht |
| Turckheim | 0001 | Salle de la Décapole – 6 rue du Conseil |
| | 0002 | Salle du Brand – 6 rue du Conseil |
| \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\ | 0003 0001 | Ecole Charles Grad – rue du Tir |
| Voegtlinshoffen | | Mairie – 6 place de la Mairie |
| Walbach | 0001 | Salle polyvalente – rue de la grotte |
| Wasserbourg | 0001 | Mairie – 11 rue de l'Eglise |
| Westhalten | 0001 | Mairie – 1 rue de Rouffach |
| Wettolsheim | 0001 | Mairie – 4, place du Général de Gaulle |
| Wihr-au-Val | 0001 | Ecole primaire – 2 rue des Ecoles |
| Wintzenheim | 0001 | Gymnase scolaire – Ecole Dame Blanche – 1 rue des Prés |
| | 0002 0003 | Halle des Fêtes – Place du Général De Gaulle |
| | 0003 | Tialie des reles – Flace du General De Gaulle |
| | 0004 | Gymnase Tomi Ungerer – 9 rue Herzog |
| | 0006 | Symmass rollin original origin |
| | 0007 | Chalet A.P.P. lieu-dit "Aspach" La Forge |
| Zimmerbach | 0001 | Salle du Hohnack – rue du Hohnack |

17. Canton de Wittenheim

| Commune | Bureau n° | Adresse du bureau de vote |
|---------------|-----------|--|
| Berrwiller | 0001 | Dorfhisla (rdc) – 1 rue de Cernay |
| Bollwiller | 0001 | MJC – 22 rue de Soultz |
| | 0002 | Au préau de l'école "Les Tilleuls" – 1 place de Verdun |
| | 0003 | Foyer St Charles – 15a rue de la Gare |
| Feldkirch | 0001 | Mairie – 55 rue Principale |
| Pulversheim | 0001 | Mairie – 1 place Charles de Gaulle |
| | 0002 | Bibliothèque municipale – 1 place Charles de Gaulle |
| Ruelisheim | 0001 | Mairie – 26, rue principale |
| | 0002 | Local communal – 49 avenue Bruat |
| Staffelfelden | 0001 | Mairie – salle polyvalente - place de la Mairie |
| | 0004 | |
| | 0002 | Ecole primaire Rossalmend – rue des Fées |
| | 0003 | |
| Ungersheim | 0001 | Mairie – 1 place de la Mairie |
| | 0002 | Dispensaire Cité – rue de la 1ère Armée |
| | 0003 | Ecole élémentaire – 8, rue des Lilas |
| Wittelsheim | 0001 | Mairie (rdc) – 2 rue d'Ensisheim |
| | 0002 | |
| | 0003 | Ecole maternelle Langenzug – rue de la Cigogne |
| | 0004 | |
| | 0005 | Ecole maternelle Graffenfeld – 46 rue Pasteur |
| | 0006 | Ecole maternelle Amélie I – 99 rue de Mulhouse |
| | 0007 | Ecole élémentaire Rossalmend – 2 rue Grimoire |
| | 8000 | Ecole élémentaire Amélie II – rue de Ferrette |
| Wittenheim | 0001 | Mairie – place des Malgré Nous |
| | 0002 | Salle polyvalente Albert Camus – 1a rue des Mines |
| | 0003 | Ecole de musique – 1b rue des Mines |
| | 0004 | Ecole maternelle Fernand Anna – 10 rue des Capucines |
| | 0005 | |
| | 0006 | Ecole maternelle La Forêt – 41 rue des Alpes |
| | 0007 | |
| | 8000 | Ecole élémentaire Raymond Bastian – rue de la Résistance |
| | 0009 | |
| | 0010 | Ecole élémentaire Sainte-Barbe – 18a rue Bruat |
| | 0011 | |
| | 0012 | Salle de sport Florimond Cornet – 96 rue du Dr Albert Schweitzer |



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la réglementation

Bureau des élections et de la réglementation

Bureau des élections

Arrêté du 1 4 DEC. 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1;
- Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du l de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;
- Vu le décret du 6 septembre 2019, paru au JORF du 7 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 16 septembre 2019 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020, publié au JO du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2021;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Dans la commune de Colmar, chef-lieu du département, est créé un bureau de vote intitulé: bureau de vote n°42 – Gymnase de la Montagne Verte.

Il est installé 2 rue de la Montagne Verte.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4º degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

<u>Article 2</u>: En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de Colmar qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté:

1° pour les élections départementales : canton de Colmar 2 ;

2° pour les élections législatives : première circonscription législative.

<u>Article 3</u>: Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire de Colmar sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Á Colmar, le 1 4 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Jean-Claude GENEY



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du . 1 0 DEC. 2020

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Secteur de l'Ill Nappe Rhin

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à 34;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux SAGE;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du projet de SAGE du secteur de l'III, de la nappe phréatique et du Rhin, modifié par les arrêtés des 22 avril 2002, 21 février 2003 et 29 avril 2004;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin, modifié par les arrêtés des 23 octobre 2006, 3 novembre 2008, 25 novembre 2008, 1er octobre 2010 et 11 août 2011;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin, modifié par arrêtés des 14 mai 2013, 3 novembre 2014, 12 juin 2015, 13 mai 2016, 4 novembre 2016;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin;
- Vu la désignation du Conseil Régional Grand Est du 23 mars 2018;
- Vu la désignation du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 19 février 2018 ;
- Vu la désignation du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 13 avril 2018 ;
- Vu la désignation du Syndicat Mixte de l'Ill du 14 octobre 2020;
- Vu la désignation du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle du 03 décembre 2020 ;
- Vu la désignation de l'Association des Maires du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 ;

- Vu la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020 ;
- Vu la désignation de Mulhouse Alsace Agglomération du 17 juillet 2020 ;
- Vu la communication de l'Association des Maires du Bas-Rhin du 07 décembre 2020;
- Vu la communication du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du 05 novembre 2020 ;
- Vu la communication du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace) du 06 novembre 2020 :
- Considérant les résultats des élections municipales et communautaires de juin 2020 et la désignation de nouveaux représentants au sein de la Commission ;
- Considérant que suite aux résultats des élections municipales et communautaires de juin 2020, le représentant du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace) doit être désigné lors des élections internes au Syndicat prévues début décembre 2020;
- Considérant sa situation pour le renouvellement de son membre au sein de la commission, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace) donne mandat à Monsieur Michel HABIG, représentant le Syndicat Mixte de l'Ill, pour permettre à la CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin de se réunir ;
- Considérant que suite aux résultats des élections municipales et communautaires de juin 2020, le représentant du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges doit être désigné lors des élections internes prévues lors de l'assemblée du mois de novembre 2020;
- Considérant la situation transitoire dans l'attente du renouvellement de son membre au sein de la commission, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sera représenté par son président, Monsieur Laurent SEGUIN, pour permettre à la CLE du SAGE III-Nappe-Rhin de se réunir;

Sur proposition de la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Bas-Rhin;

ARRETE

Article 1: Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin est partiellement modifié.

Suite à cette modification partielle, la Commission Locale de l'Eau du SAGE III Nappe Rhin est composée comme suit :

– le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représentant au moins la moitié du nombre total des sièges :

| STRUCTURES | MEMBRES |
|--|---|
| | Bernard GERBER |
| Consider followed Consider a | Françoise BOOG |
| Conseil Régional Grand Est | Frédéric PFLIEGERSDOERFFER |
| | Andréa DIDELOT |
| Conseil Départemental du Bas-Rhin | Denis SCHULTZ |
| Conseil Départemental du Haut-Rhin | Alain GRAPPE |
| Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace- Moselle | Charles ANDREA |
| Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (RHA) | Mandat à Michel HABIG |
| Syndicat Mixte de l'Ill | Michel HABIG |
| The control of the co | Mireille MOSSER (Maire d'Hilsenheim) |
| | Bernard HENTSCH (Maire de Beinheim) |
| Association Départementale des Maires | Hubert HOFFMANN (Maire de Gambsheim) |
| Association Départementale des Maires du Bas-Rhin | Jean-Claude SPIELMANN (Maire de Mackenheim) |
| | Marianne HORNY-GONIER (Maire de Rhinau) |
| | Patrick BARBIER (Maire de Muttershotlz) |
| | Martin KLIPFEL |
| | Jean-Marc SCHULLER |
| Association Démontant que la Maire | André HIRTH |
| Association Départementale des Maires du Haut-Rhin | Philippe KNIBIELY |
| | Denise STOECKLE |
| | Pascal DI STEFANO |
| Eurométropole de Strasbourg | Thierry SCHAAL |
| Mulhouse Alsace Agglomération | Maryvonne BUCHERT ou son suppléant : Loïc MINERY |
| Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges | Laurent SEGUIN |

- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées représentant au moins le quart du nombre total des sièges :

| STRUCTURES | MEMBRES |
|---|--|
| Chambre d'Agriculture d'Alsace | 2 représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace |
| Chambre de Commerce et d'Industrie | 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole |
| Association de consommateurs | 1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace |
| Propriétaires riverains | 1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Agricoles Sylviculteurs d'Alsace |
| Associations do pâcho | 1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin |
| Associations de pêche | 1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin |
| Associations de pêche professionnelle | 1 représentant de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels |
| | 1 représentant de l'Association Alsace Nature |
| | 1 représentant de l'Association Saumon-Rhin |
| Associations de protection de l'environnement | 1 représentant de l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA) |
| , | 1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau |
| Usagers | 1 représentant des Producteurs d'Hydroélectricité (EDF) |
| | 2 représentants d'Alsace Destination Tourisme |

– le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

| STRUCTURES | MEMBRES |
|----------------------------|--|
| Préfecture | le Préfet coordonnateur du bassin Rhin- Meuse ou son représentant |
| DREAL Grand Est | 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est |
| DDT Bas-Rhin | 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin |
| DDT Haut-Rhin | 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin |
| ARS Grand Est | 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Grand Est |
| OFB | 1 représentant de l'Office Français pour la Biodiversité |
| ONF | 1 représentant de l'Office National des Forêts |
| DRAAF Grand Est | 1 représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt Grand Est |
| Agence de l'Eau Rhin-Meuse | 1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse |

Article 2 : Durée du mandat des membres et modalités de représentation

La durée du mandat des membres renouvelés de la Commission Locale de l'Eau est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du secteur III Nappe Rhin.

Le mandat des membres autres que les représentants de l'Etat expire le 20 avril 2024.

Le mandat des membres cesse, si ces derniers perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3:

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 est sans changement.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Exécution et publicité de l'arrêté

La Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Bas-Rhin,

le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin;
- au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin;
- sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin
- sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin et
- sur le site GESTEAU.

STRASBOURG, le

9 0 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation La Secrétaire Générale adjointe

Hélène MONTELLY





| La Directri | ce Générale de l'ARS Grand Est |
|-------------|--|
| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ; |
| VU | l'arrêté en date du 12/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre départemental de repos et de soins pour le fonctionnement de la structure EHPAD sise à Colmar 68020 ; |

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020/1175 en date du 09/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pou 2020 de la structure dénommée EHPAD DU CDRS COLMAR - 680003019.

DECIDE

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 7 009 714.00€ au titre de 2020, dont : - 142 730.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié (soit 71 365 €) a

déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes);

- 621 846.00€ à titre non reconductible dont 290 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 101 366.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment (71 365 € + 290 250 € + 101 366 €) s'établit à 6 546 733.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 545 561.08€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 6 224 107.00 | 55.56 |
| UHR | 256 186.00 | 0.00 |
| PASA | 66 440.00 | 0.00 |

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 262 021.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Article 2

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) | |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|--|
| Hébergement Permanent | 6 939 395.00 | 61.95 | |
| UHR | 256 186.00 | 0.00 | |
| PASA | 66 440.00 | 0.00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 605 168.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2780 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

FAM CDRS PEUPLIERS - 680014768

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|-------------|---|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020; |
| VU | l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/08/2005 de la structure FAM dénommée FAM CDRS PEUPLIERS (680014768) sise 40, R DU STAUFFEN, 68020, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495); |
| Considérant | la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 décembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM CDRS PEUPLIERS (680014768) pour 2020 ; |
| Considérant | les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 août 2020 par la délégation territoriale du HAUT RHIN; |
| Considérant | la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/09/2020 ; |
| Considérant | la décision d'autorisation budgétaire finale |
| Considérant | La décision tarifaire n°2020/1595 en date du 18/09/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM CDRS PEUPLIERS - 680014768. |

DECIDE

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 976 132.00€ au titre de 2020, dont 289 277.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 80 250.00€ s'établit à 1 895 882.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 157 990.17€.

Soit un forfait journalier de soins de 68.70€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 686 855.00€ (douzième applicable s'élevant à 140 571.25€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 61.12€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2781 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE

MAS CDRS LES PINS - 680014404

| La Directrice | Générale | de | 1'ARS | Grand Est |
|---------------|----------|----|-------|------------------|
|---------------|----------|----|-------|------------------|

| La Direct | trice Gé | énérale de l'ARS Grand Est |
|-----------|--|--|
| VU | le Co | ode de l'Action Sociale et des Familles ; |
| VU | le Co | ode de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi Jour | n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au nal Officiel du 27/12/2019 ; |
| VU | glob | té ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de icle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif al de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et ices relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; |
| VU | la déc régio | cision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations onales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; | |
| VU | la déc du H | rision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial AUT RHIN en date du 06/11/2020 ; |
| VU | dénoi | prisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/04/2017 de la structure MAS mmée MAS CDRS LES PINS (680014404) sise 40, R DU STAUFFEN, 68020, COLMAR et par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495); |
| Considéra | ant | la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/12/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) pour 2020 ; |
| Considéra | | les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du $09/07/2020$ par la délégation territoriale du HAUT RHIN ; |

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/09/2020 ;

Considérant

l a décision d'autorisation budgétaire finale;

Considérant

La décision tarifaire modificative n°2020/1595 en date du 18/09/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS CDRS LES PINS - 680014404 ;

DECIDE

Article 1 er

A compter du 10/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 652 498.00 |
| | - dont CNR | 37 104.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 696 573.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 82 453.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 92 466.00 |
| | - dont CNR | 527.00 |
| | TOTAL Dépenses | 2 441 537.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 2 207 917.00 |
| | - dont CNR | 120 084.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 225 940.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 7 680.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 2 441 537.00 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 48 750.00€ s'établit à 2 159 167.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) est fixée comme suit, à compter du 10/12/2020 :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 209,22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 193.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Article 4 Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Article 5

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS » (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE



Considérant



DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2782 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD CDRS - 680014818

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|-------------|--|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ; |
| VU | l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/08/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CDRS (680014818) sise 40, R DU STAUFFEN, 68020, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495); |
| Considérant | la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 décembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CDRS (680014818) pour 2020 ; |
| Considérant | les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 août 2020 par la délégation territoriale du HAUT RHIN; |
| Considérant | la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/09/2020 ; |
| Considérant | la décision d'autorisation budgétaire finale |

soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CDRS - 680014818.

la décision tarifaire initiale $n^{\circ}2020/1596$ en date du 18/09/2020 portant fixation de la dotation globale de

DECIDE

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 358 376.00€ au titre de 2020 dont dont 18 646€ à titre non reconductible:

- 16 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 341 876.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes handicapées : 341 876.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 477.67€). Le prix de journée est fixé à 42.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 54 680.00 |
| | - dont CNR | 621.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 290 847.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 17 498.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 16 049.00 |
| | - dont CNR | 527.00 |
| | TOTAL Dépenses | 361 576.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 358 376.00 |
| | - dont CNR | 18 646.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 400.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 800.00 |
| | TOTAL Recettes | 361 576.00 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 339 730.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 339 730.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 310.83€). Le prix de journée est fixé à 42.33€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020/2783 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD HOPITAL DE RIBEAUVILLE - 680011376

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles | • |
|----|---|---|
|----|---|---|

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HOPITAL DE RIBEAUVILLE (680011376) sise 13, R DU CHATEAU, 68152, RIBEAUVILLE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE RIBEAUVILLE (680001138);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020/0942 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD HOPITAL DE RIBEAUVILLE - 680011376.

DECIDE

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 034 872.00€ au titre de 2020, dont :

- 41 460.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié (soit 20 730 €) a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 144 809.00€ à titre non reconductible dont 98 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment (20 730 € + 98 250 €) s'établit à 1 915 892.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 657.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| v | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 915 892.00 | 45.47 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 161 927.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 161 927.00 | 51.31 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 160.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE RIBEAUVILLE (680001138) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020/2784 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD HIVA STE MARIE AUX MINES - 680011426

| La Directrice | Générale | de l'ARS | Grand Est |
|-----------------|----------|----------|-----------|
| Day To HACK ICC | Contract | UC I AIG | CHAIR EST |

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles; |
|----|--|
|----|--|

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 :

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;

le renouvellement d'autorisation en date du 17/05/2017 autorisant le renouvellement de la structure EHPAD dénommée EHPAD HIVA STE MARIE AUX MINES (680011426) sise 17, R JEAN JACQUES BOCK, 68160, SAINTE-MARIE-AUX-MINES et gérée par l'entité dénommée HOPITAI INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT (680001054);

Considérant La décision tarifaire initiale n° 2020/1020 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD HIVA STE MARIE AUX MINES - 680011426.

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 972 577.20 € au titre de 2020, dont : - 76 685.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié (soit 38 342,5 €) a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes);

- 499 154.00€ à titre non reconductible dont 179 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 30 222.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment (38 342,5 € + 179 250 € + 30 222 €) s'établit à 3 724 762.70€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 310 396.89€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 724 762.70 | 52.98 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 976 271.20€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 976 271.20 | 56.56 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 331 355.93€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT (680001054) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/2794 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2020 DE L'EHPAD du GHRMSA - SITE MOENSCHBERG - 680010865

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles : |
|----|---|
|----|---|

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT RHIN en date du 04/09/2020;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GHRMSA - SITE MOENSCHBERG (680010865) sise 5, R DU DR MANGENEY, 68051, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336);

Considérant La décision tarifaire initiale n°1034 en date du 10/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD GHRMSA - SITE MOENSCHBERG - 680010865.

Article 1ER

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 14 617 210.40€ au titre de 2020, dont : -272 032.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement :

- 2 195 872.40€ à titre non reconductible dont 567 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 154 366.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 13 759 078.40€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 146 589.87€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 13 672 501.40 | 55.76 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 64 500.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 077.00 | 55.19 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 14 188 562.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 14 101 985.00 | 57.51 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 64 500.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 077.00 | 55.19 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 182 380.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué territorial du Haut-Rhin



VU



DECISION TARIFAIRE N° 2020/2795 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2020 DE L'EHPAD GHRMSA - SITE RIXHEIM - 680011384

| La Directrice Générale d | e l'ARS | Grand Es | st |
|--------------------------|---------|----------|----|
|--------------------------|---------|----------|----|

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; | | |
|----|----------------------------------|--|--|
|----|----------------------------------|--|--|

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT RHIN en date du 04/09/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GHRMSA - SITE RIXHEIM (680011384) sise 59, GRAND RUE, 68172, RIXHEIM et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°625 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD GHRMSA - SITE RIXHEIM - 680011384.

Article 1ER

A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 312 549.00€ au titre de 2020, dont :

- 62 775.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 552 227.00€ à titre non reconductible dont 127 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 144 756.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 008 905.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 250 742.12€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 986 994.70 | 47.97 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 21 910.80 | 50.02 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 147 236.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 125 325.20 | 50.19 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 21 910.80 | 50.02 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 262 269.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin



Liberté Égalité Fraternité



DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2796 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2020 DE LA

MAS ESTIME - GHRMSA - 680016367

| La Directrice Gé | nérale de | l'ARS | Grand | Est |
|------------------|-----------|-------|-------|-----|
|------------------|-----------|-------|-------|-----|

| VU | le Code de l'A | ction Sociale | et des Familles : |
|----|----------------|---------------|-------------------|
|----|----------------|---------------|-------------------|

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/05/2017 de la structure MAS dénommée MAS ESTIME - GHRMSA (680016367) sise 13, R DU DR MANGENEY, 68100, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336);

Considérant la décision tarifaire modificative n°1165 en date du 01/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS ESTIME - GHRMSA - 680016367 :

Article 1 er

A compter du 10/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 466 671.00 |
| | - dont CNR | 6 671.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 548 112.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 102 362.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 212 995.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 227 778.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 2 227 778.00 |
| | - dont CNR | 109 033.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 2 227 778.00 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 44 250.00€ s'établit à 2 183 528.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ESTIME - GHRMSA (680016367) est fixée comme suit, à compter du 10/12/2020 :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT 1 | AUT 2 | AUT 3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 414.73 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT 1 | AUT 2 | AUT 3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 278.78 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE » (680020336) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2797 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2020 DE L'EQUIPE MOBILE TC AVC du GHRMSA 680016375

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU le Code de l'Action Soc | ciale et des Familles: |
|----------------------------|------------------------|
|----------------------------|------------------------|

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est :

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 :

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/09/1998 de la structure EEAH dénommée EQUIPE MOBILE TC AVC - GHRMSA (680016375) sise 87, AV D'ALTKIRCH, 68070, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2019 par le représentant de l'EQUIPE MOBILE TC AVC - GHRMSA (680016375) pour 2020 ;

Considérant La décision tarifaire n°2020-1321 en date du 31/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EQUIPE MOBILE TC AVC - GHRMSA –

Article 1 er A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 922 207.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 8 366.00 |
| | - dont CNR | 324.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 913 841.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 20 250.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 922 207.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 922 207.00 |
| | - dont CNR | 20 574.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 922 207.00 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 20 250.00€ s'établit à 901 957.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 163.08€.

- Article 2

 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

 dotation globale de financement 2021 : 901 633.00€

 (douzième applicable s'élevant à 75 136.08€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5

 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680016375) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 4 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2798 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD DU CENTRE POUR PERSONNES AGEES - 680004793

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles; |
|----|--|
|----|--|

- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CENTRE POUR PERSONNES AGES (680004793) sise 122, R DU LOGELBACH, 68020, COLMAR et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX CIVILS DE COLMAR (680000973);

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 5 811 587.00€ au titre de 2020, dont :

- 117 242.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 477 318.00€ à titre non reconductible dont 260 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 27 718.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 346 589.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 464 998.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 455

416.50€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 5 464 998.00 | 59.95 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 103 062.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 6 103 062.00 | 66.94 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 508 588.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX CIVILS DE COLMAR (680000973) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2799 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD DU DIACONAT COLMAR - 680014859

| La Directrice Générale de l'ARS | Grand | Est |
|---------------------------------|-------|-----|
|---------------------------------|-------|-----|

| | irice Generale de l'ARS Grand Est |
|----|--|
| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT RHIN en date du 06/11/2020; |
| VU | l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU DIACONAT COLMAR (680014859) sise 18, R SANDHERR, 68003, COLMAR et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643); |

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 767 234.00€ au titre de 2020, dont :

- 573 409.00€ à titre non reconductible dont 197 910.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 64 198.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 262 108.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 505 126.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 292

093.83€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 439 297.00 | 52.97 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 10 633.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 55 196.00 | 33.59 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 246 992.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 127 996.00 | 48.17 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 63 800.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 55 196.00 | 33.59 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 582.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2800 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD LES 'erables - 680003068

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| La Direct | rice Générale de l'ARS Grand Est |
|-----------|--|
| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ; |
| VU | l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ÉRABLES (680003068) sise 1 Rue EMILE DE BARY - 68500 GUEBWILLER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER (680001005); |

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 893 934.00€ au titre de 2020, dont :

- 41 295.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 144 596.00€ à titre non reconductible dont 81 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 21 032.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 122 679.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 771 254.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 147

604.54€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 771 254.50 | 55.01 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 020 120.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 020 120.00 | 62.74 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 343.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER (680001005) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2801 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD ENSISHEIM - 680004090

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de | l'Action | Sociale et | des | Familles; |
|----|------------|----------|------------|-----|-----------|
|----|------------|----------|------------|-----|-----------|

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
 - l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ENSISHEIM (680004090) sise 7, R COLBERT, 68190, ENSISHEIM et gérée par l'entité dénommée HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680000981);

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 5 174 588.00€ au titre de 2020, dont :

- 103 161.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 552 198.00€ à titre non reconductible dont 214 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 143 224.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 409 304.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 765 283.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 397

106.96€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 4 527 246.50 | 56.33 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 136 479.00 | 41.55 |
| Accueil de jour | 101 558.00 | 51.40 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 253 277.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 5 015 240.00 | 62.40 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 136 479.00 | 41.55 |
| Accueil de jour | 101 558.00 | 51.40 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 437 773.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680000981) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2802 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD ENSISHEIM - 680013638

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|----|---|
|----|---|

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations

régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de

Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du

HAUT RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD ENSISHEIM (680013638) sise 1 Rue COLBERT - 68190 ENSISHEIM et

gérée par l'entité dénommée HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680000981);

Article 1er

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est fixée à 483 345.00€ au titre de 2020 dont 11 819€ à titre non reconductibles, correspondant à la dotation reconduite de 466 156.50€ augmentée de :

- 13 377.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 17 188.50€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 466 156.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 846.38€). Le prix de journée est fixé à 35,22€

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 471 526.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 471 526.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 293.83€). Le prix de journée est fixé à 35.63€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOP INTERCOM ENSISHEIM NEUF-BRISACH (680000981) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2803 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD MAISON ZIMMERMANN - 680011285

| La Directrice Générale de l'A | RS Grand Est |
|-------------------------------|--------------|
|-------------------------------|--------------|

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|----|--|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; |
| VU | l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; |

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON ZIMMERMANN (680011285) sise 23 Quai de la Lauch – 68500 ISSENHEIM et gérée par l'entité dénommée HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM (680001088);

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 845 100.00€ au titre de 2020, dont :

- 50 607.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 602 476.00€ à titre non reconductible dont 102 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 114 740.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 242 793.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 602 306.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 216

858.88€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 389 659.50 | 47.19 |
| Hébergement Temporaire | 136 479.00 | 51.70 |
| Accueil de jour | 76 168.00 | 52.89 |

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 533 756.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Article 2

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 321 109.00 | 45.84 |
| Hébergement Temporaire | 136 479.00 | 51.70 |
| Accueil de jour | 76 168.00 | 52.89 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 211 146.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM (680001088) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin



VU

VU



DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2804 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD HOP INTERCOM SOULTZ ISSENHEIM - 680014446

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles; |
|----|--|
|----|--|

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HOP INTERCOM SOULTZ ISSENHEIM (680014446) sise 80 Route de Guebwiller - 68360 SOULTZ HAUT RHIN et gérée par l'entité dénommée HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM (680001088);

Article 1er

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est fixée à 485 925.00€ au titre de 2020, dont 15 974€ à titre non reconductible, correspondant à la dotation reconduite de 467 629.00€ augmentée de :

- 12 592.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 18 296.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 442 284.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 857.00€). Le prix de journée est fixé à 34.55€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 345.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 112.08€).

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 469 201.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 443 856.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 988.00€). Le prix de journée est fixé à 34.68€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 25 345.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 112.08€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM (680001088) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2805 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD CENTRE HOSPITALIER MUNSTER - 680011335

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles; | |
|----|--|--|
| | | |

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER MUNSTER (680011335) sise 6 Rue du Moulin 68140 MUNSTER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER (680001112);

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 323 449.00€ au titre de 2020, dont :

- 25 695.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 158 674.00€ à titre non reconductible dont 85 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 23 504.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 121 851.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 201 597.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 100

133.12€. Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 201 597.50 | 49.63 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 333 263.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 333 263.00 | 55.07 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 105.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER (680001112) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin



VU



DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2806 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD MUNSTER - 680013844

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale; la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au VU Journal Officiel du 27/12/2019; VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MUNSTER (680013844) sise 6 Rue du Moulin - 68140 MUNSTER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER (680001112);

Article 1er

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est fixée à 436 099.00€ au titre de 2020 dont 36 318€ à titre non reconductible correspondant à la dotation reconduite de 418 428.00€ augmentée de :

- 11 342.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 17 671.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 418 428.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 869€)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 399 781.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 399 781.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 315.08€). Le prix de journée est fixé à 35.69€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MUNSTER (680001112) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/2808 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DU CENTRE RESSOURCES REGIONAL AUTISME - 680009149

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020

publiée au Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de

solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux

dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins

requis 2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en

qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le

Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1182 en date du 09/07/2020.

Article 1er

A compter du 10/12/2020, pour l'année 2020, la dotation globale de financement est fixée à 871 173.00 € correspondant à la dotation actualisée de 716 919.00€ augmentée de 154 254.00 € de crédits non reconductibles, dont 9 000.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle au personnel dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée de 9 000.00€ s'établit à 862 173.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 847.75€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à 716 919.00€ pour la dotation globale de financement 2021 (douzième applicable s'élevant à 59 743.25€).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680009149) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin



Liberté Égalité Fraternité



DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2811 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE LA MAS L'ENVOLEE - 680003662

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020

publiée au Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de

solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux

dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins

requis 2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en

qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le

Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1184 en date du 09/07/2020.

Article 1er

A compter du 10/12/2020, pour l'année 2020, la dotation globale de financement est fixée à 3 911 098.00 € correspondant à la dotation actualisée de 3 526 030.00€ augmentée d'un rebasage de 116 000.00€, de 269 068.00 € de crédits non reconductibles dont 83 250.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle au personnel dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 83 250.00€ s'établit à 3 827 848.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 318 987.33 €.

Soit un prix de journée globalisé de 188.94 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- 3 642 030.00 € (douzième applicable s'élevant à 303 502.50 €)
- prix de journée de reconduction de 175.94 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680009149) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2812 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 680016185

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020

publiée au Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de

solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux

dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins

requis 2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en

qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le

Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1185 en date du 09/07/2020.

Article 1er

A compter du 10/12/2020, pour l'année 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 118 288.00€ correspondant à la dotation actualisée de 1 005 949.00€, augmentée de 112 339.00 € de crédits non reconductibles dont 48 750.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle au personnel dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 48 750.00€ s'établit à 1 069 538.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 89 128.16€.

Soit un forfait journalier de soins de 70.36€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- 1 005 949.00€ (douzième applicable s'élevant à 83 829.08€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 66.18€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680009149) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

Par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2814 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'EHPAD MAISON SAINT JACQUES - 680011392

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020

publiée au Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de

solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux

dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins

requis 2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en

qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est :

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le

Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1183 en date du 09/07/2020.

- Article 1er
- A compter du 10/12/2020, pour l'année 2020, le forfait global de soins est fixé à 2 301 499.00€ au titre de 2020, dont :
- 43 224.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 334 908.00€ à titre non reconductible dont 108 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 708.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 161 179.00€. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 098.25€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 161 179.00 | 57.53 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 250 023.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 250 023.00 | 59.90 |

- Article 3
- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH (680009149) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 7 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2895 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'EHPAD DE L'HOPITAL SAINT VINCENT - 680011459

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020

publiée au Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de

solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux

dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins

requis 2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en

qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le

Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-1229 en date du 17/07/2020.

Article 1er

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 290 621.00 \in au titre de 2020, dont :

- 285 335.00€ à titre non reconductible dont 138 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 40 073.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 112 548.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 045.66€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 033 522.00 | 57.44 |
| PASA | 56 949.00 | |
| Hébergement Temporaire | 22 077.00 | 30.24 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 005 286.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 926 260.00 | 54.41 |
| PASA | 56 949.00 | |
| Hébergement Temporaire | 22 077.00 | 30.24 |

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 8 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2896 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DU SSIAD DE L'HOPITAL SAINT VINCENT - 680013489

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020

publiée au Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de

solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux

dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins

requis 2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en

qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le

Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2020-1230 en date du 17/07/2020.

Article 1er

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 382 117.00€ au titre de 2020 dont 39 060.00€ de crédits non reconductibles dont 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 373 117.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 373 117.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 093.08€).

Le prix de journée est fixé à 37.86€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à 343 057.00€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 343 057.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 588.08€).

Le prix de journée est fixé à 34.81€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 8 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2897 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'EHPAD DU POLE DE GERONTOLOGIE ST DAMIEN - 680018710

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020

publiée au Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de

solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux

dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins

requis 2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en

qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est :

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le

Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-1187 en date du 09/07/2020.

- Article 1er
- A compter du 07/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 156 383.00€ au titre de 2020, dont :
- 625 218.00€ à titre non reconductible dont 307 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 65 316.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 783 567.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 231 963,92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 580 183.00 | 58.28 |
| UHR | 203 384.00 | |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 531 165.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 327 781.00 | 52.58 |
| UHR | 203 384.00 | |

- Article 3
- Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 8 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 2898 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'EHPAD DU CH DE PFASTATT - 680011251

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020

publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de

solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux

dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins

requis 2020;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en

qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le

Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-1186 en date du 09/07/2020.

- Article 1er
- A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 314 308.23€ au titre de 2020, dont :
- 41 413.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 353 488.23€ à titre non reconductible dont 108 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 26 757.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 158 094.73€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 841.23€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 136 017.73 | 55.40 |
| Hébergement Temporaire | 22 077.00 | 30.75 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 228 151.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 206 074.00 | 57.21 |
| Hébergement Temporaire | 22 077.00 | 30.24 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 679.25€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4
- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT (680000411) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 8 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 3024 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE LA DECISION TARIFAIRE N° 2020/2781 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE

MAS CDRS LES PINS - 680014404

| La Directrice Générale | de l'ARS Grand Est |
|------------------------|--------------------|
|------------------------|--------------------|

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/04/2017 de la structure MAS dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) sise 40, R DU STAUFFEN, 68020, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS (680014495);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/12/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) pour 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09/07/2020 par la délégation territoriale du HAUT RHIN;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/09/2020 ;

Considérant I a décision d'autorisation budgétaire finale ;

Considérant La décision tarifaire modificative n°2020/2781 en date du 04/12/2020 portant modification du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée MAS CDRS LES PINS - 680014404;

Considérant La convention relative au versement d'un prix de journée globalisé conclue entre la MAS, l'ARS Grand Est et la CPAM du Haut-Rhin à compter du 01/01/2021;

Article 1 er

A compter du 10/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|------------------------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 652 498.00 |
| | - dont CNR Groupe II | 37 104.00 |
| DEPENSES | Dépenses afférentes au personnel | 1 696 573.00 |
| DET EMPE2 | - dont CNR Groupe III | 82 453.00 |
| Dépenses at - dont CNR | Dépenses afférentes à la structure | 92 466.00 |
| | | 527.00 |
| | TOTAL Dépenses | 2 441 537.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification - dont CNR | 2 207 917.00 |
| | Groupe II | 120 084.00 |
| | Autres produits relatifs à l'exploitation | 225 940.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 7 680.00 |
| | TOTAL Recettes | 2 441 537.00 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 48 750.00€ s'établit à 2 159 167.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CDRS LES PINS (680014404) est fixée comme suit, à compter du 10/12/2020 :

| Modalité d'accueil | INT | GEN GEN TO THE | | 1 | | |
|------------------------|--------|----------------|------|-------|-------|-------|
| | | SEMI-INT | EXT | AUT 1 | AUT 2 | AUT 3 |
| Prix de journée (en €) | 209,22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | |
| | | | | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

- <u>Dotation globalisée 2021</u> : 2 087 833,00 € (douzième applicable s'élevant à 173 986,08 €) - Prix de journée de reconduction internat : 186,80 €

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEPART. DE REPOS ET DE SOINS » (680014495) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 10 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin





DECISION TARIFAIRE N° 2020/ 3032 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2020 DE LA

MAS ESTIME - GHRMSA - 680016367

| La Directrice Générale de l'ARS Grand Es |
|--|
|--|

| VU | le Code de l'Action S | Sociale et des Familles; |
|----|-----------------------|--------------------------|
|----|-----------------------|--------------------------|

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 04/09/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/05/2017 de la structure MAS dénommée MAS ESTIME - GHRMSA (680016367) sise 13 Rue du Dr Mangeney - 68100 MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE (680020336);

Considérant la décision tarifaire modificative n°1165 en date du 01/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS ESTIME - GHRMSA - 680016367 ;

Considérant la décision tarifaire n° 2796 du 4 décembre 2020

Article 1er

Cette décision annule et remplace la décision tarifaire n° 2796 du 4 décembre 2020.

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 479 149 |
| | - dont CNR | 6 671.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 557 629 |
| DEPENSES | - dont CNR | 102 362.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 320 900 |
| | TOTAL Dépenses | 2 357 678 |
| | Groupe I Produits de la tarification (dont forfait journalier de 129 900 €) | 2 357 678 |
| RECETTES | - dont CNR | 109 033.00 |
| RECEITES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | TOTAL Recettes | 2 357 678 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 44 250.00€ s'établit à 2 183 528.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ESTIME - GHRMSA (680016367) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 414.73 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 278.78 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE » (680020336) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 14 décembre 2020

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ET par délégation Le Délégué Territorial du Haut-Rhin



VU



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2813 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

EHPAD LES FONTAINES - 680003365

| Ιa | Dire | ctrice | Généra | le de | 1' A R | S Gra | ind Fet |
|------|------|--------|---------|-------|--------|-------|-------------|
| 1 (0 | | | CICHCIA | 10.00 | | | 11111 1 251 |

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles : | |
|-----|---|--|
| V U | le Code de l'Action Sociale et des rainnies. | |

VU le Code de la Sécurité Sociale :

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de

l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT VU

RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/06/2019 de la structure EHPAD dénommée

EHPAD LES FONTAINES (680003365) sise 32, rue Paul Cézanne,68200 Mulhouse et gérée par l'entité

dénommée LES FONTAINES EHPAD (680020419);

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1013 en date du 7/07/2020 portant fixation du forfait global de soins

pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES FONTAINES - 680003365.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 5 397 778,40 € au titre de 2020, dont : - 676 741,40 € à titre non reconductible dont 214 500 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 198 083 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 985 195,40 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 415 432,95 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 4 400 824,40 | 56,78 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 198 811 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 385 560 | 70,14 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 721 037 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 4 136 666 | 53,37 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 198 811 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 385 560 | 70,14 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 393 419,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES FONTAINES EHPAD (680020419) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 07/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2885 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE

ACCUEIL JOUR & PLATEFORME RIVAGE SUD - 680003738

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée

au Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour

l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations

régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité

de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué

territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020;

le renouvellement d'autorisation en date du 13 décembre 2018 de la structure AJ dénommée

ACCUEIL DE JOUR ET PLATEFORME RIVAGE SUD (68 000 373 8) sise 24, RUE DES BLES 68200 MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée APAMAD (68 001 819

9);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1533 en date du 11/09/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL JOUR &

PLATEFORME RIVAGE SUD - 680003738;

Article 1^{ER}

A compter de 10/12/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 2 021 129.00 €, dont :

- 277 385.00 € à titre non reconductible dont 12 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 163 285.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 845 094.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 757.83 €.

Soit un prix de journée de 64.20 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 1 743 744.00 € (douzième applicable s'élevant à 145 312.00 €)
- prix de journée de reconduction : 60.67 €

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMAD (680018199) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 07/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2887 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD APS REGION MULHOUSE - 680010758

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel

du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée

SSIAD APS REGION MULHOUSE (680010758) sise 32, R PAUL CEZANNE, 68200, MULHOUSE et

gérée par l'entité dénommée ASS PROFESSIONS SANTE REGION MULHOUSE (680011525);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2630 en date du 10/12/2020 portant modification de la dotation globale de

soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD APS REGION MULHOUSE - 680010758.

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 646 277.84€ au titre de 2020 dont :

- 17 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 629 027.84€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 629 027.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 418.99€). Le prix de journée est fixé à 34.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 101 745.00 |
| | - dont CNR | 1 745.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 468 965.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 36 068.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 73 347.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 2 220.84 |
| | TOTAL Dépenses | 646 277.84 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 646 277.84 |
| RECETTES | - dont CNR | 37 813.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 646 277.84 |

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de soins 2021 : 606 244.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 606 244.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 520.33€). Le prix de journée est fixé à 33.19€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PROFESSIONS SANTE REGION MULHOUSE (680011525) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 07/12/2020

signé Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2825 PORTANT MODIFICATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION REGIONALE DES PEP ALSACE - 680000932

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP COLMAR - 680002060

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0935 en date du 06/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE DES PEP ALSACE (680000932) dont le siège est situé 3, PL CAPITAINE DREYFUS, 68000, COLMAR, a été fixée à 819 868.00 €, dont :

- 1 946.00 € à titre non reconductible

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 819 868.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 819 868.00 €

(dont 819 868.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

| | Dotations (en €) | | | | | | |
|-----------|------------------|------|------|-------|------------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 680002060 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 819 868.00 | 0.00 | 0.00 |

| | Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|-----------|------------------------|------|------|-------|--------|-------|-------|--|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD | |
| 680002060 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 126.13 | 0.00 | 0.00 | |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées s'établit à 68 322.33 €. (dont 68 322.33 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 817 922.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 817 922.00 €

(dont 817 922.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

| | Dotations (en €) | | | | | | | |
|-----------|------------------|------|------|-------|------------|-------|-------|--|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD | |
| 680002060 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 817 922.00 | 0.00 | 0.00 | |

| | Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|-----------|------------------------|------|------|-------|--------|-------|-------|--|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD | |
| 680002060 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 125.83 | 0.00 | 0.00 | |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapée, s'établit à 68 160.17 € (dont 68 160.17 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE DES PEP ALSACE (680000932) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2815 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE - 680011475

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE ROSHEIM - 670003268

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS RÉSIDENCE GALILÉE - 670006808

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM RESIDENCE DE LA FORET - 670014257

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE DUTTLENHEIM - 670784610

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM RÉSIDENCE DE LA GROSSMATT - 670795657

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEANNE SIRLIN - 680000270

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO LES GLYCINES - 680000502

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHATEAU DE BOLLWILLER - 680001427

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEUNES ENFANTS - 680002011

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT KAEMMERLEN DANNEMARIE - 680004140

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT PFASTATT LA COTONNADE - 680004157

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS TURCKHEIM - 680004249

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAPILLONS BLANCS - 680014123

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE JOUR BOLLWILLER - 680018090

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CAP CORNELY - 680020203

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AUTISME DOMAINE ROSEN - 680020799

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2120-0933 en date du 06/7/2020

DECIDE

Article 1er A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) dont le siège est situé 30, R HENNER, 68000, COLMAR, a été fixée à 37 645 378.01 €, dont :

- 1 153 673.86 € à titre non reconductible dont 992 112.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 36 653 266.01 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 36 653 266.01 € (dont 36 653 266.01 € imputable à l'Assurance Maladie)

| | | Dotations (en €) | | | | | | | | |
|-----------|--------------|------------------|------|------------|------------|------------|-------|--|--|--|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD | | | |
| 670003268 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 626 090.50 | 105 676.61 | 292 901.89 | 0.00 | | | |
| 670006808 | 4 662 595.58 | 479 444.42 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |
| 670014257 | 932 701.11 | 156 521.89 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |
| 670784610 | 0.00 | 5 678 023.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |
| 670795657 | 1 147 550.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |
| 680000270 | 0.00 | 1 460 274.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |

| 680000502 | 0.00 | 1 099 162.32 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
|-----------|--------------|--------------|------|--------------|------|------------|------|
| 680001427 | 0.00 | 4 403 380.44 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680002011 | 0.00 | 1 286 238.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680004140 | 0.00 | 1 074 201.15 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680004157 | 0.00 | 5 976 105.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680004249 | 2 395 111.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680014123 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 1 113 133.83 | 0.00 | 399 014.17 | 0.00 |
| 680018090 | 0.00 | 1 583 708.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680020203 | 648 655.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680020799 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 841 388.32 | 0.00 | 291 389.68 | 0.00 |

| | | | Pri | x de journée (en t | €) | | |
|-----------|--------|--------|------|--------------------|-------|--------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 670003268 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 212.02 | 0.00 | 193.21 | 0.00 |
| 670006808 | 242.43 | 242.51 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 670014257 | 99.21 | 99.19 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 670784610 | 0.00 | 56.19 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 670795657 | 87.60 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680000270 | 0.00 | 144.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680000502 | 0.00 | 117.58 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680001427 | 0.00 | 213.86 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680002011 | 0.00 | 249.85 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| 680004140 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
|-----------|--------|--------|------|--------|------|--------|------|
| 680004157 | 0.00 | 53.73 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680004249 | 191.35 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680014123 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 114.87 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680018090 | 0.00 | 318.21 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680020203 | 66.62 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680020799 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 71.52 | 0.00 | 214.73 | 0.00 |

Pour 2020 la fraction forfaitaire mensuelle pour le secteur personnes handicapées s'établit à 3 054 438.82 € (dont 3 054 438.82 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 36 558 360.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 36 558 360.00 € (dont 36 558 360.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

| | | Dotations (en €) | | | | | | | | |
|-----------|--------------|------------------|------|------------|------------|------------|-------|--|--|--|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD | | | |
| 670003268 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 624 525.95 | 105 409.23 | 292 160.82 | 0.00 | | | |
| 670006808 | 4 642 178.06 | 477 344.94 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |
| 670014257 | 922 414.38 | 154 795.62 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |
| 670784610 | 0.00 | 5 648 257.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |
| 670795657 | 1 136 419.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |

| 680000270 | 0.00 | 1 468 103.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
|-----------|--------------|--------------|------|-------------------------------|-------|------------|-------|
| 680000502 | 0.00 | 1 111 572.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680001427 | 0.00 | 4 402 843.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680002011 | 0.00 | 1 283 448.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680004140 | 0.00 | 1 042 247.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680004157 | 0.00 | 5 939 964.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680004249 | 2 367 573.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680014123 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 1 111 351.95 | 0.00 | 492 700.05 | 0.00 |
| 680018090 | 0.00 | 1 573 294.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680020203 | 630 119.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680020799 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 840 547.05 | 0.00 | 291 092.95 | 0.00 |
| | | | Prix | x de journée (en (| €) | | |
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 670003268 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 211.49 | 0.00 | 192.72 | 0.00 |
| 670006808 | 241.37 | 241.45 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 670014257 | 98.12 | 98.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 670784610 | 0.00 | 55.89 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 670795657 | 86.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680000270 | 0.00 | 144.97 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680000502 | 0.00 | 118.91 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680001427 | 0.00 | 213.83 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| 680002011 | 0.00 | 249.31 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
|-----------|--------|--------|------|--------|------|--------|------|
| 680004140 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680004157 | 0.00 | 53.41 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680004249 | 189.15 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680014123 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 114.69 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680018090 | 0.00 | 316.11 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680020203 | 64.72 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 680020799 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 71.44 | 0.00 | 214.51 | 0.00 |

Pour 2020 la fraction forfaitaire mensuelle pour le secteur personnes handicapées s'établit à 3 046 530.00 € (dont 3 046 530.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

 $Sign\'e: Pierre\ LESPINASSE$



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2807 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION RESONANCE - 680001500

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - ETABLISSEMENT CAROLINE BINDER - 680010956

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1084 en date du 08/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION RESONANCE (680001500) dont le siège est situé 10, CHE DES CONFINS, 68920, WINTZENHEIM, a été fixée à 3 264 936.00 €, dont :

- 102 406.00 € à titre non reconductible dont 78 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 186 186.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 186 186.00 €

(dont 3 186 186.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

| | Dotations (en €) | | | | | | | | | |
|-----------|------------------|-----------------------------------|------|------|------|------|------|--|--|--|
| FINESS | INT | INT SI EXT Aut_1 Aut_2 Aut_3 SSIA | | | | | | | | |
| 680010956 | 2 313 823.20 | 872 362.80 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |

| | Prix de journée (en €) | | | | | | | | |
|-----------|------------------------|---------------------------------|------|------|------|------|------|--|--|
| FINESS | INT | INT SI EXT Aut_1 Aut_2 Aut_3 SS | | | | | | | |
| 680010956 | 352.72 | 206.48 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées s'établit à 265 515.50 €. (dont 265 515.50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 162 530.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 162 530.00 €

(dont 3 162 530.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

| | Dotations (en €) | | | | | | | | | |
|-----------|------------------|----------------------------------|------|------|------|------|------|--|--|--|
| FINESS | INT | INT SI EXT Aut_1 Aut_2 Aut_3 SSI | | | | | | | | |
| 680010956 | 2 065 138.87 | 1 097 391.13 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |

| | Prix de journée (en €) | | | | | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------|-------|-------|-------|-------|--|--|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD | | |
| 680010956 | 314.81 | 259.74 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 263 544.17 € (dont 263 544.17 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESONANCE (680001500) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2824 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX - 680000916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES ALLAGOUTTES ORBEY - 680001393

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal

Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales

limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT

RHIN en date du 06/11/2020;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1079 en date du 08/07/2020.

DECIDE

Article 1er

A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX (680000916) dont le siège est situé aux ALLAGOUTTES, 68370 ORBEY, a été fixée à 3 342 497.00 €, dont :

- 73 920.00 € à titre non reconductible dont 71 267.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 271 230.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 271 230.00 €

(dont 3 271 230.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €) **FINESS** INT SI **EXT** Aut 2 Aut_3 **SSIAD** Aut_1 3 271 230.00 680001393 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00

| | Prix de journée (en €) | | | | | | | | |
|-----------|------------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|--|--|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD | | |
| 680001393 | 230.95 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées s'établit à 272 602.50 €. (dont 272 602.50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 268 577.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 268 577.00 €

(dont 3 268 577.00 € imputable à l'Assurance Maladie)

| | | | D | otations (en €) | | | |
|-----------|--------------|------|------|-----------------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 680001393 | 3 268 577.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| | | | Prix | k de journée (en (| ϵ) | | |
|-----------|--------|------|------|-------------------------------|--------------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 680001393 | 230.77 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 272 381.42 € (dont 272 381.42 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. LE CHAMP DE LA CROIX (680000916) et aux structures concernées.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE



VU

VU

Considérant

DECISION TARIFAIRE N° 2020-3006 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE

CAMSP ARSEA - 680017480

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental HAUT RHIN

le Code de la Sécurité Sociale :

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019; VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la movenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 : l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée VU CAMSP ARSEA (680017480) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163);

la décision tarifaire modificative n°2020-1393 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation

globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP ARSEA - 680017480;

DECIDENT

Article 1 er A compter du 10/12/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 829 514.64 € au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 41 615.00 |
| | - dont CNR | 663.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 668 771.64 |
| DEPENSES | - dont CNR | 24 860.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 119 128.00 |
| | - dont CNR | 1 250.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 829 514.64 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 829 514.64 |
| | - dont CNR | 26 773.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 829 514.64 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 15 750.00 € s'établit à 813 764.64 €.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 160 548.33 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 653 216.31 €.

A compter du 29/06/2020, le prix de journée est de 232.50 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 54 434.69 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 13 379.03 €.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2021 : 802 741.64 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 160 548.33 € (douzième applicable s'élevant à 13 379.03 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 642 193.31 € (douzième applicable s'élevant à 53 516.11 €)
 - prix de journée de reconduction de 229.35 €
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 9 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE signé : Remy WITH



La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|----|--|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du $06/11/2020$; |
| VU | l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/03/2017 de la structure EEEH dénommée EDIPA COLMAR (680021052) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée |

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1391 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EDIPA COLMAR - 680021052.

par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163);

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 81 523.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 3 297.00 |
| | - dont CNR | 197.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 72 476.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 4 557.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 5 750.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 81 523.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 81 523.00 |
| RECETTES | - dont CNR | 4 754.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 81 523.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3 750.00 € s'établit à 77 773.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 481.08 €.

Le prix de journée est de 365.13 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2021 : 76 769.00 € (douzième applicable s'élevant à 6 397.42 €)
 prix de journée de reconduction : 360.42 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (680021052) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé: Pierre LESPINASSE



La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|-------------|--|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du $06/11/2020$; |
| VU | l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AFAPEI BARTENHEIM (680004629) sise 24, R DE HUNINGUE, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) ; |
| Considérant | la décision tarifaire modificative n°2020-1825 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT AFAPEI BARTENHEIM - 680004629 ; |

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 221 310.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 272 673.00 |
| | - dont CNR | 8 484.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 971 504.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 37 507.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 155 617.00 |
| | - dont CNR | -97 721.43 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 399 794.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 1 221 310.57 |
| | - dont CNR | -51 730.43 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 70 696.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 107 787.43 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 399 794.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 26 625.00€ s'établit à 1 194 685.57€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 557.13€.

Le prix de journée est de 58.16€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2021 : 1 273 041.00€ (douzième applicable s'élevant à 106 086.75€)
 - prix de journée de reconduction : 61.97€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial Signé : Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2754 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE L'ESAT SAINT ANDRE - CERNAY - 680004116

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

CERNAY - 680004116;

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|-------------|---|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ; |
| VU | la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le délégué territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ; |
| VU | le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT SAINT ANDRE - CERNAY (680004116) sise 43, RTE D'ASPACH, 68702, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ; |
| Considérant | la décision tarifaire modificative n°2020-1828 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT SAINT ANDRE - |

DECIDE

Article 1ER A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 3 063 403.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 421 697.00 |
| | - dont CNR | 14 046.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 549 895.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 74 750.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 341 834.00 |
| | - dont CNR | 6 445.00 |
| | TOTAL Dépenses | 3 313 426.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 3 063 403.00 |
| RECETTES | - dont CNR | 95 241.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 250 023.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | TOTAL Recettes | 3 313 426.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 72 000.00€ s'établit à 2 991 403.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 249 283.58€.

Le prix de journée est de 53.10€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2021 : 2 968 162.00€ (douzième applicable s'élevant à 247 346.83€)
 - prix de journée de reconduction : 52.69€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé: Pierre LESPINASSE



VU

VU

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2818 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT SOLIDARITÉ DU RHIN BIESHEIM - 680008869

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

le Code de l'Action Sociale et des Familles;

| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
|----|---|
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application |

de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT SOLIDARITÉ DU RHIN BIESHEIM (680008869) sise 2, R BULAY, 68600, BIESHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1400 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT SOLIDARITÉ DU RHIN BIESHEIM - 680008869 ;

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 131 304.00 \in .

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 205 942.00 |
| | - dont CNR | 7 944.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 813 019.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 62 494.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 199 797.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 218 758.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 1 131 304.00 |
| | - dont CNR | 70 438.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 87 454.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 218 758.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de $16\,500.00\,\varepsilon$ s'établit à $1\,114\,804.00\,\varepsilon$.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 900.33 €.

Le prix de journée est de 60.63 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2021 : 1 060 866.00 € (douzième applicable s'élevant à 88 405.50 €)
 - prix de journée de reconduction : 57.70 €

| Article 3 | Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. |
|-----------|--|
| Article 4 | La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture |

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE



La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

(680018165);

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|----|---|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du $06/11/2020$; |
| VU | l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2009 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY (680018173) sise 4, R DES FEIGNES, 68370, ORBEY et gérée par l'entité dénommée ASSOC. L'ATRE DE LA VALLEE |

Considérant

la décision tarifaire modificative n°2020-1939 en date du 27/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY - 680018173 ;

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 251 881.00 \in .

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 9 827.00 |
| | - dont CNR | 527.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 205 200.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 6 000.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 45 770.00 |
| | - dont CNR | 10 000.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 260 797.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 251 881.00 |
| | - dont CNR | 16 527.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 400.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 2 516.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 260 797.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de $6\,000.00\,$ € s'établit à 245 881.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 490.08 €.

Le prix de journée est de 61.84 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2021 : 235 354.00 € (douzième applicable s'élevant à 19 612.83 €)
 - prix de journée de reconduction : 59.19 €

| Article 3 | Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le |
|-----------|---|
| | Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - |
| | C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les |
| | personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. |
| | |

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. L'ATRE DE LA VALLEE (680018165) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2734 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL

DE SOINS POUR 2020 DE

FAM DE BARTENHEIM - 680020138

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|-------------|--|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du $06/11/2020$; |
| VU | l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/02/2014 de la structure FAM dénommée FAM DE BARTENHEIM (680020138) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619); |
| Considérant | la décision tarifaire modificative n°2020-1824 en date du $16/10/2020$ portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DE BARTENHEIM - 680020138 ; |

DECIDE

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 255 819.00€ au titre de 2020, dont 90 475.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 37 800.00€ s'établit à 218 019.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 168.25€.

Soit un forfait journalier de soins de 75.70€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 165 344.00€ (douzième applicable s'élevant à 13 778.67€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 57.41€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial Signé : Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2738 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

FAM INSTITUT SAINT ANDRE - CERNAY - 680020146

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|-------------|--|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; |
| VU | la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ; |
| VU | l'autorisation en date du 19/02/2014 de la structure FAM dénommée FAM INSTITUT SAINT ANDRE - CERNAY (680020146) sise 43, RTE D'ASPACH, 68702, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ; |
| Considérant | la décision tarifaire modificative n°2020-1694 en date du 01/10/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM INSTITUT SAINT |

ANDRE - CERNAY - 680020146;

DECIDE

Article 1_{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 310 033.00€ au titre de 2020, dont 62 015.00 € à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 54 000.00€ s'établit à 256 033.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 21 336.08 €.

Soit un forfait journalier de soins de 65.65 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 248 018.00 € (douzième applicable s'élevant à 20 668.17 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 63.59 €

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation, le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé: Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2733 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE

IME AFAPEI BARTENHEIM - 680000452

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action | Sociale et des Familles ; |
|-----|---------------------|-----------------------------|
| V U | ic Couc uc i Action | i bociaic ci des i aimines. |

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM (680000452) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619);

Considérant

la décision tarifaire modificative n°2020-1822 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM - 680000452;

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 2 970 587.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 510 965.00 |
| | - dont CNR | 15 802.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 244 768.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 79 037.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 248 475.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 3 004 208.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 2 970 587.00 |
| | - dont CNR | 94 839.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 33 621.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 3 004 208.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 47 625.00€ s'établit à 2 922 962.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 580.17 €.

Soit un prix de journée globalisé de 151.89 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2021: 2 875 748.00 € (douzième applicable s'élevant à 239 645.67 €.)
 - prix de journée de reconduction de 147.04 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM » (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial Signé : Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-3002 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE

IME SAINT ANDRE CERNAY - 680000288

| | La Directrice | Générale | de l'ARS | Grand E |
|--|---------------|----------|----------|---------|
|--|---------------|----------|----------|---------|

| VU | le Code de | 1'Action So | ociale et des | Familles |
|----|------------|-------------|---------------|----------|
| VU | ie Code de | I Action So | ociale et des | ramilies |

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le délégué territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT ANDRE CERNAY (680000288) sise 43, RTE D'ASPACH, 68702, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1827 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME SAINT ANDRE CERNAY - 680000288 ;

Article 1 er A compter du 10/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 842 179.00 |
| | - dont CNR | 18 916.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 6 025 743.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 335 381.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 462 107.00 |
| | - dont CNR | 9 359.00 |
| | TOTAL Dépenses | 7 330 029.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 7 213 013.00 |
| | - dont CNR | 363 656.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 115 749.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 1 267.00 |
| | TOTAL Recettes | 7 330 029.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 203 250.00€ s'établit à 7 009 763.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT ANDRE CERNAY (680000288) est fixée comme suit, à compter du 10/12/2020 :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT |
|------------------------|--------|----------|
| Prix de journée (en €) | 555.94 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT |
|------------------------|--------|----------|
| Prix de journée (en €) | 299.38 | 297.87 |

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le 9 décembre 2020

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ » (670781293) et à l'établissement concerné.

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé: Pierre LESPINASSE

Fait à Colmar,



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2732 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE

IME ST JOSEPH GUEBWILLER - 680001385

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l' | Action Sociale et | des Familles |
|----|---------------|-------------------|--------------|
| VU | ie Code de i | Action Sociale el | des rannnes. |

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ST JOSEPH GUEBWILLER (680001385) sise 16, R DE LA COMMANDERIE, 68500, GUEBWILLER et gérée par l'entité dénommée GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963);

Considérant

la décision tarifaire modificative n°2020-1821 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME ST JOSEPH GUEBWILLER - 680001385;

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 625 289.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 488 107.00 |
| | - dont CNR | 3 627.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 774 866.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 143 500.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 460 306.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 3 723 279.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 3 625 289.00 |
| | - dont CNR | 147 127.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 97 990.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 3 723 279.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 103 500.00€ s'établit à 3 521 789.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 293 482.42 €.

Soit un prix de journée globalisé de 165.38 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2021: 3 478 162.00 € (douzième applicable s'élevant à 289 846.83 €.)
 - prix de journée de reconduction de 158.67 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SAINT SAUVEUR » (680015963) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial Signé : Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2819 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE

IME JULES VERNE ARSEA - 680000460

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de | 1'Action | Sociale et | des Familles: |
|-----|------------|----------|------------|---------------|
| V U | ie Code de | i Acuon | SOCIAIC CL | ues rannines. |

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;

Considérant

la décision tarifaire modificative n° 2020-1399 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME JULES VERNE ARSEA - 680000460 ;

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 927 599.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 301 987.00 |
| | - dont CNR | 5 597.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 467 116.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | -4 175.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 173 534.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 942 637.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 1 927 599.00 |
| | - dont CNR | 1 422.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 15 038.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 942 637.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 23 250.00 € s'établit à 1 904 349.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 695.75 €.

Soit un prix de journée globalisé de 140.33 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2021: 1 926 177.00 €. (douzième applicable s'élevant à 160 514.75 €.)
 - prix de journée de reconduction de 140.23 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ARSEA » (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE





DECISION TARIFAIRE N° 2020-2735 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE

MAS AFAPEI BARTENHEIM - 680013794

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

|--|

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS AFAPEI BARTENHEIM (680013794) sise 76, R DE BLOTZHEIM, 68870, BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM (680000619);

Considérant

la décision tarifaire modificative n°2020-1823 en date du 16/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS AFAPEI BARTENHEIM - 680013794 ;

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 4 021 491.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 742 277.00 |
| | - dont CNR | 32 294.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 036 331.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 223 422.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 592 842.00 |
| | - dont CNR | 32 806.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 4 371 450.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 4 021 491.00 |
| | - dont CNR | 288 522.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 233 520.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 36 439.00 |
| | Reprise d'excédents | 80 000.00 |
| | TOTAL Recettes | 4 371 450.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 57 810.00€ s'établit à 3 963 681.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 330 306.75 €.

Soit un prix de journée globalisé de 229.33 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2021: 3 812 969.00 € (douzième applicable s'élevant à 317 747.42 €.)
 - prix de journée de reconduction de 217.44 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM » (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial Signé : Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2736 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE

MAS INSTITUT SAINT ANDRE - 680004132

| La | Direc | trice | Gén | érale | de 1 | 'ARS | Grand F | ∃st |
|----|-------|-------|-----|-------|------|------|---------|-----|
| | | | | | | | | |

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|----|--|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ; |
| VU | la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le délégué territorial Du Haut-Rhin en date du 06/11/2020; |
| VU | le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS INSTITUT SAINT ANDRE (680004132) sise 43, RTE D'ASPACH, 68702, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ; |

Considérant la décision tarifaire modificative $n^{\circ}2020$ -1695 en date du 01/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS INSTITUT SAINT ANDRE - 680004132;

Article 1ER A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 7 486 400.38 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 929 227.00 |
| | - dont CNR | 20 693.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 5 747 849.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 265 946.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 1 113 928.00 |
| | - dont CNR | 51 475.00 |
| | Reprise de déficits | 329 705.38 |
| | TOTAL Dépenses | 8 120 709.38 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 7 486 400.38 |
| | - dont CNR | 338 114.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 634 309.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | TOTAL Recettes | 8 120 709.38 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 198 750.00€ s'établit à 7 287 650.38€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 607 304.20€.

Soit un prix de journée globalisé de 213.43 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2021: 6 911 914.00 €.

(douzième applicable s'élevant à 575 992.83 €.)

- prix de journée de reconduction de 197.05 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ » Article 5

(670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 3 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2820 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE

IME PAYS DE COLMAR - 680001435

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles; |
|----|--|
|----|--|

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME PAYS DE COLMAR (680001435) sise 27, R GOLBERY, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1398 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME PAYS DE COLMAR - 680001435 ;

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 610 283.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 710 662.00 |
| | - dont CNR | 12 509.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 597 920.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | -116 955.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 306 354.00 |
| | - dont CNR | 2 489.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 3 614 936.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 3 610 283.00 |
| | - dont CNR | -101 957.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 653.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 3 614 936.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 78 000.00 € s'établit à 3 532 283.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 294 356.92 €.

Soit un prix de journée globalisé de 151.79 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globalisée 2021: 3 817 240.00 €. (douzième applicable s'élevant à 318 103.33 €.)
 - prix de journée de reconduction de 160.50 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ARSEA » (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé : Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-3004 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE

ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY - 680018447

| La Directrice | Générale d | de l'ARS | Grand Est |
|---------------|------------|----------|-----------|
| La Directice | Ochici ale | | Orana Lot |

| La Directrice Generale de l'AKS Grand Est | | |
|---|--|--|
| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; | |
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; | |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$; | |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; | |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; | |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ; | |
| VU | la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le délégué territorial du Haut-Rhin en date du $06/11/2020$; | |
| VU | le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY (680018447) sise 43, R D'ASPACH, 68702, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) ; | |

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1829 en date du 16/10/2020 portant modification

de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ETAB

POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY - 680018447;

Considérant la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé conclue entre l'ETAB

POLYHAND ST ANDRE, l'ARS Grand Est et la CPAM du Haut-Rhin à compter du

01/01/2021;

Article 1 er A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 267 077.00 |
| | - dont CNR | 6 560.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 896 652.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 67 225.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 110 494.00 |
| | - dont CNR | 1 583.00 |
| | TOTAL Dépenses | 2 274 223.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 2 247 974.00 |
| | - dont CNR | 75 368.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 26 023.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 226.00 |
| | TOTAL Recettes | 2 274 223.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 63 750.00€ s'établit à 2 184 224.00€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY (680018447) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

| Modalité d'accueil | INT |
|------------------------|--------|
| Prix de journée (en €) | 768.22 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

- **Dotation globalisée 2021** : 2 172 606,00 € (douzième applicable s'élevant à 181 050,50 €)
- Prix de journée de reconduction : internat : 378,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADELE DE

GLAUBITZ » (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 9 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé: Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2810 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL

DE SOINS POUR 2020 DE

SAMSAH AUTISME SDI - 680020633

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

le Code de l'Action Sociale et des Familles ; VU VU le Code de la Sécurité Sociale; la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée VU au Journal Officiel du 27/12/2019; VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie: VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est; la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué VU Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020; VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/07/2015 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH AUTISME SDI (680020633) sise 4, R DE CHEMNITZ, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475);

Considérant

la décision tarifaire modificative n°2020-1390 en date du 25/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH AUTISME SDI - 680020633;

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 280 161.00€ au titre de 2020, dont -126 587.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 595.00 € s'établit à 274 566.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 880.50 €.

Soit un forfait journalier de soins de 117.49 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 406 748.00 € (douzième applicable s'élevant à 33 895.67 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 174.05 €

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé: Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2821 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL

DE SOINS POUR 2020 DE

SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM - 680019395

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée

au Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en

application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour

l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations

régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de

Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué

Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2011 de la structure

SAMSAH dénommée SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM (680019395) sise 1, FG DES VOSGES, 68920, WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION

ARSEA (670794163);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1392 en date du 25/08/2020 portant modification du

forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH ARSEA

WINTZENHEIM - 680019395;

Article 1ER

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 435 934.00 € au titre de 2020, dont 32 303.00 € à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00 € s'établit à 419 434.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 34 952.83 €.

Soit un forfait journalier de soins de 112.18 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 403 631.00 € (douzième applicable s'élevant à 33 635.92 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 107.95 €

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar,

Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé: Pierre LESPINASSE



DECISION TARIFAIRE N° 2020-2823 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE SESSAD JULES VERNE ARSEA - 680016458

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles ; |
|----|--|
| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$; |
| VU | l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ; |
| VU | la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ; |
| VU | le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; |
| VU | la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du $06/11/2020$; |
| VU | l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/09/2006 de la structure SESSAD |

MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant

la décision tarifaire modificative $n^{\circ}2020$ -1394 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA - 680016458.

dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA (680016458) sise 24, R JULES VERNE, 68057,

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à $409\ 911.00\ \epsilon$.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 32 809.00 |
| | - dont CNR | 800.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 325 489.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 8 680.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 51 613.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 409 911.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 409 911.00 |
| | - dont CNR | 9 480.00 |
| RECETTES | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 409 911.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3 000.00 € s'établit à 406 911.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 909.25 €.

Le prix de journée est de 161.09 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2021 : 400 431.00 € (douzième applicable s'élevant à 33 369.25 €)
 - prix de journée de reconduction : 158.52 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (680016458) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé: Pierre LESPINASSE



VU

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2822 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE SESSAD LES CATHERINETTES - 680012853

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

| VU | le Code de la Sécurité Sociale ; |
|----|---|
| VU | la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$; |

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CATHERINETTES (680012853) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163);

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1395 en date du 25/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES CATHERINETTES - 680012853.

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 962 857.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|---|----------------------|
| | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 78 061.00 |
| | - dont CNR | 562.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 808 863.00 |
| DEPENSES | - dont CNR | 34 600.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 75 933.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 962 857.00 |
| | Groupe I Produits de la tarification | 962 857.00 |
| RECETTES | - dont CNR | 35 162.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 962 857.00 |

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00 € s'établit à 946 357.00 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 863.08 €.

Le prix de journée est de 177.78 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2021 : 1 114 362.00 € (douzième applicable s'élevant à 92 863.50 €)
 - prix de journée de reconduction : 205.75 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (680012853) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 7 décembre 2020

Par délégation le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Signé: Pierre LESPINASSE



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GENERAL

Commission de Réforme

Arrêté du 14 décembre 2020

portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;
- VU le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

- VU le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1 à 3 de la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant liste des médecins agréés pour l'examen des candidats aux emplois publics et des fonctionnaires en congé de longue maladie et de longue durée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant renouvellement des membres du comité médical départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière ;
- SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

<u>A R R Ê T E</u>

<u>Article 1er</u> : Les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme sont désignés ainsi qu'il suit :

- praticiens de médecine générale :

Monsieur le Docteur Jean-Marc KLEDY (titulaire) Monsieur le Docteur Denis GABRIEL (titulaire) Madame le Docteur Valérie VERGER (titulaire) Monsieur le Docteur Francis LEVY (titulaire)

Monsieur le Docteur Claude SCHMITTER (suppléant)
Monsieur le Docteur Jean-Christophe DUCARME (suppléant)

- représentants de l'administration hospitalière :

Titulaires : Monsieur Jean SCHIRMANN – Centre Hospitalier de PFASTATT Suppléants : Monsieur Michel MONHARDT – Hôpitaux Civils de COLMAR

Titulaires: Madame Lara MILLION – EHPAD Le Séquoia-ILLZACH

Suppléants: Mme Geneviève SCHOFF – EHPAD Les Magnolias - WINTZENHEIM

- deux représentants du personnel pour chaque catégorie professionnelle :

CATEGORIE A:

Cfdt:

CAP 10: Personnels sages-femmes

| Titulaire | SPENLE Marie-Agnès | Sage-femme 2 ^{ème} grade | HC COLMAR |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------|
| Suppléants | KOBLER Marie- Christine | Sage-femme 2 ^{ème} grade | HC COLMAR |
| | CLAUSS Christine | Sage-femme 2 ^{ème} grade | HC COLMAR |

| Titulaire | CORLAY Françoise | Sage-femme 1er grade | GHRMSA |
|------------|------------------|----------------------|---------------|
| Suppléants | CAREME Yaël | Sage-femme 1er grade | GHRMSA |



| Titulaire | ROGENMUSER Agathe | Ingénieur hosp. | GHRMSA |
|------------|-------------------|-----------------|--------|
| Suppléants | BIHLER Sébastien | Ingénieur hosp. | GHRMSA |
| ang) | | | |

CAP 2: Personnels soignants

| Titulaire Suppléants | FERRE Isabelle | Manipulateur d'Electroradiologie Cl. Sup. Infirmier cadre de santé paramédical | HC COLMAR |
|-------------------------|---------------------------|---|-------------|
| | | | GHRMSA |
| | ESCHBACH Thomas | ISGS 1 ^{er} grade IDE | CH ROUFFACH |
| Titulaire | ABADIE Cécile | ISGS 2 ^{ème} grade IDE | HC COLMAR |
| Suppléants CO | ARCAY Marie- Christine | Orthophoniste CI Sup. | GHRMSA |
| | HILSZ Catherine | Infirmier cadre de santé | HC COLMAR |

CATEGORIE B:

CAP 4 : <u>Services Techniques</u>

| Titulaire | KOHLER Gérard | Technicien Sup. Hosp.1ère Cl. | GHRMSA |
|-------------------------|--|--|--|
| Suppléants | ISENMANN Geneviève | Technicien Sup. Hosp.2 ^{ème} Cl. | CH ROUFFACH |
| UND | GRAFF Thomas | Technicien Sup. Hosp.2 ^{ème} Cl | CDRS |
| Titulaire Suppléants | HENNER Dominique AGIUS Jean-Yves GERWILL Audrey | Technicien Sup. Hosp.2 ème Cl. Technicien Sup. Hosp.1ère Cl. Technicien Sup. Hosp.2ème Cl. | CH ROUFFACH GHRMSA CH GUEBWILLER |

CAP 5 : <u>Personnels soignants</u>

| | _ | | |
|------------|------------------|---------------------------------|-------------|
| Titulaire | PERROLAZ Corinne | Infirmier Cl Sup. | GHRMSA |
| Suppléants | SOLOVIOF Nadia | Préparateur en pharma. hosp. | HC COLMAR |
| UND | REINLEN Magalie | Infirmier Cl Sup. | CH ROUFFACH |

Titulaire Suppléants Cfdt:

DI COLA BRENDLEN Catherine EBELIN Bernard

Infirmier CI Sup.
Infirmier CI Sup.

HC COLMAR

GHRMSA

CAP 6: Personnels administratifs

Titulaire Suppléants



MOREL Adrien
NETZER Claudine

GLE Isabelle

Adjoint des Cadres Hosp. Cl Sup.

Assistante Médico-adm. Cl Sup. Assistante Médico-adm. Cl Sup. **HC COLMAR**

CH ROUFFACH

HC COLMAR

Titulaire Suppléants



VIOLLEAU Claudine

SIPP Nathalie

BERLIOZ Sophie

Assistante Médico-adm. Cl Norm.

Assistante Médico-adm. Cl Ex. Assistante Médico-adm. Cl

Norm.

HC COLMAR

HC COLMAR

GHRMSA

CATEGORIE C:

CAP 7: Services Techniques

Titulaire Suppléants



SCHMITT Christophe
HEIMBURGER Pascal

HEIMBURGER Pascal DE BLANES Geoffroy

Agent Maitrise Principal

Ouvrier Principal 1ère Cl. Ouvrier Principal 2ème Cl. HC COLMAR

CH ROUFFACH GHRMSA

Titulaires Suppléants



HAEN Pascal

BACH Christian ENGEL Catherine

Ouvrier Professionnel Qualifié

Ouvrier Principal 1ère Cl. Ouvrier Principal 2ème Cl. **HC COLMAR**

GHRMSA HC COLMAR

CAP 8: Personnels soignants

Titulaire Suppléants



RAMDANI Richard

KOENIG Christelle BRUNN Nadia Aide-soignant Principal

Aide-soignant Aide-soignant HC COLMAR
CH ROUFFACH

GHRMSA

Titulaires Suppléants



RUE Evelyne

SEITHER Philippe WOLFER Joëlle Aide-soignant Principal

Aide-soignant Agent des services hospitaliers qualifié **CDRS COLMAR**

GHRMSA HC COLMAR

CAP 9: Personnels administratifs

| Titulaire Suppléants | GUTH Cathy | Adjoint Administratif | HC COLMAR |
|--------------------------------|---------------------------|--|--------------------------------|
| ung | ERMEL Cathy | Adjoint Administratif | EHPAD WINTZENHEIM |
| | RIEKER Annick | Adjoint Administratif | GHRMSA |
| Titulaire Suppléants | LIEPPE Claire | IEPPE Claire Adjoint Administratif Principal | |
| <u>FQ</u> | DARIR Geneviève | Adjoint Administratif | HIVA Ste Marie Aux Mines |
| | DE LA TORRE Rose Marie | Adjoint Administratif | HC COLMAR |

PERSONNEL DE DIRECTION:

| Titulaire | LENFANT Frank | Directeur Humaines | des | Ressources | CH ROUFFACH |
|------------|------------------------|-----------------------|-----|------------|--|
| Suppléants | ROMMEVAUX Catherine | Directrice | | | Hôpital Intercommunal ENSISHEIM-NEUF- BRISACH |

<u>Article 2</u>: L'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

SIGNE

Brigitte LUX



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Éducation Routière

Arrêté 14 décembre 2020 - 0069 - ER portant cessation d'exploitation de l'auto-école DU CENTRE à ALTKIRCH

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n°006 - ER du 30 janvier 2017 autorisant Mme Zoria BELGUIDOUM à exploiter sous le n° E 17 068 0002 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DU CENTRE » et situé à ALTKIRCH, 1 Place de la Réunion,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL ,Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2020 – 314 - 02 du 9 novembre 2020 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Zoria BELGUIDOUM, en date du 10 décembre 2020 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitante de l'établissement précité pour le 31 décembre 2020,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'arrêté préfectoral n° 006 - ER du 30 janvier 2017 autorisant Mme Zoria BELGUIDOUM à exploiter sous le n° E 17 068 0002 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DU CENTRE» situé à ALTKIRCH, 1 Place de la Réunion est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021 et l'agrément délivré à Mme BELGUIDOUM retiré.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 14 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBERGER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin Service Transports, Risques et Sécurité Bureau Éducation Routière

Arrêté du 14 décembre 2020 - 0070 - ER portant extension de formation B96 de l'auto-école CARLY à ILLZACH

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° IOCS1221841A du ministre de l'intérieur du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral 0035 - ER du 6 juillet 2020 autorisant Monsieur Francis LARGER à exploiter sous le n° E 20 068 0005 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE CARLY » et situé à ILLZACH, 2 rue de Pfastatt,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL ,Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2020 – 314 - 02 du 9 novembre 2020 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature,

VU la demande d'extension à la formation **B96** présentée le 7 décembre 2020 par Monsieur Francis LARGER relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM / A1 / A2 /

- B1 / B / A.A.C.

- B96 / BE

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et la Déléguée à l'Éducation Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Á Colmar, le 14 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation, La Déléguée à l'Éducation Routière

signé

Karine JACOBERGER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

• d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



Arrêté du 15 décembre 2020 - 0072 - GES

portant autorisation de circuler le samedi 26 décembre 2020 (saint Etienne) pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes dans le département du Haut-Rhin

Le préfet du Haut-Rhin Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article 72 de la Constitution;
- VU le code de la route et notamment son article R.411-18,
- VU l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;
- VU l'arrêté du 02 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes;

CONSIDÉRANT que le samedi 26 décembre 2020 (saint Étienne) est un jour férié de droit local et que des mesures de circulation spécifiques doivent être prises pour assurer un traitement homogène et équitable des conditions de circulation sur l'ensemble du territoire français;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, sans restrictions de tonnage, y compris ceux transportant des matières dangereuses, est autorisée le **samedi 26 décembre 2020**, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du département du Haut-Rhin.

Article 2

Cette mesure concerne toutes les entreprises, que leur siège social soit situé dans ou hors du département.

Article 3

- le secrétaire général de la préfecture
- le président du conseil départemental
- le directeur de la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)
- le directeur de la direction interdépartementale des routes est (DIR EST)
- le directeur département des territoires
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie
- le commandant de la CRS 38
- le directeur départemental de la police de l'air et des frontières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- à la préfète de la zone de défense et de sécurité Est
- à la préfète de la région Grand Est
- à la DIR de zone
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- à l'union régionale du transport d'Alsace (URTA)

Le 15 décembre 2020

Le Préfet signé Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au supérieur hiérarchique du signataire de la décision

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - ° à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - o au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application



ARRETE

Portant reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à la Société Coopérative Ludovicienne de Travaux Publics (SCLTP)

Le Préfet du Haut-Rhin Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;
- VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n°79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;
- VU l'arrêté de la Préfète de la région Grand Est du 3 février 2020 accordant délégation de signature (compétences générales) à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 24 août 2020 accordant délégation de signature (compétences générales) à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté du 2020/74 du 6 novembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du 10 décembre 2020 de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

ARRFTF

Article 1er: La Société Coopérative Ludovicienne de Travaux Publics (SCLTP) sise 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ou « S.C.O.T » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou règlementaires relatifs aux Société Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus par les articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3: L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 : Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 décembre 2020

P/ le Préfet
Par subdélégation
Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale
du Haut-Rhin
signé

Emmanuel GIROD



COUR D'APPEL DE COLMAR

Décision du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Nicole Jarno aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Colmar;

Vu le décret du 04 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Éric Lallement aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

DÉCIDENT:

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Colmar.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Colmar hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Le procureur général

« signé »

« signé »

Éric Lallement

Nicole Jarno

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Colmar pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

| NOM | PRÉNOM | CORPS/GRADE | FONCTION | ACTES | SEUIL (le cas échéant) | OBSERVATIONS |
|----------------|------------|-----------------------------|---|---|------------------------------|---|
| NAEGELEN | Vincent | DSGJ | Directeur délégué à l'Administration Régionale Judiciaire | Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande | Aucun | |
| MICHEL | Séverine | DSGJ | Responsable de la gestion budgétaire | Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande | Aucun | En suppléance du responsable du pôle Chorus |
| NARBONNE | Stéphane | DSGJ | Responsable de la gestion des Ressources Humaines | Signature des bons de commande | Aucun | En suppléance du responsable du pôle Chorus |
| NICOLAS | Alison | DSGJ | Responsable de la gestion budgétaire – marché public | Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande | Aucun | En suppléance du responsable du pôle Chorus |
| RIETSCH | Caroline | DSGJ | Responsable de la gestion Formation | Signature des bons de commande | Aucun | En suppléance du responsable du pôle Chorus |
| CARON | Peggy | DSGJ | Responsable du service informatique | Signature des bons de commande | Aucun | En suppléance du responsable du pôle Chorus |
| GALMICHE | Emmanuelle | Attaché d'administration | Responsable de la gestion budgétaire – Responsable du pôle Chorus | Tout acte de validation dans Chorus Signature des bons de commande | Aucun | |
| GEIN FIGUEROLA | Alexandra | Secrétaire administratif | Adjointe au Chef du Pôle budgétaire | Actes de gestion sans SF | Aucun | |
| GEYER | Pauline | Adjoint administratif | Adjointe au Chef du Pôle budgétaire | Tout acte de validation dans Chorus | Aucun | |

| MON | PRÉNOM | CORPS/GRADE | FONCTION | ACTES | SEUIL (le cas échéant) | OBSERVATIONS |
|--------------|------------|--------------------------|---|--|------------------------------|--------------|
| GOMBO-BECHIR | Djibrine | Adjoint administratif | Service commun SAR | Tout acte de validation dans Chorus | Aucun | |
| RAMLI | Sylvanie | Adjoint administratif | Service commun SAR | Tout acte de validation dans Chorus | Aucun | |
| VALLE | Jean-Marc | Adjoint technique | Service commun SAR | Actes de gestion sans SF | Aucun | |
| VOINSON | Emilie | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Actes de gestion sans SF | Aucun | |
| CADÉ | Marjolaine | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus – Adjoint du responsable du pôle Chorus | Tout acte de validation dans Chorus | Aucun | |
| CADOT | Amandine | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| LEHSIN | Fatima | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| LEIB | Marie | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| VERMERSCH | Sophie | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| KASTELEYN | Sandrine | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| MADAGASCAR | Olga | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Certification des SF | Aucun | |
| ALM | Patrick | Secrétaire administratif | Agent du pôle Chorus | Tout acte de validation dans Chorus | Aucun | |
| BARRET | David | Secrétaire administratif | Agent du pôle Chorus | Tout acte de validation dans Chorus | Aucun | |
| BONNAURE | Florence | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Tout acte de validation dans Chorus (dépense) Actes de gestion sans SF (RNF) | Aucun | |
| LAPIERRE | Sarah | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Actes de gestion sans SF | Aucun | |
| CRESCENT | Fanny | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Actes de gestion sans SF | Aucun | |
| MAUVAIS | Julie | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Actes de gestion sans SF | Aucun | |
| SUBIALI | Vincent | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Actes de gestion sans SF | Aucun | |
| NEMIRI | Léa | Agent temporaire | Agent du pôle Chorus | Actes de gestion sans SF | Aucun | |
| BORDES | Mariline | Agent temporaire | Agent du pôle Chorus | Actes de gestion sans SF | Aucun | |
| ZAHNER | Carole | Adjoint administratif | Agent du pôle Chorus | Actes de gestion sans SF | Aucun | |



Arrêté n° 2020/G-135 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs

du concours d'Agent de Maîtrise - session 2021

La Vice-Présidente,

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- **VU** le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- **VU** l'arrêté n° 2020/G-73 portant ouverture, en date du 13 août 2020, d'un concours d'agent de maîtrise territorial session 2021 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours effectué le 26 novembre 2020 au Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1: Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Vice-Présidente du Jury,
- M. François MULLER, Adjoint au Maire de Bergheim, Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Virginie FAVRY-FRANTZ, Ingénieur Territorial Pal, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Jean-Yves SCHAEFER, Agent de maîtrise territorial Pal à Guebwiller.

Collèges des personnalités qualifiées :

- Mme Tracy FAGAN, Technicienne, ville d'Andolsheim,
- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial Pal, Chargé de prévention, ville de Colmar.

Art. 2: Les sujets sont produits par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

Art. 3: Sont désignés en tant que correcteurs :

M. ALBERTY Philippe Chef de service opérations foncières, Conseil départemental du

Bas-Rhin

M. BADER Bernard Ingénieur territorial à la retraite

M. BERTHET Serge Chargé de prévention à la ville de Colmar

M.BOHRHAUER Pierre Technicien territorial à la Ville de Saint-Louis

M. CLEVENOT Michel

Conseiller technique en restauration collective, Conseil Régional

Grand Est

M. DEL DEGAN Daniel

Responsable du service technique des musées de la ville de

Strasbourg

M. DE PIN Fulvio Ingénieur pal à la retraite

M. DUCOTTET Vincent Technicien Pal de 2^{ème} classe à Masevaux

Mme FAVRY-FRANTZ Virginie Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion 68

M. FELLMANN Christophe Technicien Pal de 2^{ème} classe, ville de Wittelsheim

Mme FLAESCH Laetitia Ingénieur pal à la Com. Com. Pays Rhin Brisach

M. GIETHLEN Stéphane Technicien Pal de 1ère classe à Huningue

M. GEIS Laurent Responsable du service technique de la Ville de Saint-Louis

M. HENGY FrançoisIngénieur territorial à la retraiteM. HORN RichardIngénieur principal à Huningue

M. JACQUEMOND Marc Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace

Mme LANTERI Maud Technicienne au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

Mme LAURENT Francine Professeur de Mathématiques à la retraite

Mme MEDDAD Nadia Technicienne, ville d'Ingersheim et Adjointe au Maire de Bergheim

Technicien Pal de 1ère classe à Bergheim à la retraite, Adjoint au

M. MULLER François

Maire de la ville de Bergheim

Technicien qualité et sécurité alimentaire, Conseil Général du

Haut-Rhin

M. NOMA Hervé Technicien Pal de 2ème classe, Conseil départemental du Haut-Rhin

M. SCHAEGIS Daniel Responsable du service propreté au CG 68

M. SCHIRRER Pascal Assistant d'éducation

M. NEUVY Pascal

M. SCHMINCK Fernand Ingénieur Pal à la Communauté de Communes de Cernay

M. SCHMITT Guy

Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-

Bains

Mme SCHMITT Marion Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar

Mme SCHNOEBELEN Noémie Technicienne pal de 2^{ème} classe, Saint Louis Agglomération

Mme SIMARD Sandrine Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de

Belfort

M. THIRION François

Technicien Pal de 2^{ème} classe, Syndicat des Eaux et de

l'Assainissement du Bas-Rhin.

M. TYSZKOWSKI Eric Conseiller Technique et Qualité en Restauration, Conseil

départemental du Bas-Rhin

M. UNVERZAGT Gilles Agent de maîtrise Pal à Ensisheim

Art. 4: Sont désignés en tant qu'examinateurs :

M. ALLENBACH Daniel Technicien, ville de Mulhouse

M. BADER Bernard Ingénieur territorial à la retraite

M. BERTHET Serge Chargé de prévention à la ville de Colmar

M.BOHRHAUER Pierre Technicien territorial à la Ville de Saint-Louis

Mme BULOU Béatrice Maire de Mundolsheim

M. CLEVENOT Michel

Conseiller technique en restauration collective, Conseil Régional

Grand Est

M. DEL DEGAN Daniel

Responsable du service technique des musées de la ville de

Strasbourg

M. DE PIN Fulvio Ingénieur pal à la retraite

M. DUCOTTET Vincent Technicien Pal de 2^{ème} classe à Masevaux

M. DURR Roland Maire Adjoint de Biesheim

Mme FAVRY-FRANTZ Virginie Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion 68

M. FELLMANN Christophe Technicien Pal de 2^{ème} classe, ville de Wittelsheim

Mme FLAESCH Laetitia Ingénieur pal à la Com. Com. Pays Rhin Brisach

M. GEIS Laurent Responsable du service technique de la ville de Saint-Louis

M. GIETHLEN Stéphane Technicien Pal de 1ère classe à Huningue

M. HENGY FrançoisIngénieur territorial à la retraiteM. HORN RichardIngénieur principal à Huningue

M. JACQUEMOND Marc Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace

M. JEHL François Maire d'Odratzheim

Mme LANTERI Maud Technicienne au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

M. LAHSOK Gérald Adjoint au Maire à Taillecourt (25)

Mme MEDDAD Nadia Technicienne, ville d'Ingersheim et Adjointe au Maire de Bergheim

M. MULLER François

Technicien Pal de 1ère classe à Bergheim à la retraite, Adjoint au

Maire de la ville de Bergheim

M. NEUVY Pascal

Technicien qualité et sécurité alimentaire, Conseil Général du

Haut-Rhin

M. NOMA Hervé Technicien Pal de 2ème classe, Conseil départemental du Haut-Rhin

M. SCHAEGIS Daniel Responsable du service propreté au CG 68

M. SCHMINCK Fernand Ingénieur Pal à la Communauté de Communes de Cernay

M. SCHMITT Guy

Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-

Bains

Mme SCHMITT Marion Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar

Mme SCHNOEBELEN Noémie Technicienne pal de 2^{ème} classe, Saint Louis Agglomération

Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de

Belfort

M. THIRION François

Technicien Pal de 2^{ème} classe, Syndicat des Eaux et de

l'Assainissement du Bas-Rhin.

M. TYSZKOWSKI Eric Conseiller Technique et Qualité en Restauration, Conseil

départemental du Bas-Rhin

M. UNVERZAGT Gilles Agent de maîtrise Pal à Ensisheim

Art. 5: Le présent arrêté sera :

Mme SIMARD Sandrine

✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ transmis pour information aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et du territoire de Belfort,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »



Arrêté n° 2020/G-136 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'Agent de Maîtrise - session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-75 en date du 13 août 2020 portant ouverture de l'examen d'Agent de Maîtrise session 2019 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 26 novembre 2020 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin;

ARRÊTE

Art. 1: Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Vice-Présidente du Jury,
- M. François MULLER, Adjoint au Maire de Bergheim, Président du jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Virginie FAVRY-FRANTZ, Ingénieur Territorial Pal, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Jean-Yves SCHAEFER, Agent de maîtrise territorial Pal à Guebwiller.

Collèges des personnalités qualifiées :

- Mme Tracy FAGAN, Technicienne, ville d'Andolsheim,
- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial Pal, Chargé de prévention, ville de Colmar.

Art. 2: Les sujets sont produits par le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine et Marne.

Art. 3: Sont désignés en tant que correcteurs :

M. ALBERTY Philippe

Chef de service opérations foncières, Conseil départemental du

Bas-Rhin

M. BADER Bernard Ingénieur territorial à la retraite

M. BERTHET Serge Chargé de prévention à la ville de Colmar

M.BOHRHAUER Pierre Technicien territorial à la Ville de Saint-Louis

M. CLEVENOT Michel

Conseiller technique en restauration collective, Conseil Régional

Grand Est

M. DEL DEGAN Daniel

Responsable du service technique des musées de la ville de

Strasbourg

M. DE PIN Fulvio Ingénieur pal à la retraite

M. DUCOTTET Vincent Technicien Pal de 2^{ème} classe à Masevaux

Mme FAVRY-FRANTZ Virginie Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion 68

M. FELLMANN Christophe Technicien Pal de 2^{ème} classe, ville de Wittelsheim Mme FLAESCH Laetitia Ingénieur pal à la Com. Com. Pays Rhin Brisach

M. GEIS Laurent Responsable du service technique de la ville de Saint-Louis

M. GIETHLEN Stéphane Technicien Pal de 1^{ère} classe à Huningue

M. HENGY FrançoisIngénieur territorial à la retraiteM. HORN RichardIngénieur principal à Huningue

M. JACQUEMOND Marc Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace

Mme LANTERI Maud Technicienne au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

Mme LAURENT Francine Professeur de Mathématiques à la retraite

Mme MEDDAD Nadia Technicienne, ville d'Ingersheim et Adjointe au Maire de Bergheim

Technicien Pal de 1ère classe à Bergheim à la retraite, Adjoint au

Maire de la ville de Bergheim

M. NEUVY Pascal

Technicien qualité et sécurité alimentaire, Conseil Général du

Haut-Rhin

M. NOMA Hervé Technicien Pal de 2ème classe, Conseil départemental du Haut-Rhin

M. SCHAEGIS Daniel Responsable du service propreté au CG 68

M. SCHIRRER Pascal Assistant d'éducation

M. MULLER François

M. SCHMINCK Fernand Ingénieur Pal à la Communauté de Communes de Cernay

M. SCHMITT Guy

Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-

Bains

Mme SCHMITT Marion Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar

Mme SCHNOEBELEN Noémie Technicienne pal de 2ème classe, Saint Louis Agglomération

Mme SIMARD Sandrine Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de

Belfort

M. THIRION François

Technicien Pal de 2ème classe, Syndicat des Eaux et de

l'Assainissement du Bas-Rhin.

M. TYSZKOWSKI Eric Conseiller Technique et Qualité en Restauration, Conseil

départemental du Bas-Rhin

M. UNVERZAGT Gilles Agent de maîtrise Pal à Ensisheim

Art. 4: Sont désignés en tant qu'examinateurs :

M. ALLENBACH Daniel Technicien, ville de Mulhouse

M. BADER Bernard Ingénieur territorial à la retraite

M. BERTHET Serge Chargé de prévention à la ville de Colmar

M.BOHRHAUER Pierre Technicien territorial à la Ville de Saint-Louis

Mme BULOU Béatrice Maire de Mundolsheim

M. CLEVENOT Michel

Conseiller technique en restauration collective, Conseil Régional

Grand Est

M. DEL DEGAN Daniel

Responsable du service technique des musées de la ville de

Strasbourg

M. DE PIN Fulvio Ingénieur pal à la retraite

M. DUCOTTET Vincent Technicien Pal de 2^{ème} classe à Masevaux

M. DURR Roland Maire Adjoint de Biesheim

Mme FAVRY-FRANTZ Virginie Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion 68

M. FELLMANN Christophe Technicien Pal de 2^{ème} classe, ville de Wittelsheim Mme FLAESCH Laetitia Ingénieur pal à la Com. Com. Pays Rhin Brisach

M. GEIS Laurent Responsable du service technique de la ville de Saint-Louis

M. GIETHLEN Stéphane Technicien Pal de 1^{ère} classe à Huningue

M. HENGY FrançoisIngénieur territorial à la retraiteM. HORN RichardIngénieur principal à Huningue

M. JACQUEMOND Marc Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace

M. JEHL François Maire d'Odratzheim

M. NEUVY Pascal

Mme LANTERI Maud Technicienne au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

M. LAHSOK Gérald Adjoint au Maire à Taillecourt (25)

Mme MEDDAD Nadia Technicienne, ville d'Ingersheim et Adjointe au Maire de Bergheim

Technicien Pal de 1ère classe à Bergheim à la retraite, Adjoint au

M. MULLER François

Maire de la ville de Bergheim

Technicien qualité et sécurité alimentaire, Conseil Général du

Haut-Rhin

M. NOMA Hervé Technicien Pal de 2^{ème} classe, Conseil départemental du Haut-Rhin

M. SCHAEGIS Daniel Responsable du service propreté au CG 68

M. SCHMINCK Fernand Ingénieur Pal à la Communauté de Communes de Cernay

M. SCHMITT Guy

Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-

Bains

Mme SCHMITT Marion Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar

Mme SCHNOEBELEN Noémie Technicienne pal de 2^{ème} classe, Saint Louis Agglomération

Mme SIMARD Sandrine Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de

Belfort

M. THIRION François

Technicien Pal de 2^{ème} classe, Syndicat des Eaux et de

l'Assainissement du Bas-Rhin.

M. TYSZKOWSKI Eric Conseiller Technique et Qualité en Restauration, Conseil

départemental du Bas-Rhin

M. UNVERZAGT Gilles Agent de maîtrise Pal à Ensisheim

Art. 5: Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- √ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »



Arrêté n° 2020/G-137 - portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et des examinateurs

du concours de Garde-Champêtre Chef - session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-66 en date du 9 juillet 2020 portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Chef session 2021 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 15 juin 2020 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1: Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Présidente du Jury,
- Mme Fleur OURY, Adjointe au Maire de Soultz, Vice-Présidente du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- M. Gilles RENDLER, Directeur Général des Services, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Khoukha TOUTAOUI, adjoint technique, commune de Wittenheim.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Hervé BECK, Garde-Champêtre Pal, Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz.
- M. Robert BARTOLETTI, Substitut du procureur général près la cour d'appel de Colmar.

Art. 2: Les sujets sont conçus ou testés par :

| M. Hervé BECK | Garde-Champêtre Pal, Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz | | |
|--------------------------|--|--|--|
| M. Jean-David DAUCOURT | Garde-Champêtre Chef en disponibilité au Grand Belfort | | |
| IVI. Jean-David DAUCOUKT | Communauté d'Agglomération | | |
| M. Patrice MONTINARI, | Directeur retraité du Syndicat mixte des Gardes Champêtres | | |
| IVI. Patrice MONTINARI, | Intercommunaux à Soultz | | |
| M. Ahmed HADNA | Formateur indépendant | | |

Art. 3: Sont désignés en tant que correcteurs :

| M. Hervé BECK | Garde-Champêtre P ^{al} , Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz |
|---------------------|---|
| M. Michel GENOVA | Garde-Champêtre Chef – Mairie de La Celle (83) |
| M. Ahmed HADNA | Formateur indépendant |
| Mme Anne BOTTIGELLI | Professeur au Rectorat de Lyon |

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examinateurs :

| M. Robert BARTOLETTI | Substitut du procureur général près la cour d'appel de Colmar |
|-------------------------|---|
| M. Hervé BECK | Garde-Champêtre P ^{al} , Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz |
| M. Christophe GISSINGER | Chef de service de Police municipale |
| Mme Monique MARTIN | Adjoint au Maire de Munster, Présidente du Jury |
| Mme Fleur OURY | Adjointe au Maire de Soultz |

Art. 5: Le présent arrêté sera:

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion du Territoire de Belfort,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »



Arrêté n° 2020/G-138 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'accès au grade de Garde-Champêtre Territorial Chef – session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-66 du 9 juillet 2020 portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Chef session 2021 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

<u>Art. 1</u>: La liste des candidats admis à se présenter à la session 2021 du concours d'accès au grade de Garde Champêtre Chef est arrêtée comme suit :

| ABATUCI Anthony | CODEVELLE Jeremy | GALLIPPI Claudia |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| ADILLY Victor | COLIN Elouan | GOUDAL Sébastien |
| AMATE Florence | COMMUNOD Stéphane | GRAWEY Pierre |
| AUBERT Baptiste | DAMDAMI Khalid | GUIGNY Matthieu |
| BACCARINI Anthony | DANIEL Mathieu | HAAS Brice |
| BAZILLE Alice | DEBARQUE Séverine | HEITZMANN Simon |
| BERNARD Romain | DELCLOS Franck | HELBLING Tanguy |
| BERTONI Christophe | DEMOULIN Jean-François | HORN Céline |
| BINDER Andrea | DENTZER Maxime | HUENTZ Grégory |
| BLAISE Celine | DOMENICONI Alan | KANNENGIESER Steve |
| BONIFAIT Jimmy | DREYFUSS Jacques | KURTZ Jean-Claude |
| BOUDINOT Eloise | DUDOUET Cyr | LAFARRE Stéphane |
| BOURGUIGNON Alexiane | DURAIN Emmanuel | LANG Déborah |
| BRAUN Fabrice | EMSELLEM Alexandra | LANG Mathias |
| BUHR Julien | ERASUN-LASAGA Nicolas | LAURENT Nicolas |
| CAMPAGNA Jean-Philippe | FABREGUE Thomas | LEBEL Sébastien |
| CAUTILLO Jeremy | FOEGE Coralie | LECOMTE Romain |
| CLAUDEL Jean-Charles | FROMENTAL Bernard | LICHTSTEINER Julie |
| | | |

SLIWINSKI Thomas LITZLER Jeanne **ORSAT Marie LOISEAU Claire OSTER Arthur SOILEUX** Aude LOPES Bryan PICAUD Aurélien **SOULIER Stéphane** LUCZKIEWICZ Fabien PRUDHOMME Sébastien **STOFFER Aurore** MAHMOUDI Leila **PULJIZ Arthur** THRUN Magali **MANGEOLLE** Valentin RIVA Angélique **TOY Loïc MARCHAL Simon ROUS Christophe** VILLANI Maud **MAROUS** Jonathan SANS Anthony **YOUST Johnny** MASSIAS Julien SANS Jordi ZIMMERLE Jérôme **MUNIER Swann SCHIRRER Alain ZINTER Emilie**

NEYER Luc SCHWEITZER Julien
NICKEL Renaud SEIGNEUR Lucas
NICOLAS Pascal SIGNORY Eddy

Art. 2 : La liste des candidats admis à concourir <u>avec aménagement des épreuves</u> à la session 2021 du concours d'accès au grade de Garde Champêtre Chef, sous réserve de remplir les conditions nécessaires, en produisant notamment un certificat établi par un médecin agréé, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

CLAUDEL Jean-Charles

Art. 3: Le présent arrêté sera:

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis au Président du Centre de gestion du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »



Arrêté n° 2020/G-139 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2021 par voie d'avancement de grade

d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-65 du 3 juillet 2020 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe session 2021 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin;

ARRÊTE

<u>Art. 1</u>: La liste des candidats admis à se présenter à la session 2021 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des actvités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

| BOUCHAREB Abdelghani | DERAT Gaëlle | MOUSTAKIR Julien |
|----------------------|--------------------------|------------------------|
| BOURGEOIS Gaëtan | DUREY Aurelie | MULLER Anthony |
| BREINER Stéphanie | EL INTIDAMI Mohamed | PELLENARD Nicolas |
| BRUMBTER Thomas | FARIELLO Sandrine | RENAUD Chloe |
| CAUSIN Mathieu | GAILLARD Vincent | REYMOND Adeline |
| CHAMPALBERT Emilie | GILLET Cindy | ROTH Justine |
| CHASSAGNE Romain | GROSSIN Jérôme | RUSCH Nicolas |
| CHEKKAT Adrien | HERRMANN Delphine | SCHWARTZ Joris |
| CLITON Nadege | HOMMEL Pauline | TEMPESTA Andréa |
| CONCORIET Hélène | HUMBERT Charline | VIEVILLE Pierre |
| COUTURIER Raphaël | HUMBLOT Justine | VONTHRON Elodie |
| DARET Aymeric | KIHL Joachim | ZAEGEL Nicolas |
| DENIS Aymeric | MAMERI Dimitri | |
| DENNER Grégory | MASTRORILLO Samuel | |

Art. 2: Le présent arrêté sera:

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »



Arrêté n° 2020/G-140 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2021 par voie d'avancement de grade

d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-64 du 3 juillet 2020 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe session 2021 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin;

ARRÊTE

<u>Art. 1</u>: La liste des candidats admis à se présenter à la session 2021 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des actvités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

| AMET Christophe | JACQUOLETTO Benjamin | ROUGEMONT Sandrine |
|----------------------|-------------------------|--------------------|
| BILLION Julien | LINDECKER Jean-Pierre | ROUSSEAU Sophie |
| BORDEAUX Yannick | MAILLET-CONTOZ Fabienne | SALICIO Fabien |
| CARON Cédrik | MALET Christophe | SCHAULI Stephanie |
| CHARPENTIER Yvan | MATHIEU Mickael | SCHULIAR Vanessa |
| CHRISTMANN Stéphanie | MOCQUART Guylaine | STRIZ Alain |
| COMTE Sabrina | MOUTON Marina | TANANE Mourad |
| CRUCHON Julien | NEU Anne | VAUTRIN Franck |
| DECK Guillaume | PETETIN Jordane | |
| DUFFAIT Céline | PORTELANCE David | |
| GUINAND Franck | PORTUGUEZ Michaël | |
| HABILLON Sébastien | ROBIN Emilie | |

<u>Art. 2</u>: La liste des candidats admis à se présenter à la session 2021 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des actvités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter à l'examen, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie cidessous:

THIERIOT Sabrina

Art. 3: Le présent arrêté sera:

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »



Arrêté n° 2020/G-133 modifiant l'arrêté n° 2020/G-73 portant ouverture du concours d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2021

La Vice-Présidente,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU les recensements des besoins prévisionnels effectués par les Centres de gestion du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort ;
- VU l'évolution de la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise mise à jour régulièrement par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

<u>Art. 1</u>: Le nombre de postes ouverts au concours d'Agent de maîtrise territorial pour la session 2021 est modifié comme suit :

61 postes sont ouverts au concours externe,

81 postes sont ouverts au concours interne,

06 postes sont ouverts au concours de 3^{ème} voie

répartis dans les spécialités ci-après :

| SPÉCIALITÉS | Externe | Interne | 3 ^{ème} voie |
|---|---------------|--------------|-----------------------|
| Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers | 20 | 32 | 3 |
| Logistique et sécurité | 2 | 5 | |
| Environnement, hygiène | 3 | 3 | |
| Espaces naturels, espaces verts | 13 | 18 | |
| Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique | 15 | 10 | 2 |
| Restauration | 4 | 7 | 1 |
| Techniques de la communication et des activités artistiques | 4 | 3 | |
| Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines | | 3 | |
| Total | 61 | 81 | 6 |
| Répartition règlementaire | 20 % au moins | 60 % au plus | 20 % au plus |
| % de postes dans le type par rapport au nombre total de postes ouverts (148) | 41,2 | 54,7 | 4,1 |

<u>Art. 2</u>: Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront, le 21 janvier 2021, sur les sites suivants:

- Salle des fêtes d'Huttenheim, rue de la forêt, 67 230 HUTTENHEIM,
- Salle Saint-Léon, 14 rue d'Ostheim, 68 000 COLMAR,
- Espace 110, 1 avenue des Rives de l'III, 68 110 ILLZACH,
- Centre de gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson, 68 000 COLMAR.

Art. 3: Le présent arrêté sera:

- · transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- · transmis pour affichage aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et du territoire de Belfort,
- · affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- · publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 10 décembre 2020

« Signé »